



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 083**

PUBLIÉ LE 05 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- . arrêté préfectoral du 29 mars 2023 autorisant madame Céline LECLERCQ, gérante de la SARL « Pompes Funèbres des deux Helves » sise 27, rue Cousin Corbier à Fourmies, à procéder à la création d'une chambre funéraire située à Fourmies – 25, rue Marceau Batteux
- . arrêté préfectoral du 29 mars 2023 autorisant monsieur Alexandre DANCOISNE, gérant de la SARL « Pompes Funèbres DANCOISNE » sise 9, rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle, à procéder à la création d'une chambre funéraire située à Pont-à-Marcq – 4, rue d'Avelin
- . avis favorable du 27 mars 2023 de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord sur le projet d'extension du supermarché « Match » situé à Cysoing
- . avis favorable du 27 mars 2023 de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord sur le projet de création d'un ensemble commercial de 6 521,3 m² de surface de vente à Teteghem - Coudekerque - Village par la SCI « E8 »

Sous-préfecture de Cambrai / bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement

- . arrêté préfectoral du 04 avril 2023 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique « Murs mitoyens du Cambrésis »

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

- . arrêté du 08 février 2023 relatif au regroupement des places d'hébergement gérées par l'association le relais soleil tourquennois

Établissement public de santé mentale des Flandres

- . décision n°2023-08 du 03 avril 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour la garde administrative des cadres habilités

École supérieure d'art et de communication de Cambrai

- . délibération n°2023/01 extrait du conseil d'administration du 30 mars 2023 – Gouvernance/bilan d'activité 2022
- . délibération n°2023/02 extrait du conseil d'administration du 30 mars 2023 – Finances/approbation du compte de gestion 2022
- . délibération n°2023/03 extrait du conseil d'administration du 30 mars 2023 – Finances/approbation du compte administratif 2022
- . délibération n°2023/04 extrait du conseil d'administration du 30 mars 2023 – Finances/affectation du résultat 2022
- . délibération n°2023/05 extrait du conseil d'administration du 30 mars 2023 – Règlement budgétaire et financier
- . délibération n°2023/06 extrait du conseil d'administration du 30 mars 2023 – Finances/fongibilité des crédits 2023
- . délibération n°2023/07 extrait du conseil d'administration du 30 mars 2023 – Finances/adoption du budget primitif 2023
- . délibération n°2023/08 extrait du conseil d'administration du 30 mars 2023 – Finances/demande de subvention Région 2023
- . délibération n°2023/09 extrait du conseil d'administration du 30 mars 2023 – Finances/contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : bilan 2022 et projet 2023

Centre hospitalier de Maubeuge

- . décision n°05/2023 du 1^{er} janvier 2023 relative à la délégation de signature dans le cadre des gardes administratives (pour les administrateurs de gardes)

Centre hospitalier de Valenciennes

- . décision n°8567 du 5 avril 2023 portant délégation de signature à monsieur Stéphane FILIPOVITCH



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant autorisation de création
d'une chambre funéraire à FOURMIES**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D. 2223-88 ;

Vu la demande présentée par Madame Céline LECLERCQ, gérante de la SARL « Pompes Funèbres des deux Helpes » sise 27, rue Cousin Corbier à FOURMIES, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire à FOURMIES – 25, rue Marceau Batteux ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de FOURMIES, lors de sa séance du 19 décembre 2022 ;

Vu le rapport de l'agence régionale de santé en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 21 mars 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Madame Céline LECLERCQ, gérante de la SARL « Pompes Funèbres des deux Helpes » sise 27, rue Cousin Corbier à FOURMIES, est autorisée à procéder à la création d'une chambre funéraire située à FOURMIES – 25, rue Marceau Batteux.

Article 2 - La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D. 2223-80 à D. 2223-84 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

Article 4 - Le gestionnaire de la chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur conforme aux dispositions prévues par l'article R. 2223-67 du code général des collectivités territoriales. Ce règlement doit être affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire.

Article 5 - Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préfectorale.

Article 6 - Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **29 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant autorisation de création
d'une chambre funéraire à PONT-À-MARCQ**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D. 2223-88 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Alexandre DANCOISNE, gérant de la SARL « Pompes Funèbres DANCOISNE » sise 9, rue Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire à PONT-À-MARCQ – 4, rue d'Avelin ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de PONT-À-MARCQ, lors de sa séance du 29 septembre 2022 ;

Vu le rapport de l'agence régionale de santé en date du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 21 mars 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Alexandre DANCOISNE, gérant de la SARL « Pompes Funèbres DANCOISNE » sise 9, rue Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, est autorisé à procéder à la création d'une chambre funéraire située à PONT-À-MARCQ – 4, rue d'Avelin.

Article 2 - La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D. 2223-80 à D. 2223-84 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

Article 4 - Le gestionnaire de la chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur conforme aux dispositions prévues par l'article R. 2223-67 du code général des collectivités territoriales. Ce règlement doit être affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire.

Article 5 - Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préfectorale.

Article 6 - Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **25 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

**AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 498
PROCEDURE PC-AEC**

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

Réunie le 15 mars 2023 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Nicolas BOULET, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 056 du 3 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS supermarchés « MATCH » portant sur le projet d'extension de 179 m² d'un magasin MATCH pour atteindre une surface de vente totale de 2 936 m², à CYSOING, 55 rue de la Chanteraine, enregistrée le 1^{er} février 2023 sous le numéro 498 ;

Après avoir entendu les porteurs de projet représentés par Monsieur Jean-Baptiste DRIEL, responsable études et travaux pour Match, Madame Aurélie DE TOVAR, directrice services juridique/immobilier/RSE supermarchés Match et Monsieur Sébastien DELATTRE, Cabinet Nouveau Territoire, qui présentent le projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 mars 2023 ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS supermarchés « MATCH » portant sur le projet d'extension de 179 m² d'un magasin MATCH pour atteindre une surface de vente totale de 2 936 m², à CYSOING, 55 rue de la Chanteraine ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire le projet prévoit la cession d'une partie du foncier appartenant au pétitionnaire à la commune de manière à créer une liaison douce en lien avec le centre-ville ;

Considérant qu'en matière de développement durable le projet permet la mise en place d'une borne double pour le rechargement des véhicules électriques desservant 2 places de stationnement, le pré-câblage de 34 places de stationnement, la création de 35 places de stationnement en pavage engazonné représentant une surface de 444 m² ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de haies arbustives, de 8 arbres de haute tige, de végétaux grimpants et de plantes couvre-sol, ainsi que l'installation de 3 ou 4 nichoirs pour favoriser la nidification des oiseaux cavernicoles ;

Considérant que le projet permet une augmentation de 265 m² des espaces verts et l'installation de 28 panneaux solaires ;

Considérant que le projet prévoit la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluies de 3 m³, capacité pouvant cependant être améliorée au regard des enjeux actuels de gestion et d'économie d'eau ;

Considérant que le projet a été retravaillé de manière à répondre aux considérants qui avaient conduit la CDAC à rendre un avis défavorable en mai 2022 ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la SAS supermarchés « MATCH » d'extension de 179 m² d'un magasin MATCH pour atteindre une surface de vente totale de 2 936 m², à CYSOING, 55 rue de la Chanteraine,

porté par la société :

Supermarchés MATCH
représentée par Monsieur Vincent FOURMESTRAUX
250, rue du Général de Gaulle
59110 LA MADELEINE

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 7

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Benjamin DUMORTIER, maire de Cysoing

Monsieur Guy SCHRYVE, représentant de la Communauté de Commune Pévèle-Carembault

Monsieur Christophe GRAS, représentant du syndicat mixte chargé du SCoT de Lille Métropole

Madame Monique EVRARD, représentant le président du conseil départemental

Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du conseil régional

Monsieur Arnaud HOTTIN, représentant des intercommunalités au niveau départemental.

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire.

Fait à Lille, le **27 MARS 2023**

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial



Amélie PUCCINELLI

Délais et voies de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 767 m ²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ¹	1767	
			Secteur (1 ou 2)	1	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 946 m ²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ²	1 946 m ²	
Secteur (1 ou 2)	1				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	131	
			Electriques/ hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
	Après projet	Nombre de places	Total	131	
			Electriques/ hybrides	2 + 34 pré- équipées	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	35	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	1			
	Après projet	1			
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet				
	Après projet				

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

**AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 497
PROCEDURE PC-AEC**

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

Réuni le 15 mars 2023 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Nicolas BOULET représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-1 et L.425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 056 du 3 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société civile immobilière « E8 » portant sur le projet de création d'un ensemble commercial de 6 521,3 m² de surface de vente, à TETEGHEM – COUDEKERQUE – VILLAGE, route de Furnes, enregistrée le 26 janvier 2023 sous le numéro 497 ;

Après lecture des écrits de Monsieur Vincent PLOVIER, représentant le collectif d'habitants Téteghem Nord-Ouest, et Monsieur Olivier ROULIAT représentant l'association de commerçants dunkerquois ACAPAD.

Après avoir entendus les porteurs de projet représentés par Monsieur Olivier DONDT représentant la SCI E8, Monsieur Alexandre SCHRAEN représentant la SCI E8, Monsieur Benoît BACCARO représentant le cabinet d'Architectes Avant-Propos et Monsieur François-Xavier FRAPPIER représentant Urbanistica qui présentent le projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 mars 2023 ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a initialement émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société civile immobilière « E8 » portant sur le projet de création d'un ensemble commercial de 6 521,3 m² de surface de vente, à TETEGHEM – COUDEKERQUE – VILLAGE, route de Furnes ;

Considérant qu'initialement le projet n'était pas compatible avec la prescription 1-A-5-5 du DOO du SCoT et que le dossier d'analyse d'impact ne présentait pas une analyse complète au regard des secteurs d'activités initialement pressentis ;

Considérant que le projet va prendre place sur un foncier non artificialisé de 20 217 m² et occasionner l'artificialisation de 16 454 m² ;

Considérant cependant, qu'au regard des éléments complémentaires apportés par le pétitionnaire le 14 mars 2023, la DDTM a émis un avis favorable en commission à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société civile immobilière « E8 » ;

Considérant que le porteur de projet, en lien avec la mairie de Téteghem-Coudekerque-Village, s'est engagé à compenser l'artificialisation due au projet par l'extension et la valorisation du parc urbain attenant portant la surface de ce parc à 17 090 m² ;

Considérant que le porteur de projet s'est engagé à destiner l'ensemble des cellules commerciales à des activités de secteur 2, conformément aux dispositions du DOO du SCoT ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet prévoit la création de 3 410 m² d'espace vert, de 7 313 m² de toitures végétalisées ainsi que la plantation de 60 arbres.

Considérant que le projet permet la création de 217 places de stationnement perméables, la création de 12 places de stationnement dédiées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de 36 places pré-cablées ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la société civile immobilière « E8 » de création d'un ensemble commercial de 6 521,3 m² de surface de vente, à TETEGHEM – COUDEKERQUE – VILLAGE, route de Furnes.

porté par la société :
Société SCI E8
Monsieur Olivier DONDT
1 bis Cour Thévenet
59140 DUNKERQUE

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 7
Vote(s) défavorable(s) : 0
Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :


Monsieur Didier GUERVILLE, adjoint au maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, représentant le président de la communauté urbaine de Dunkerque
Monsieur Martial BEYAERT, représentant le président du SCoT Flandre-Dunkerque
Madame Monique EVRARD, représentant le président du conseil départemental
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du conseil régional
Monsieur Arnaud HOTTIN, représentant des intercommunalités au niveau départemental.

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire.

Fait à Lille, le **27 MARS 2023**

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial


Amélie PUCCINELLI

Délais et voies de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0 m ²			
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre				
			SV/magasin ¹				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		6 521,30 m ²			
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		6 cellules de plus de 300 m ²	6 cellules de plus moins 300 m ²	
			SV/magasin ²		5 355 m ²	1 166,30 m ²	
Secteur (1 ou 2)		2		1 ou 2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	237			
			Electriques/hybrides	12 + 36 pré câblées			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage				
			Perméables	231			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0					
	Après projet	0					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0					
	Après projet	0					

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Relations
avec les Collectivités
Territoriales et de
l'Environnement

Arrêté n°23/2023

**Arrêté préfectoral portant extension de périmètre
du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
« Murs Mitoyens du Cambrésis »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 modifié portant création entre les communes de : Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Bantigny, Bantouzelle, Beaurain, Beauvois-en-Cambrésis, Bermerain, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boursies, Busigny, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Capelle-sur-Ecaillon, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Crèvecœur-sur-l'Esaut, Escarmain, Escaudoeuvres, Estourmel, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Fontaine-au-Pire, Fressies, Gouzeaucourt, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Hem-Lenglet, Inchy-en-Cambrésis, Iwuy, Lesdain, Ligny-en-Cambrésis, Marcoing, Maretz, Masnières, Moeuvres, Montigny-en-Cambrésis, Montrécourt, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Neuville, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Ors, Paillencourt, Proville, Quiévy, Raillencourt-Sainte-Olle, Reumont, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Les Rues des Vignes, Rumilly-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Seranvillers-Foreville, Solesmes, Sommaing-sur-Ecaillon, Thun-l'Evêque, Tilloy-lez-Cambrai, Troisvilles, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Walincourt-Selvigny et Wambaix, d'un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Murs Mitoyens du Cambrésis » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Souplet Escaufourt du 17 juillet 2021 sollicitant son adhésion au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis du 16 décembre 2022, prise à l'unanimité de ses membres, acceptant cette décision ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette adhésion conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette adhésion n'entraîne aucun transfert de biens et de personnel ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Saint-Souplet Escaufourt est autorisée à adhérer au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis à compter du 6 avril 2023.

Article 2 : Il sera fait application des dispositions de l'article 5 des statuts du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis en ce qui concerne la représentation au comité syndical des communes membres.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Cambrai, le Président du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis et le Maire de la commune de Saint-Souplet Escaufourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres,
- au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France,
- au Chef du service territorial centre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- au Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Fait à Cambrai, le **- 4 AVR. 2023**

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Cambrai**

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Relations
avec les Collectivités
Territoriales et de
l'Environnement

Arrêté n°23/2023

**Arrêté préfectoral portant extension de périmètre
du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
« Murs Mitoyens du Cambrésis »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 modifié portant création entre les communes de : Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Bantigny, Bantouzelle, Beaurain, Beauvois-en-Cambrésis, Bermerain, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boursies, Busigny, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Capelle-sur-Ecaillon, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Escarmain, Escaudoeuvres, Estourmel, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Fontaine-au-Pire, Fressies, Gouzeaucourt, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Hem-Lenglet, Inchy-en-Cambrésis, Iwuy, Lesdain, Ligny-en-Cambrésis, Marcoing, Maretz, Masnières, Moeuvres, Montigny-en-Cambrésis, Montrécourt, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Neuville, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Ors, Paillencourt, Proville, Quiévy, Raillencourt-Sainte-Olle, Reumont, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Les Rues des Vignes, Rumilly-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Seranvillers-Foreville, Solesmes, Sommaing-sur-Ecaillon, Thun-l'Evêque, Tilloy-lez-Cambrai, Troisvilles, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Walincourt-Selvigny et Wambaix, d'un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Murs Mitoyens du Cambrésis » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Souplet Escaufourt du 17 juillet 2021 sollicitant son adhésion au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis du 16 décembre 2022, prise à l'unanimité de ses membres, acceptant cette décision ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette adhésion conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette adhésion n'entraîne aucun transfert de biens et de personnel ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Saint-Souplet Escaufourt est autorisée à adhérer au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis à compter du 6 avril 2023.

Article 2 : Il sera fait application des dispositions de l'article 5 des statuts du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis en ce qui concerne la représentation au comité syndical des communes membres.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Cambrai, le Président du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis et le Maire de la commune de Saint-Souplet Escaufourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres,
- au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France,
- au Chef du service territorial centre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- au Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Fait à Cambrai, le **- 4 AVR. 2023**

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

**Arrêté relatif au regroupement des places d'hébergement gérées par l'association « relais soleil
tourquennois » (RST)
N° FINESS : 590791810**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment l'article 125 ;

Vu la loi n° n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1- du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 07 février 2023 portant délégation de signature à madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 1981 portant autorisation à l'association « relais soleil tourquennois de créer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) sis 27 rue de Roubaix à TOURCOING de 20 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 1997 portant autorisation d'extension de la capacité du C.H.R.S. « relais soleil tourquennois » sis 27 rue de Roubaix à TOURCOING de 20 à 24 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 portant autorisation d'extension de la capacité du C.H.R.S. « relais soleil tourquennois » sis 27 rue de Roubaix à TOURCOING de 24 à 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant autorisation d'extension de la capacité du C.H.R.S. « relais soleil tourquennois » sis 27 rue de Roubaix à TOURCOING par intégration de 9 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association « relais soleil tourquennois » fixant la capacité totale de l'établissement est fixée à 39 places d'hébergement à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Nord 2019-2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclut le 13 décembre 2022 avec l'association « relais soleil tourquennois » ;

Vu la demande présentée le 15 décembre 2022 par le président de l'association « relais soleil tourquennois » de, d'une part, transformer 189 places d'hébergement d'urgence subventionnées en places soumises au régime de l'autorisation et, d'autre part, de regrouper ces places avec les 39 places d'hébergement d'insertion citées ci-dessus, conformément aux objectifs inscrits dans le CPOM ;

Considérant l'article 125 de la loi ELAN qui exonère, jusqu'au 31 décembre 2022, de la procédure d'appel à projet, à la condition de donner lieu à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les projets d'extension de capacité des établissements relevant du 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les projets d'autorisation ;

Considérant la signature du CPOM conclu le 13 décembre 2022 entre l'association et les autorités d'autorisation et de financement, qui acte le regroupement des dispositifs d'hébergement au sein d'un même établissement ;

Considérant que ce regroupement répond à une démarche de simplification administrative et budgétaire, conformément aux dispositions de l'article 125 de la loi ELAN ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, ce regroupement ne modifie pas les missions du C.H.R.S dans la mesure notamment où ces places d'hébergement permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Lille et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'association « relais soleil tourquennois » pour la transformation des 9 places d'hébergement d'urgence initialement rattachées au C.H.R.S. en places d'hébergement d'insertion est accordée.

La capacité totale du C.H.R.S. est ainsi portée à 39 places d'hébergement d'insertion pour un public famille .

Article 2 : L'autorisation sollicitée par l'association « relais soleil tourquennois » pour l'extension de 30 places d'hébergement au C.H.R.S. est accordée.

La capacité totale du C.H.R.S. est ainsi portée à 69 places d'hébergement d'insertion pour un public famille.

Article 3 : L'autorisation sollicitée par l'association « relais soleil tourquennois » pour la gestion de 159 places d'hébergement sous le régime de l'autorisation à destination du public famille est accordée.

Article 4 : L'autorisation sollicitée par l'association « relais soleil tourquennois » pour le regroupement des 159 nouvelles places autorisées et des 69 places du C.H.R.S au sein d'un même établissement est accordée.

La capacité totale de l'établissement est ainsi portée à 228 places d'hébergement d'insertion pour un public famille.

Article 5 : Les dispositions prévues aux articles 1, 2, 3, et 4 du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La durée d'autorisation du C.H.R.S pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de la date prévue par l'arrêté initial, soit le 4 janvier 2017.

Article 7 : Les établissements sont soumis aux dispositions des évaluations en application de l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à connaissance du préfet du Nord

Article 9 : La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du préfet du Nord.

Article 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association le « relais soleil tourquennois » – 27 rue de Roubaix, 59 200 TOURCOING.

Article 11 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture du Nord et à la mairie de TOURCOING.
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Nord.

Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 13 : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **08 FEV. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
La préfète déléguée pour l'égalité des chances


Virginie LASSERE

DECISION

Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE DES CADRES HABILITES

Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Etablissement public de santé mentale des Flandres à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, dans le cadre des gardes administratives assurées par les personnels de direction de l'EPSM des Flandres et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et des délégués peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 : Délégués

M. Frédéric DELPLACE, Cadre supérieur de santé
M. Emmanuel BERNAERT, Cadre supérieur de santé
Mme Sylvie SIEBIERSKI, Cadre supérieure de santé
M. Bastien JOURDAIN, Attaché d'Administration Hospitalière
Mme Christelle GUENA, Attachée d'Administration Hospitalière
Mme Mary DEPESTEL, Cadre Administrative de Pôle
M. Paul GOUVINE, Attaché d'Administration Hospitalière
Mme Valériane LASCAUX, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 3 : Dispositions relatives à la garde administrative des cadres habilités

Les cadres habilités reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Tous les actes administratifs et décisions se rapportant à l'admission, la sortie et au séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en œuvre d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et les articles L3212-1 et L3212-9 du Code de la santé publique ;
- Au contrôle des mesures d'isolement contention par le Juge des Libertés et de la Détention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe, courrier d'information au magistrat...), conformément aux dispositions de l'article L.3222-5-1 du code de santé publique
- Les procès-verbaux de saisies de dossiers médicaux, réponses aux réquisitions ou toute correspondances dans le cadre des relations police-justice concernant les patients telles que réquisitions et commissions rogatoires
- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique ;
- Les transports de corps en cas de décès

Les cadres assurant les gardes administratives informent sans délai, le directeur assurant la permanence de la direction générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le tableau de garde des cadres habilités leur est adressé chaque trimestre et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales.

Article 5 : Effet et publicité

La présente décision est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

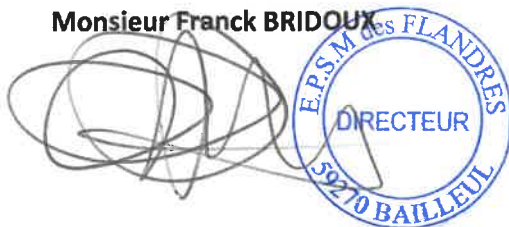
Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BAILLEUL, le 03 avril 2023

Le Directeur de l'EPSM des Flandres

Monsieur Franck BRIDOUX



M. Frédéric DELPLACE
Cadre supérieur de santé

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'F' and 'D' followed by a horizontal line.

Mme Sylvie SIEBIERSKI
Cadre supérieure de santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of overlapping loops and a horizontal line.

M. Emmanuel BERNAERT,
Cadre supérieur de santé

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'E' and 'B' followed by a horizontal line.

M. Bastien JOURDAIN
Attaché d'Administration Hospitalière

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a horizontal line.

Mme Christelle GUENA
Attachée d'Administration Hospitalière

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'C' and 'G' followed by a horizontal line.

Mme Mary DEPESTEL
Cadre administrative de pôle

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of overlapping loops and a horizontal line.

M. Paul GOUVINE
Attaché d'Administration Hospitalière

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'P' and 'G' followed by a horizontal line.

Mme Valériane LASCAUX
Attachée d'Administration Hospitalière

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a horizontal line.

École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 30 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le trente mars deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 7 mars 2023.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, M. Francis NOBLECOURT, Mme Marie ROSIER, Mme Stéphanie MAHIEU, M. Corentin LE BIHAN, M. Melvil DUPLANT, titulaires / suppléants ; M. Pierre HARAMBURU, Mme Solène MORLET, représentants.

Pouvoirs : M. Georges-François LECLERC donne pouvoir à M. Pierre HARAMBURU, M. Hilaire MULTON donne pouvoir à Mme Solène MORLET, Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. David BRAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : M. Pascal DUEZ, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Arnaud HUFTIER, M. Steve BARBET.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2023/01

Gouvernance / Bilan d'activité 2022

Monsieur le Président présente le bilan d'activité de l'année 2022, joint en annexe. Le rapport fait état du fonctionnement de l'établissement, des partenariats mis en œuvre, des travaux de recherche, des activités pédagogiques et culturelles et des actions de professionnalisation de l'école supérieure d'art et de communication de Cambrai au cours de l'année précédente.

Le conseil d'administration prend acte du bilan d'activité 2022.

Membres titulaires	17	Pouvoirs	4
Présents dont suppléants	11	Vote pour	15
Représentants	2	Vote contre	0
Votants	13	Abstention	0

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



Bilan d'activité 2022



École supérieure d'art
et de communication,
Cambrai

Sandra Chamaret
Directrice

Sommaire

1. **Fonctionnement général**
Présentation de l'établissement
Équipe
Gouvernance
Conseil d'administration
Conseil pédagogique et scientifique
Conseil de la vie étudiante
Effectif étudiant
2. **Budget et finances**
Fonctionnement
Investissement
3. **Pédagogie**
Contenus d'enseignement
Formats pédagogiques
Partenariats et restitutions publiques
Cours et ateliers *in situ*
Workshops
Semaine Outils
Voyages d'études
Centre de documentation
4. **Professionnalisation**
Stages professionnels
Création graphique événementielle
Emplois étudiants
Dispositif : *Inventer son travail*
Ateliers de pratiques artistiques
Rencontre professionnelle
Initiatives étudiantes
Résidence de production
5. **Recherche**
Articulation avec la pédagogie
Ateliers de Recherche et Création
Programme de recherche : *Retour aux sources*
Unité de recherche : *Hyper.Local*
6. **International**
École partenaire : le 75 (Bruxelles)
Mobilité étudiante : stages professionnels
Festival Fig. (Liège)
Réseau d'écoles franco-belges
7. **Diplômes 2022**
DNA
DNSEP
8. **Action culturelle**
Expositions, installations, performances
Publications
Conférences et rencontres
Communication
Médiation et nouveaux publics

1. Fonctionnement général

Présentation de l'établissement

L'École supérieure d'art et de communication de Cambrai (Ésac) est un des 45 établissements publics d'enseignement supérieur d'art et de design placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture. Il délivre un enseignement artistique spécialisé en design graphique, développe une activité de recherche et propose un panel d'actions culturelles ouvertes au plus grand nombre. Les études mènent à l'obtention de deux diplômes distincts : le Diplôme national d'art (DNA, grade licence) et le Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP, grade master), option Communication.

Créé en 2011, l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) est financé par la Ville de Cambrai, l'État (DRAC Hauts-de-France) et la Région Hauts-de-France. Gouverné par un Conseil d'administration tri-annuel, il s'appuie sur deux autres instances consultatives créées récemment : un Conseil pédagogique et scientifique annuel et un Conseil de vie étudiante mensuel.

L'Ésac forme des professionnel·les, designers et/ou artistes, dans le champ ouvert de la création/diffusion d'images contemporaines, avec une approche pluri-disciplinaire et expérimentale. L'équipe pédagogique est composée de professionnel·les : designers, artistes et théoriciennes.

Petite école exigeante et généreuse, l'Ésac incite ses étudiant·es à prendre une part active à la vie de l'établissement, à initier des actions ; elle les associe à des voyages d'études et à de nombreux partenariats extérieurs (locaux ou plus lointains) qui ancrent la pédagogie dans un monde réel. L'enseignement du projet, pratiqué par petits groupes (± 15 personnes), est développé dans des conditions concrètes (finalisation, diffusion), confrontant chacun·e aux enjeux du design graphique : contexte et public.

Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF)

En 2019, dans le but de structurer l'enseignement supérieur sur le territoire, l'Ésac est devenu un établissement-composante de l'Établissement public expérimental (ÉPE) UPHF, tout en conservant son autonomie, ses structures juridiques et financières. Le rapprochement s'effectue selon deux axes : pédagogie et fonctions supports. D'une part, l'école poursuit avec la licence Harpe (Institut société et humanités, Cambrai) et Le Labo (service Ville d'art et d'histoire, Cambrai) un module commun de médiation culturelle en 1^{er} cycle. D'autre part, elle a sollicité le service des Ressources humaines de l'UPHF pour bénéficier de 5 emplois étudiants financés par la Région Hauts-de-France.

Polaris — Réseau magnétique des écoles d'art publiques en Hauts-de-France

En 2022, les 7 écoles d'art des Hauts-de-France ont œuvré de façon concertée à une structuration et à un rapprochement stratégique fort sur l'ensemble de la région, par la création et l'animation d'une association loi 1901 : Polaris, réseau magnétique des écoles d'art publiques en Hauts-de-France.

Le réseau présente un panorama global de l'enseignement en arts visuels, des écoles préparatoires aux 3^e cycles.

- le Concept, Calais • l'École d'art du Beauvaisis, Beauvais • l'ÉSÄ, Dunkerque/Tourcoing • l'ÉSAC, Cambrai • l'ÉSAD, Amiens • l'ÉSAD, Valenciennes
- Le Fresnoy, Tourcoing

Réseau pédagogique national

L'École fait partie du réseau national des Écoles et est membre actif de l'Association nationale des écoles d'art (ANdÉA). À ce titre, toutes les personnes de l'établissement (les équipes pédagogique et administrative, la direction et les étudiant-es) sont invitées à participer aux colloques et ateliers de travail inter-écoles.

L'Ésac entretient également des coopérations pédagogiques ponctuelles avec différentes écoles nationales. En 2022, le cours partagé de dessins d'actualités *Du lointain vers la rampe* a poursuivi sa collaboration régulière avec l'ésam de Caen (groupes échangeant et dessinant simultanément en visio, commentaires d'images à l'écran, enseignant-es intervenant à tour de rôle à Caen ou Cambrai, expositions communes dans chacune des villes).

L'international

Enfin, l'École a retrouvé un souffle en direction de l'international, selon une stratégie précise : emplacements géographiques proches et accessibles, partenariats investis et réciproques, structures d'échelle modeste et similaire à la nôtre.

En 2022, le cours *Dessiner l'espace* a inauguré une première collaboration avec le festival de design graphique contemporain Fig. (Liège), structurée par un projet pédagogique sur l'année, et par la visite du festival pour toute l'école.

Nous avons croisé plusieurs fois le chemin de l'École de l'image du 75 (Bruxelles) : exposition commune de diplômés à l'invitation du Centre Wallonie-Bruxelles (Paris, juillet 2022), visites des établissements et découverte des projets pédagogiques respectifs par plusieurs membres des équipes enseignantes (Bruxelles, Cambrai), invitation au jury du Bachelor en design graphique (Bruxelles), journée de partage photographique (Cambrai).

L'École a également participé aux *Journées franco-belges des écoles supérieures des arts* (Bruxelles, Gand, juillet).

Cinq étudiant-es sont parti-es en mobilités de stages professionnels durant l'été dans toute l'Europe, grâce à un accompagnement sur mesure mené étroitement par l'équipe pédagogique et administrative.

Équipe

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



PRÉSIDENCE

Sylvain Tranoy

DIRECTION

Sandra Chamaret

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Anne-Sophie Haegeman, finances, juridique et ressources humaines

Martine Ratte, scolarité (janvier/septembre)

Émilie Maguet-Romanowski, scolarité (septembre/décembre)

Aline Mallet, achats et gestion

Mickaël Tkindt-Naumann, communication et centre de documentation

ÉQUIPE TECHNIQUE

Marie Rosier, ateliers d'impression et de production

Loïc Joly, maintenance et conciergerie

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

— THÉORIE ET LANGUES VIVANTES

Catherine Chevalier, art et sciences sociales

Stéphanie Mahieu, actualités du design en anglais, anthropologie

Caroline Tron-Carroz, histoire de l'art

— COMMUNICATION, DESIGN GRAPHIQUE

David Braillon, design graphique & usages typographiques

Gilles Dupuis, design graphique & images d'actualités

Tomek Jarolim, design d'interaction

Thibaut Robin, images numériques

Mathias Schweizer, design graphique et éditorial

Bruno Souêtre, design graphique & mise en espace

Melek Zertal, illustration & diffusion

— ARTS & MÉDIA

Keyvane Alinaghi, code créatif et dispositifs numériques

Christine Bouvier, gravure et dessin

Romain Descours, vidéo

Valentine Solignac, photographie

Fred Vaësen, installations, couleurs & sérigraphie

Agnès Villette, photographie

Mark Webster, design interactif, programmation informatique et langages

INVITÉES 2022

Atelier Terrains vagues, graphisme et médiation

Silvia Dore, méthodologie de projet

Diane Ducamp, médiation culturelle et patrimoine

Sarah Fouquet, dessin de presse

DEUX INSTANCES INITIALES DANS LES STATUTS DE L'EPCC

- Conseil d'administration
- Conseil d'orientation pédagogique
reformulé en :
- Conseil pédagogique et scientifique

AUTRES LIEUX DE CONSTRUCTION COLLECTIVE

Le projet d'établissement porté par la direction est basé sur le respect de l'existant et la construction collective. Plusieurs instances, méthodes de travail et rendez-vous collectifs ont été créés au sein de l'école depuis janvier 2021 puis poursuivis en 2022.

- Conseil de la vie étudiante
- Commissions collectives
Plusieurs commissions décisionnelles ont été instaurées afin de rendre les choix collectifs et transparents. Celles-ci accueillent des membres des équipes pédagogiques/administratives et des délégué-es étudiant-es : acquisitions du centre de documentation (sur propositions ouvertes à tou-tes), calcul et attribution des aides financières pour la mobilité internationale... Autant de temps de partage et de compréhension du fonctionnement institutionnel.
- Les 18/20 : une programmation ouverte
Les cours se finissent à 18h. Un créneau horaire de 18h à 20h est dégagé et ouvert à la programmation, sur proposition de tou-tes. Intitulé par les étudiant-es *ExtraLocal*, il permet l'organisation de : petites formes performées et dansées, marché de Noël, ciné-club, conférences, restitution publique de projets étudiants (forum Skyblox, ARC arts scènes média, typothèque)...
- Rédaction du Document stratégique pluriannuel 2023 / 2026
Document central de la clause de revoyure de l'accréditation de l'École, il a été élaboré en équipe, suite à une présentation des enjeux en séminaire pédagogique le 26 janvier 2022. Des responsables se sont proposé-es pour chacun des objectifs et ont récolté les contenus avant de les synthétiser avec la direction. Une première version a été diffusée à l'ensemble du personnel et aux membres du Conseil pédagogique et scientifique, puis discutée en CPS le 10 mars 2022. Le document a été amendé suite à cette instance, puis validé en l'état le 14 avril 2022 lors d'une présentation devant le ministère de la Culture (DGCA). Il bénéficie de la dynamique collective et établit un socle de référence pour le développement de l'École dans les années à venir.
- Étude architecturale
Ateliers dans la galerie de l'école, questionnaire, comité de pilotage... La consultation sur les usages du bâtiment a intégré toutes les parties prenantes de l'école (équipe et étudiant-es) ainsi que les services de la ville (responsable des bâtiments municipaux). Après une présentation du diagnostic en Conseil d'administration le 1^{er} décembre, l'étude a abouti à un scénario d'aménagement qui sera réalisé selon un phasage défini sur 5 années.

Conseil d'administration

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



- 2 REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT
Georges-François Leclerc, Préfet de Région
Hilaire Multon, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France

- 4 REPRÉSENTANT·ES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAMBRAI
Pascal Duez
Pascal Bruniaux
Sonia Lancel
Jacques Richard

- 4 REPRÉSENTANT·ES DE LA VILLE DE CAMBRAI
Jeannine Bertheloot
Marie-Anne Delevallée
Laurence Saydon, Vice-Présidente
Sylvain Tranoy, Président de l'EPCC

- (jusqu'au 1^{er} décembre 2022)
- 1 REPRÉSENTANTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
GRAND HAINAUT
Anny-Claude Morisaux

- 2 PERSONNALITÉS QUALIFIÉES
Abdelhakim Artiba, Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France
(suppléant Arnaud Huftier)
(à partir d'avril 2022)
Véronique Marrier, cheffe du design graphique au Centre national
des arts plastiques (Cnap)

- 1 REPRÉSENTANTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
Martine Ratte
(puis à partir d'octobre 2022)
Marie Rosier

- 2 REPRÉSENTANT·ES DU PERSONNEL PÉDAGOGIQUE
David Braillon
Stéphanie Mahieu


- 2 REPRÉSENTANT·ES DES ÉTUDIANT·ES
(à partir d'octobre 2021)
Émilie Bernard (1^{er} cycle)
Camille Leleu (2^e cycle)
(puis à partir d'octobre 2022)
Lisa Janaszek (1^{er} cycle)
Melvil Duplant (2^e cycle)

Trois conseils d'administration se sont tenus en 2022 :

- jeudi 7 avril
- mardi 31 mai
- jeudi 1^{er} décembre

**Instance consultative :
Conseil pédagogique et scientifique**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



Cette instance s'est réunie dans un format élargi les 9 et 10 mars 2022, afin de présenter les personnalités qualifiées à l'équipe et aux étudiant·es : une conférence de Jérémy Landes, un dîner en équipe, une visite complète de l'école et des groupes pédagogiques, une réunion dirigée principalement sur la discussion du *Document stratégique pluriannuel 2023/2026*.

- DIRECTRICE
Sandra Chamaret

- RESPONSABLE DE LA SCOLARITÉ
Martine Ratte

- CHARGÉE DE LA RECHERCHE
Caroline Tron-Carroz

- CHARGÉE DE L'INTERNATIONAL
Stéphanie Mahieu


- COORDINATEURS PÉDAGOGIQUES
David Braillon
Frédéric Vaësen
Mathias Schweizer
Keyvane Alinaghi

- REPRÉSENTANTES DES ÉTUDIANT·ES
Lisa Janaszek (1^{er} cycle)
Camille Leleu (2^e cycle)

- PERSONNALITÉS QUALIFIÉES
Annick Lantenois (Concarneau)
Théorie et histoire du design graphique. Docteure en histoire de l'art, elle a enseigné dans l'option *Design graphique* de l'École supérieure d'art et design Grenoble-Valence (2000 /2021), et co-créé l'unité de recherche *Il n'y a pas de savoirs sans transmission*. Elle compte à son actif plusieurs expériences de coordination pédagogique et une connaissance fine des parcours de design graphique en écoles d'art. Elle a publié *Le Vertige du funambule. Le design graphique, entre économie et morale* (2010).

- Jérémy Landes (Berlin)
Dessin de caractères typographique, design graphique, Open source. Membre fondateur de la fonderie Velvetyne Type Foundry (VTF), il s'intéresse vivement aux modèles économiques de la création contemporaine, aux inventions et transmissions de savoirs en collectif, et aux questions de diffusion à l'échelle internationale.

**Instance consultative :
Conseil de la vie étudiante**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 
ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE

Afin d'impliquer les étudiant·es dans la vie structurelle de l'école, le Conseil de la vie étudiante (CVE) est créé en mars 2021. Cette instance consultative facilite les décisions concernant la vie interne de l'école, ouvre un espace de dialogue et responsabilise les étudiant·es. Initialement prévue à un rythme tri-annuel, elle est devenue mensuelle et sera ajoutée aux statuts de l'école lors de leur refonte.

- DIRECTRICE
Sandra Chamaret
- ADMINISTRATRICE
Anne-Sophie Haegeman
- RESPONSABLE DE LA SCOLARITÉ
Martine Ratte / Emilie Maguet-Romanowski
- REPRÉSENTANT·ES DES ÉTUDIANT·ES
Laura Senrens (Année 1)
Lisa Janaszek (Année 2)
Jérémy Breton (Année 3)
Margaux Deroite (Année 4)
Camille Leleu (Année 5)
(à partir d'octobre 2022)
Emma Weber (Année 1)
Jeanne Messiaen (Année 2)
Lisa Janaszek / Corentin Le Bihan (Année 3)
Melvil Duplant (Année 4)
Baptiste Coppée (Année 5)

Cinq conseils de la vie étudiante se sont tenus en 2022 :

- mardi 4 janvier
- mardi 15 mars
- mardi 10 mai
- mardi 4 octobre
- vendredi 18 novembre

Effectif étudiant

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



EFFECTIF GÉNÉRAL

À la rentrée 2022/2023, l'École a accueilli 78 étudiant·es. La volonté reste de mener un groupe de première année dense, avec un effectif fort.

	Année 1	Année 2	Année 3
1 ^{er} cycle	28	18	17
	Année 4	Année 5	Césure
2 ^e cycle	7	8	0

ORIGINES GÉOGRAPHIQUES

Les origines variées de nos étudiant·es s'expliquent par la spécialisation de l'établissement. Cette année, plusieurs actions de l'école menées localement (Cambrai, St Omer) ont augmenté l'attractivité régionale de l'école en année 1.

	Régionale	Nationale	Internationale
1 ^{er} cycle	42	15	6
dont :			
année 1	24	3	1
année 2	11	5	2
année 3	7	7	3
	Régionale	Nationale	Internationale
2 ^e cycle	5	9	1
dont :			
année 4	3	3	1
année 5	2	6	0

PROCÉDURES D'ADMISSIONS

L'école est entrée sur Parcoursup pour la rentrée 2022/2023, ce qui a augmenté sa visibilité et le nombre de candidatures en année 1.

L'accroissement des candidatures internes pour le 2^e cycle démontre une reconnaissance de la dynamique et de la qualité pédagogique de l'établissement.

Concours d'entrée	Vœux	Candidats	Reçus	Inscrits
Année 1	245	111	39	27
Équivalences / national		Candidats	Reçus	Inscrits
Année 2		6	2	1
Année 3		8	3	3
Année 4, externe		21	5	2
Année 4, interne		11	7	5
Campus Art / international		Candidats	Reçus	Inscrits
1 ^{er} cycle		19	7	1
2 ^e cycle		4	—	—

2. Budget et finances

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



En 2022, le budget global de l'EPCC a été réalisé à hauteur de 1 394 377 € en recettes (dont 202 895 € de report), et 1 241 328 € en dépenses. En fin d'année, l'excédent global de clôture est de 153 049 €. Ce résultat permet à l'établissement de compenser des recettes de fonctionnement insuffisantes, d'une part, et d'autofinancer ses investissements, d'autre part.

Fonctionnement

Recettes / compte administratif	2021	2022
Contribution Ville de Cambrai	270 000	270 000
Contribution État	245 100	250 000
Subvention Région Hauts-de-France	250 000	250 000
Subvention Ville de Cambrai	205 000	187 300
Subvention État	62 586	85 700
=> dont aide à la mobilité internationale	10 696	4 800
Lutte VHSS et santé étudiante	—	1 900
<i>Hyper.Local</i>	20 000	20 000
<i>Retour aux sources</i>	—	10 000
Culture Pro	16 990	45 000
Été culturel	—	4 000
Subvention exceptionnelle	14 900	—
Subvention Erasmus	—	41 191
Produits des services (inscriptions, etc.)	43 969	45 655
Autres participations et attributions	23 933	8 640
Taxe d'apprentissage	2 114	1 136
Total recettes de fonctionnement (hors résultat)	1 104 030	1 141 073

Les contributions des membres

En tant qu'EPCC, l'Ésac reçoit des contributions statutaires de deux de ses membres : la Ville de Cambrai (270 000 €) et l'État (245 100 €).

Les subventions

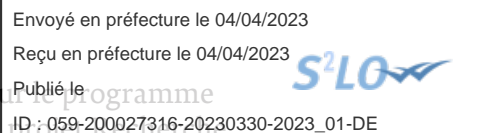
La subvention de fonctionnement de la ville de Cambrai, stabilisée en 2021 à 205 000 €, baisse en 2022 d'un commun accord, suite à la fin de la mise à disposition d'une enseignante. Celle versée par la Région Hauts-de-France, également stable, est de 250 000 €.

Par ailleurs, l'État (ministère de la Culture) complète sa contribution par des dispositifs nationaux (VHSS, santé et bien-être étudiant, aide à la mobilité internationale en direction des étudiant-es boursièr-es) et finance des actions spécifiques résultant d'appels à projet (recherche, professionnalisation).

En 2022, l'Ésac a ainsi obtenu :

- Une subvention de 20 000 € correspondant à la poursuite de l'unité de recherche *Hyper.Local*, portée conjointement avec les écoles de Valenciennes et de Dunkerque-Tourcoing (sur 3 ans : 2020-2022).

- Une subvention de 10 000 € sur deux ans, pour le programme de recherche *Retour aux sources*, issu de l'appel à projets (À l'échelle nationale, 13 projets lauréats)
- Une subvention de 45 000 € € pour le dispositif *Inventer son travail*, issu de l'appel à manifestation d'intérêt Culture Pro.
- Une subvention de 4 000 € issue de l'appel à projet Été culturel.
- Une provision prévisionnelle Erasmus de 41 191 €.



Les ressources propres

- La hausse des effectifs et les activités de l'école (voyages, copies) ont entraîné des droits d'inscription et des revenus supplémentaires (45 655 €).
- Les participations compilent le reversement de la CVEC (3 294 €) et deux appels à projet Crous/CVEC remportés par les étudiant·es (5 346 €).
- La taxe d'apprentissage, ressource volatile, a baissé (1 136 €).

Les emplois aidés

Afin d'amplifier le rayonnement de l'école et d'étoffer l'équipe support, nous avons recruté : 1 stagiaire en communication (2 mois), 2 services civiques en communication et médiation (8 mois). Ces emplois et missions bénéficient des aides gouvernementales et ont pu être créés/formalisés grâce à la Mission locale de Cambrai.

Dépenses / Compte administratif	2021	2022
Charges de personnel	869 107	890 031
Charges à caractère général	162 184	209 270
Autres charges de gestion courante	24 283	29 731
Charges exceptionnelles (bourses étudiantes internationales, ...)	7 407	15 317
Amortissements	35 778	50 409
Total dépenses de fonctionnement	1 125 759	1 194 758

Les charges de personnel

Les charges de personnels constituent toujours le premier poste de dépense de l'école, à hauteur de 78 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général

Les 47 086 € de charges à caractère général supplémentaires par rapport à 2021 s'expliquent par une effervescence post-Covid qui a généré de nombreux projets et voyages. L'étude de ce poste de dépenses entre 2018 et 2022 démontre bien le caractère circonstanciel de l'année 2020.

2018	2019	2020	2021	2022
190 217	178 850	146 580	162 184	209 270

Ce poste de dépenses regroupe deux types de charges :

- les crédits pour les dépenses dites « support » : à savoir les charges de bâtiment, d'administration, de fluides (chauffage, électricité...), qui ont notoirement augmenté en 2022,
- les crédits pédagogiques qui concernent les sommes affectées directement à la vie scolaire : fournitures pédagogiques, voyages pédagogiques, fournitures et équipement pour les divers ateliers, publications, aide aux mémoires et aux diplômés...

En 2022, certains postes de dépenses pédagogiques ont repris avec vivacité suite à la crise sanitaire : voyages, événements, mobilité, communication.

- Voyages pédagogiques : 27 752 €
- Consommables pour les différents ateliers : gravure (3 615 €), sérigraphie

(2 954 €), traceur et impressions grands formats (11 075 €), atelier bois (560 €), fab lab (716 €), façonnage (335 €)...

- Entretien du matériel professionnel (achat et réparation) : traceur numérique grand format, presse à gravure, achat de matériel photo/vidéo (6 417 €), location des copieurs (12 517 €)...
- Fonds documentaire : 4 778 €
- Aide aux diplômés : 3 263 €

Autres charges de gestion courante

- Licences des logiciels Adobe : 7 000 € (adhésion annuelle)
- Reversement de la subvention *Hyper.Local* aux autres établissements (Valenciennes, Dunkerque/Tourcoing) : 13 000 €
- Reversement de l'Aide à la Mobilité internationale, en direction des étudiant-es boursiè-res : 8 800 €

Les charges exceptionnelles

- Mobilité internationale, étudiante et enseignante : 15 317 €.

Ces bourses sont un bon indicateur de l'activité internationale de l'école et représentent du flux : les subventions prévisionnelles Erasmus+ sont versées à l'école, qui reverse aux étudiant-es en mobilité effective, ou rembourse Erasmus+ si les crédits demeurent inutilisés.

Investissement

Recettes / Compte administratif	2021	2022
Subvention d'investissement	19 000	—
Virement de la section de fonctionnement	—	—
Excédent de fonctionnement capitalisé	48 111	—
Transfert entre sections (amortissement)	35 778	50 409
Report du solde précédent	—	29 245
Total recettes d'investissement	102 889	79 654

Dépenses / Compte administratif	2021	2022
Concessions, droits similaires	467	8 970
Autres installations, matériels, outils	1 774	185
Matériel de bureau et informatique	43 296	27 029
Mobilier	2 560	5 772
Autres immobilisations corporelles	4 086	4 614
Total dépenses d'investissement	52 182	46 570

En investissement, les dépenses réelles ont baissé de 11 %, pause en prévision de l'étude architecturale du bâtiment démarrée en cours d'année.

Les recettes d'investissement proviennent, majoritairement, de l'auto-financement avec la constitution d'une épargne sur les excédents antérieurs. L'effort d'équipement s'est élevé en 2022 à 37 600 €, dont :

- Mobilier pour les salles de cours et ateliers : 5 771 €
- Ordinateurs et autre matériel numérique : 30 896 €
- Équipements divers : 933 €

3. Pédagogie



[Public du théâtre de Cambrai à la représentation *Les Chatouilles*, lors de l'installation *Images* à réaction(s) le 19 mars.]

Contenus d'enseignement

La pédagogie recoupe plusieurs approches :

- L'initiation et le perfectionnement aux diverses pratiques et techniques qui couvrent le champ de la communication : design graphique, dessin, création numérique, design d'interaction, photographie argentique et numérique, édition, impression (gravure, sérigraphie, riso, 3D), vidéo, typographie... mais aussi performances et installations dans l'espace.
- L'approche théorique (histoire de l'art, anthropologie, analyse d'image, actualités du design en anglais) s'entremêle à la pratique, afin d'aiguiser un recul critique, une appétence pour la recherche et un plaisir du texte.
- L'enseignement du projet de design graphique, pratiqué par petits groupes (± 15 personnes), fait éclore des trajectoires personnelles fortes : méthodologies, démarches et écritures graphiques sont issues d'une construction individuelle et singulière.

Les projets sont développés selon un point de vue expérimental et/ou dans des conditions réalistes (finalisation, diffusion), confrontant l'étudiant-e aux enjeux du design graphique : contexte et public.

Formats pédagogiques

Lieu d'invention par excellence, l'école d'art n'obéit à aucun référentiel, à aucun programme pré-établi. Chaque établissement est initiateur et concepteur de sa propre pédagogie. Notre liberté est grande, vis-à-vis de la qualité des savoirs transmis mais aussi des conditions dans lesquelles nous révélons ces compétences. L'équipe enseignante de l'Ésac renouvelle régulièrement les formats pédagogiques (cours en mixité inter-années, journées thématiques, semaines de workshops, cours *in situ* en centre d'art ou au musée...). Des inventions artistiques, rythmiques, intellectuelles et humaines, qui comme toutes expérimentations, comportent une part d'inconnu et de risques. Autant de moment intrigants et stimulants à façonner avec les étudiant-es, qui les découvrent, les influencent et les co-construisent.

Partenariats et restitutions publiques

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE

Les nombreux partenariats menés auprès des acteurs culturels du territoire concrétisent notre enseignement et le font évoluer : tant pour les enseignant-es qui s'adaptent à un terrain, que pour les étudiant-es, bousculé-es par cette réalité, dans un espace hors l'école et auprès d'un public prêt à la surprise. En amont ou en accompagnement, la fréquentation d'un théâtre, d'un musée, d'un centre d'art, d'un opéra et d'une médiathèque... installe ou consolide des habitudes culturelles. (Les ARCs sont détaillés dans la partie Recherche.)

IMAGES À RÉACTION(S)

Mardi 22 février — forum du Théâtre de Cambrai

Lors du spectacle *La machine de Turing*, accrochage et projections de dessins et images d'actualité, par les étudiant-es d'année 2 et 3 et de l'Ésam de Caen.

Dans le cadre du cours *Du lointain vers la rampe*

IMAGES À RÉACTION(S)

Samedi 19 mars — forum du Théâtre de Cambrai

Lors du spectacle *Les chatouilles*, accrochage et projections de dessins et images d'actualité, par les étudiants d'année 2 et 3 et de l'Ésam de Caen.

Dans le cadre du cours *Du lointain vers la rampe*

IMAGES À RÉACTION(S)

Vendredi 9 décembre — forum du Théâtre de Cambrai

Lors du spectacle *RACE(S)*, accrochage et projections de dessins et images d'actualité, par les étudiants d'année 2 et 3 et de l'Ésam de Caen.

Dans le cadre du cours *Du lointain vers la rampe*

Cours et ateliers *in situ*

HISTOIRE DE L'ART

Une séance par mois — Musée des beaux-arts de Cambrai

Destiné aux étudiant-es d'année 1, fraîchement arrivé-es à l'école et à Cambrai, le cours est mené conjointement par l'enseignante et par le médiateur du musée au sein des collections permanentes. Il permet le contact direct aux œuvres dans leur contexte d'exposition.

Parfois, le musée est également investi lors du cours de dessin.

Dans le cadre des cours *Regards pluriels* et *Observer, dessiner, graver*

ANALYSE D'IMAGE PHOTOGRAPHIQUE

Deux séances annuelles — Centre régional de la photographie (CRP/)

Visite commentée et dynamique des expositions temporaires.

Dans le cadre des cours *Photographie II* et *Photographie III*

COMPOSITION TYPOGRAPHIQUE

Trois séances annuelles — Maison de la typographie, Haspres

Histoire et pratique de la typographie au plomb lors de journées complètes au sein d'un atelier traditionnel, qui donne lieu à l'impression d'une édition collective de textes. En complément : visite du journal *Le Démocrate de l'Aisne*, composé manuellement avec des caractères en plomb.

Dans le cadre du cours *Atelier specimen*

Workshops

Chaque année, en complément du programme pédagogique proposé par les enseignant-es, des ateliers intensifs sont animés par des intervenant-es extérieur-es. La programmation est construite en complément des cours dispensés au long de l'année, en terme de discipline comme d'approche.

GRAFFITI ET MÉDIATION CULTURELLE

Terrains vagues, designers graphiques (médiation)

7 / 9 février — Ézac (années 2+3) et étudiant-es de la licence Harpe / UPHF

Dans le cadre d'un module polytechnique UPHF/ESAC

RÉPONDRE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC

Silvia Dore, designer graphique (Stéréo Buro), présidente de l'AFD

7 / 9 février — Ézac (années 4+5)

Dans le cadre du dispositif *Inventer son travail*

ÉCRITURES BRÈVES

Nelly Maurel, plasticienne

28 / 30 mars — Ézac (année 1)

RENCONTRER / ÉCRIRE

OPJ Cyganek, plasticien performeur

28 / 30 mars — Ézac (année 2)

UN FANZINE COLLECTIF (DESSIN ET SÉRIGRAPHIE)

Arrache-toi un œil, sérigraphes

28 / 30 mars — Ézac (année 3)

UN FOUR À PAIN DANS LE JARDIN

Laurent Tixador, plasticien

28 / 30 mars — Ézac (années 4+5)

RESTAURER (AUGMENTER/DIMINUER)

Paul Souviron, plasticien

24 / 26 octobre — Ézac (année 1)

CORPS ET MOUVEMENT : PERFORMANCE

Louise Desbrusses, autrice, performeuse et vidéaste

26 / 28 octobre — Ézac (année 2)

ÉDITION HTML TO PRINT ET CUISINE

Sarah Garcin, designer d'interaction et cheffe de cuisine

24 / 26 octobre — Ézac (année 3)

PLAISIR DE LIRE

Line Célo, designer graphique (édition)

26 / 28 octobre — Ézac (années 4+5)



[Accrochage mixte, enseignant / étudiant-es lors de l'atelier *Monochrome*.]

Semaine Outils

Chaque année scolaire, l'école organise une semaine transversale d'ateliers intensifs où se mélangent les étudiant-es, toutes années confondues. L'axe pédagogique général est l'expérimentation formelle et conceptuelle à partir d'une machine, d'une méthode ou d'une technique : d'un « outil ».

Enseignant-es et étudiant-es explorent, tâtonnent... et produisent des objets graphiques qui triturent les processus de fabrication. Les ateliers sont conçus et menés par l'équipe, ainsi que par les étudiant-es d'année diplômante (3 et 5) qui souhaitent se frotter à la pédagogie.

Format en phase expérimentale sur 2021/2022, confirmé en 2022/2023, l'année civile 2022 a accueilli deux semaines *Outils*, désormais amenées à se stabiliser en début d'année scolaire afin de favoriser la mixité étudiante.

Du 21 au 25 février 2022

Quelques ateliers : Monochrome, Curriculum Vitae, Do It Yourself Optics, Karaocake, Cyanotypes, Ferroviathes, Petites impressions à chaud, Mapping génératif, Cadavre exquis géant (en linogravure), TypeDeFormer, Fripadelles...

Du 21 au 25 novembre 2022

Quelques ateliers : Teintures végétales, Tapisserie de Cambrai (narration séquencée et linogravure), Ciné-croquis, Ouvrages pour dames ? (le crochet, les formes & la typographie), Le buffet des archives, Tiny Orchestra, Mutation (avatars, 3D et photogrammétrie)...

—

Lors de la restitution, une médiatrice du GRP est venue repérer les ateliers étudiants susceptibles d'itinérer.



[Lors du festival Fig., workshop de réinterprétation/transformation d'affiches.]

Voyages d'études

Les voyages représentent des moments importants de la pédagogie, tant pour l'ouverture au monde (autres villes, fréquentation de lieux culturels publics ou privés), que pour la concrétisation de projets pédagogiques menés durant l'année (étude d'une exposition temporaire particulière, participation à un festival), ou encore la construction du groupe étudiant inter-années.

LIKE FLESH

Jeudi 27 janvier — Opéra de Lille, toute l'école

Like Flesh est l'opéra en création à partir duquel les étudiant-es d'année 3 ont travaillé toute l'année. Un déplacement est organisé pour toute l'école afin d'assister à une représentation.

Dans le cadre de l'ARC Art Scène Médias

MUSÉE DE LA MODE

MUSÉE PLANTIN MORETUS

Vendredi 21 octobre — Anvers, toute l'école

Visite des collections permanentes

+

DUTCH DESIGN WEEK

Samedi 22 octobre — Eindhoven, toute l'école

Visite du festival et des expositions

MINIA BIABIANY / CYPRIEN GAILLARD / GUILLAUME LEBLON

COLLECTION PERMANENTE

Jeudi 8 décembre — Palais de Tokyo, Musée d'art moderne (Paris), année 1

Visite des expositions temporaires et de la collection permanente

+

ANNÉES 80; MODE, DESIGN ET GRAPHISME EN FRANCE

ÉTIENNE + ROBIAL. GRAPHISME & COLLECTION, DE FUTUROPOLIS À CANAL+

Jeudi 8 décembre — Musée des arts décoratifs (Paris), année 2

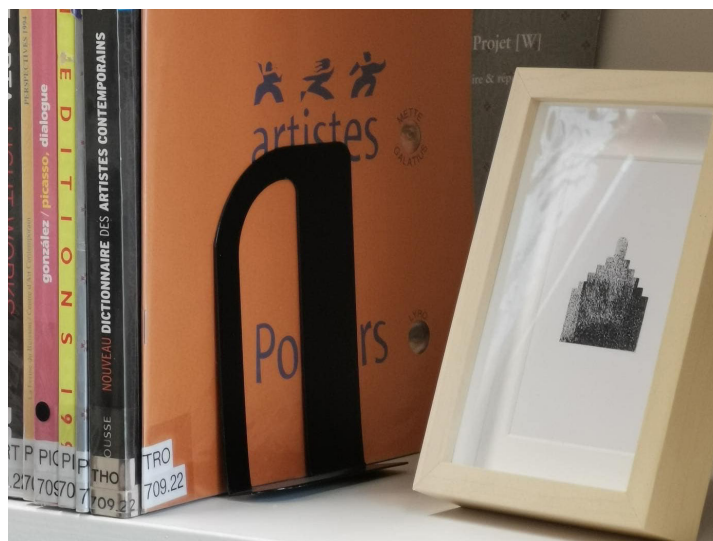
Visite des expositions

+

BÉTON SALON / LA FAB / LA GALERIE DU JOUR / LE CRÉDAC

Jeudi 8 décembre — Centres d'art et galeries (Paris, Ivry-sur-Seine), année 3

Visite des expositions. Rencontre et échanges avec les responsables des lieux : fonctionnement, axes de programmation, etc.



[Exposition *En coulisse*, présentant les collages originaux et les étapes de conception du *Livret des études 2022/2023*, conçu par Rose-Marie Devignes, DNSEP 2021.]

Centre de documentation

La dynamique du centre de documentation poursuit sa progression, toujours basée sur l'ouverture de la notion de document.

NEWSLETTER INTERNE HEBDOMADAIRE

Toutes les semaines, la newsletter recense les actualités de l'école, les ressources documentaires accessibles à tou·tes : contenus en ligne (colloques, webinaires, podcasts...) et expositions (régionales, nationales et frontalières) ; ainsi que les appels à projets pertinents pour nos étudiant·es (choisis pour des critères de sérieux, de rémunération, de visibilité, etc.).

COMMISSION D'ACQUISITIONS DU FONDS

À partir de fin 2021, les acquisitions du fonds documentaire sont discutées lors d'une commission collective semestrielle. Animée par le chargé de communication et du centre de documentation, elle rassemble 2 enseignant·es, 2 étudiant·es et la directrice. Pensée comme un lieu de pédagogie et de réflexion sur la constitution d'un centre de ressources public spécialisé en design graphique, elle a pour but de refléter la spécificité des enseignements dispensés à l'Ésac, et d'en représenter les évolutions pratiques et théoriques. En amont, chaque personne de l'école est invitée à soumettre des propositions d'acquisitions motivées.

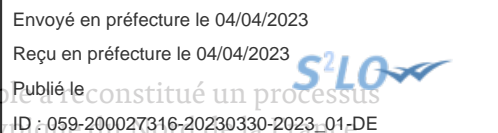
En 2022, 48 livres ont été présentés et 41 retenus. Parmi 16 propositions ou renouvellements d'adhésion à des périodiques, 12 ont été retenus (sur papier / sur écran), ainsi que deux jeux engagés (*Carboniq* et *L'art et ma carrière*), qui feront l'objet d'un 18/20.

EXPOSITIONS

Le centre de documentation accueille également des expositions depuis cette année. Principe initié lors de *Portraits croisés*, avec la présentation de divers objets imprimés de Julien Lemièrre ; et suivi par *En coulisse*, retraçant les étapes de confection du *Livret des études 2022/2023* par Rose-Marie Devignes. Des croquis préparatoires aux compositions définitives, de la recherche de textures aux collages finaux, des prises de notes contenues dans les marges aux

annotations de relecture sur épreuves, l'ensemble
créatif et graphique inspiré par l'architecture ty

De décembre à janvier 2023, en écho à l'exposition *Dynamo*, des planches
du journal graphique de Melvil Duplant (année 4) ont restitué les rencontres
multi-écoles organisées à Dunkerque du point de vue de l'étudiant.



PRINTOTHÈQUE

La Printothèque concentre des objets graphiques en marge des collections
habituelles. On y trouve des *ephemera*, ces imprimés de tous les jours destinés
à informer et qui, une fois cette fonction remplie, sont voués à disparaître
comme du vieux papier.

Imprimés éphémères glanés, reçus, donnés, collectés, ils sont présentés ici
pour leurs valeurs graphiques, la texture de leur papier, leur mise en page,
leur iconographie, leur format, leur façonnage, etc. Une collection que les
étudiant-es peuvent manipuler, expérimenter, alimenter de manières aussi
variées qu'éphémères.

COURS DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE

Dispensé en année 2, ce cours a pour objectif de former les étudiant-es à
la recherche documentaire, à comprendre la nature des documents consultés
et à apprendre à tisser des liens avec les recherches plastiques et graphiques.
La recherche commence par une discussion en centre de documentation
qui aboutit à un choix d'un document (livre, revue, article, DVD ou podcast)
en lien avec les centres d'intérêt de l'étudiant-e. Puis vient le travail d'analyse
et de synthèse qui sera présenté en cours, partagé, discuté et mis en regard
avec la création contemporaine.

Dans le cadre du cours *65m² et plus*

4. Professionnalisation

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



Stages professionnels

Les stages en contexte professionnel sont obligatoires en année 2 et 4 pour valider l'obtention des diplômes (DNA et DNSEP). Les étudiant-es bénéficient des contacts de l'école, de ceux de l'équipe, ou démarchent volontairement de leur côté des structures accueillantes, pour une durée de 1 à 3 mois.

Quelques grandes tendances se profilent :

- collectifs et ateliers de design graphique à l'échelle nationale (Association aux 4 vents de l'art La Métairie Bruyère / Parly, SoPress / Paris, Deezer / Paris, October Tone / Strasbourg...),
- ou internationale (QLM MEDIA / La Marsa - Tunisie, Atelier Glibett / Tunisie, Bless / Berlin, Studio Manuel Raeder / Berlin, studio Tinnef, Demmer und Weishbrich / Leipzig, Tour à plomb / Bruxelles, Centre de la gravure et de l'image imprimée / La Louvière),
- structures culturelles locales et nationales proposant des missions de communication et de médiation (Musée des beaux-arts / Cambrai, Musée du Louvre / Paris...).

Création graphique événementielle

La majorité des événements organisés par l'école (journée portes ouvertes, conférences, restitutions publiques, expositions...) fait l'objet d'une communication conçue par les étudiant-es dans le cadre pédagogique. Chacune permet à l'ensemble d'un groupe de créer une proposition visuelle, de présenter celle-ci devant un jury (directrice, chargé de communication et enseignant référent), à l'issue duquel une piste est retenue et finalisée. Ceci représente un entraînement régulier à la structuration et à l'argumentation publique de son travail face à des professionnel·les.

Dans le cadre des cours *Échelle 1* et *Faire ses gammes*

Emplois étudiants

Cette année, nous avons créé 5 emplois étudiants en interne, financés par la Région Hauts-de-France (dispositif *Contrat étudiant*) et mis en œuvre par la direction formation et vie étudiante de l'UPHF (appui technique de la DRH). Ceux-ci répondent à trois missions principales, dans le but d'étoffer l'équipe administrative et technique :

- animer les ateliers d'impression (gravure, sérigraphie), sur les plages horaires libres de certains groupes pédagogiques,
- aider à la logistique et à l'installation technique des événements de l'école (conseils d'administration, conférences, événements publics...) ainsi qu'à leur archivage vidéo,
- aider à la constitution de l'inventaire général du matériel présent dans l'établissement.

Le bilan des monitorats n'a pas été concluant en 2021/2022 (faible fréquentation des ateliers). En 2022/2023, nous rassemblons les heures différemment, sur des missions longues, en juin et septembre.

—
Avec le soutien de la Région Hauts-de-France



[*Playgrounds*, habillage mural pour le groupe scolaire de l'Immaculée conception (Cambrai), conçu et réalisé par Justine Figueiredo, diplômée DNSEP en 2018.]

Dispositif : *Inventer son travail*

L'AMI Culture Pro 2022 a conforté le programme *Inventer son travail*, en stabilisant et amplifiant quatre dispositifs sur l'année 2022/2023.

- Le premier, *Rendez-vous*, a pour ambition de former des structures locales (ou des commanditaires qui s'ignorent) à la commande en design graphique... en les accompagnant dans la rédaction du cahier des charges, du calendrier, du budget; puis en les mettant en lien avec nos jeunes diplômé·es. L'enjeu principal est de comprendre qu'une bonne commande de design graphique est d'abord une histoire de rencontre, avec un portfolio mais aussi avec une personnalité.
- En septembre 2022, Justine Figueiredo a conçu et réalisé *Playgrounds* pour le groupe scolaire de l'Immaculée conception (Cambrai).
- En novembre 2022, nous avons amorcé deux autres installations pérennes dans l'espace public : abords bucoliques du canal (ville de Proville) et bassin de décantation (usine Tereos, Escaudœuvres).

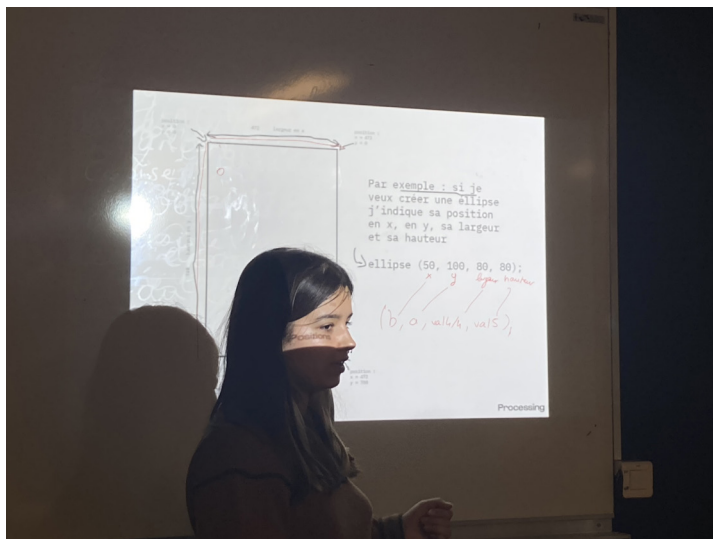
Coordination : Sandra Chamaret et Silvia Dore

- L'exposition *Portraits croisés* rend compte du parcours contrasté et des travaux actuels de deux ancien·nes étudiant·es activement inscrit·es dans la vie professionnelle (en 2022, Charlotte Delval, artiste plasticienne et Julien Lemièrre, graphiste sérigraphiste). Exposition dans l'école ouverte aux publics extérieurs, rencontre avec nos étudiant·es, réalisation et production d'une édition amorçant une collection, et activation du réseau des alumni.

- Le workshop *Répondre à un appel d'offre* place les étudiant·es du 2^e cycle en situation réelle durant 3 jours.

- Le cycle de conférences *Décortiquer la commande* est programmé, organisé et médiatisé par les étudiant·es de 2^e cycle (pédagogie de l'action culturelle et prise de contact avec des professionnel·les). Des designers sont invité·es à partager le déroulé complet d'une commande; du cahier des charges à la remise des livrables.

Dans le cadre des cours *Échelle 1* et *Décortiquer la commande*



[Atelier de création d'affiches numériques à l'ensemble Saint Luc (collège et lycée, Cambrai, octobre 2022), conçu et animé par Vinciane Dahéron et Aline Jan, DNSEP 2022.]

Ateliers de pratiques artistiques

Au cours de leur cursus, certain-es étudiant-es développent une appétence pour l'animation d'ateliers de pratiques artistiques en lien avec le design graphique. Soit lors de restitutions publiques de projets pédagogiques (dispositifs numériques interactifs), soit lors de workshops créés au sein de l'école lors de la semaine transversale *Outils* (processus et techniques graphiques).

L'appel à projet *Été culturel 2022* permet de prolonger et de concrétiser ces expériences pédagogiques en les professionnalisant, tout en se frottant à de nouveaux publics. De son côté, l'école saisit l'occasion de partenariats inédits et d'une programmation hors-les-murs.

—
Réalisé avec l'aide du ministère de la Culture

En partenariat avec Eclipse (Cambrai), Les scènes du Haut-Escaut, la Bricole (Lille), Urban Boat (Douai)

Rencontre professionnelle

JOURNÉE D'ÉTUDE,

DESIGN GRAPHIQUE ET CRÉATION CONTEMPORAINE

Vendredi 11 mars — Collège Saint-Bertin, Saint-Omer, toute l'école

À l'occasion de ses 20 ans d'aide à la création, l'espace 36 a mis en place

un nouveau triptyque de résidence de territoire. Il a invité entre 2019

et 2021 des designers graphiques à questionner leur pratique et à penser leur

démarche comme un processus de création plastique : Surfaces Studio, Lucie

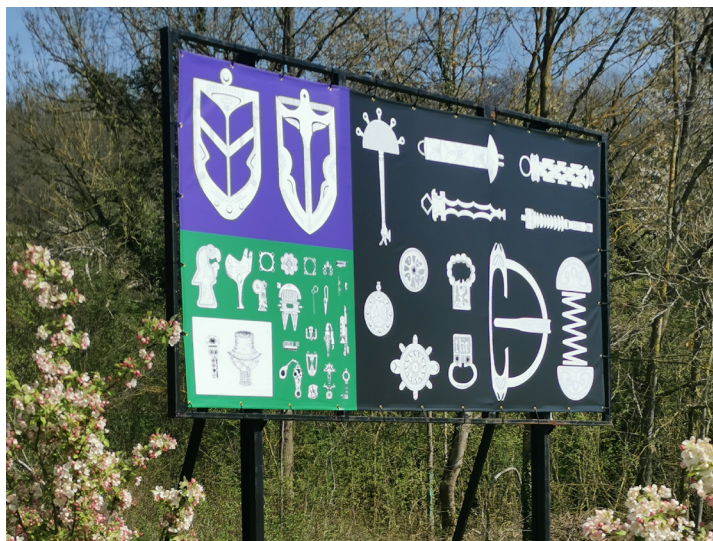
Colin et G_R_G. Grâce à la participation de professionnel·les, cette journée

d'étude permet de revenir sur les différentes problématiques soulevées lors de

ces résidences. Invité-es : G_R_G, Lucie Colin, Fabien Laforge et Bruno Souêtre,

Surface Studio — modération par Olivier Koettliz.

—
En partenariat avec les élèves et le corps enseignants de l'ESCAP Lycée Saint-Denis, l'École Supérieure d'Art & de Communication de Cambrai et l'Université Populaire de l'Audomarois de la CAPSO.



[Virage Nord : l'affiche s'inspire avec humour d'un certain passé moyenâgeux du village, à travers une collection d'objets ambigus, d'inspiration «mérovingienne». Par Vinciane Dahéron, Antoine Damay, Killian Maguet, Louis Souêtre, sous les conseils avisés de Thibaut Robin.]

Initiatives étudiantes

Les initiatives sont multiples et vivaces : sur proposition enseignante hors du temps pédagogique, discutées en CVE, bénéficiant de l'encadrement méthodologique par la direction et l'administration pour répondre à des appels à projets extérieurs (Crous/CVEC, autres à venir...). Tout incite les étudiant-es à élaborer un projet de A à Z (devis, prise de contact, mise en œuvre, communication, diffusion, bilan d'action). Outre l'angle professionnalisant, il enrichit l'école des actions étudiantes : conférences, soins para-médicaux, typothèque, installations hors les murs... Le succès des premières éditions encourage les générations suivantes à postuler.

MÉTRO - BOULOT - SOPHRO

Mise en place en mai/juin 2022 — toute l'école

Séances de sophrologie, organisées par les étudiant-es de l'école.

—
Avec le soutien du Crous de Lille / CVEC

BUREAU DES ÉLÈVES

Plusieurs actions festives et conviviales sont organisées par le BDE.

VIRAGE NORD

10 avril / 15 juin — Berny-Rivière, étudiant-es d'année 5

Implanté à la verticale dans le paysage horizontal, Virage Nord est un espace d'affichage à ciel ouvert. L'association Semis revendique le médium de l'affiche comme biais de démocratisation de l'art, support d'un art social, comme un acte d'échange collectif entre un message public et une création individuelle.

—
À l'invitation de l'association Semis



[*Altermorphose*, installation éphémère à Lille, par Louis Cauwelier, Baptiste Coppée, Margaux Deroite (A5) et Vinciane Dahéron (DNSEP 2022).]

ALTERMORPHOSE
 13/16 octobre — 11éphemère, Lille
 Installation numérique au sein du tiers-lieux éphémère, par des étudiant-es d'année 5 et une diplômée 2022.

RÉCUPÉRATHÈQUE
 Créée par un groupe étudiant, pour limiter le gaspillage, notamment de papier. Son développement est en cours et entraîne des questionnements : rejoindre le réseau national des récupérathèques, puis organiser des actions communes ? Se rapprocher des initiatives locales ? Elle pose plus largement les questions de l'épuisement des ressources et de l'importance du réemploi.
 Dans le cadre de l'atelier d'impression

RENCONTRES DES RÉCUPÉRATHÈQUES
 28 octobre / 1^{er} novembre — esà Dunkerque, quelques étudiant-es
 Un petit groupe a assisté à l'événement national accueilli à Dunkerque durant 3 jours : présentation de systèmes existants dans d'autres écoles d'art, méthodologie, mise en réseau...

TYPOTHÈQUE
 Mise en place en 2022/2023, en cours — toute l'école, public extérieur
 Programme ambitieux et complexe à réaliser sur plusieurs années, en tenant compte des renouvellements étudiants (départs/arrivées). Conception et réalisation d'un site internet pour diffuser les caractères typographiques dessinés dans le cadre pédagogique de l'Ésac depuis plusieurs années. Projet vaste : direction éditoriale et artistique de la collection de caractères, identité visuelle du projet global, workshop animé par le studio Luuse et organisé par les étudiant-es de l'école (11/12 avril).

—
 Avec le soutien du Crous de Lille / CVEC



[Séchage des pages d'un cahier de fraise mayo, imprimé en risographie.]

Résidence de production

L'École construit un principe de résidences en design graphique, en lien avec le projet d'établissement, la pédagogie et la recherche qui s'y pratiquent. Du 19 au 23 octobre 2022, Julien Lemièrre et Charlotte Delval ont ainsi imprimé dans nos murs l'édition *fraise mayo*, une carte blanche qui parachève leur exposition conjointe, *Et quelquefois de la vapeur (Portraits croisés)*, présentée dans la galerie de l'école au printemps. L'occasion pour plusieurs étudiant-es de rencontrer des professionnel-les en activité et de participer à un moment commun autour de l'impression et du façonnage.

Fiche technique

Format fini : 17 × 23,5 cm, 48 pages, impression en risographie et sérigraphie. 300 exemplaires dont 150 numérotés hors commerce et 150 exemplaires en diffusion.

5. Recherche

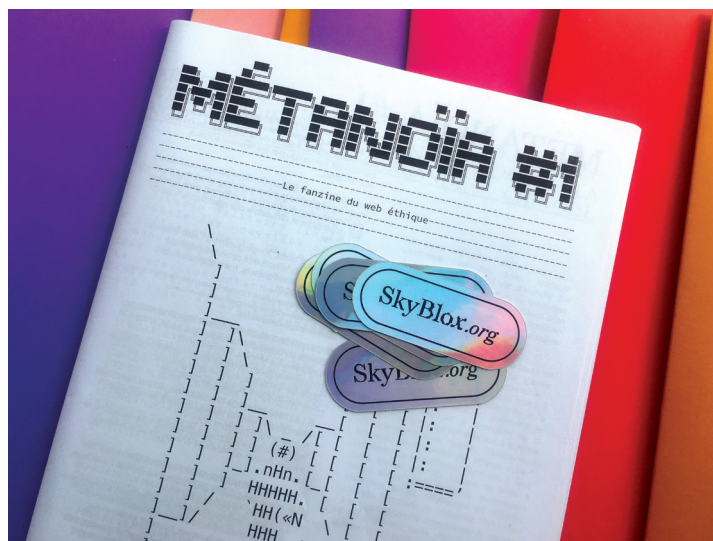
Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



[Publications du
programme de recherche
[Retour aux sources.](#)]

Très active depuis plusieurs années dans la recherche en design graphique et en design numérique, l'école défend une recherche par la création, qui place les étudiant-es au premier plan : fouille documentaire, analyse, synthèse, écritures libres, transformation des sources premières ou secondaires et mise en forme (graphique, sonore, spatiale...), prise de parole.

Articulations avec la pédagogie

En 1^{er} cycle, les Ateliers de recherche et de création (ARC) insufflent une ouverture vers la recherche en création à travers un lien théorie/pratique et donnent lieu à des restitutions publiques : graphisme et arts de la scène (*Arts Scènes médias*) ; graphisme et art numérique (*Net Art et Post-Internet*).

La pratique régulière de l'écriture (article de recherche en DNA et mémoire en DNSEP) permet de renforcer le passage d'une pensée orale vers une pensée écrite. Elle encourage l'affirmation d'un point de vue personnel selon différents registres d'écriture (écrit critique, fiction, carnets de terrain ou encore entretiens).

En 2^e cycle, le programme de recherche s'intègre aux séminaires et ateliers pratiques d'année 4, selon une alternance annuelle (production de savoir/diffusion). Les recherches, poursuivies d'années en années, créent une chaîne de transmission entre les différentes promotions étudiantes.

Diffusion

Afin de diffuser la recherche produite en et hors ses murs, l'école affirme une politique éditoriale globale, qui s'incarne dans des formats éditoriaux variés (affiche augmentée, site internet, livre, fanzine, fil Instagram...) et situés hors des canons traditionnels des publications scientifiques. Elle cherche également des restitutions innovantes via une multiplicité de formats (exposition, ateliers, lectures performées, forum, stickers...). Les enseignants participent à des colloques et des publications, nationaux et internationaux.



[*Métamorpholinx*, performance de Matthieu Zammit à l'Opéra de Lille, lors de l'exposition *Beyond the Flesh*.]

Ateliers de Recherche et Création (ARC)

BEYOND THE FLESH

Les 18/19 mars — Opéra de Lille

- Toute l'année, les étudiant·es d'année 3 de l'ARC ont été en lien avec l'équipe de l'opéra contemporain *Like Flesh*. Lors de la restitution, leurs travaux, présentés au sein des espaces de l'Opéra sous la forme d'installations, de vidéos et de performances, prolongent les questions posées dans cette création (enjeux écologiques et urgence climatique), et emportent le public vers d'autres récits, d'autres métamorphoses physiques, psychiques et virtuelles, prenant la forme d'un laboratoire à plusieurs étages.
- Comme tous les ans, ce moment «live» a été documenté et archivé sous la forme d'un site internet collectif, qui permet un temps de réflexion, de synthèse et d'écriture sur la production effectuée.

<http://btf.esac-cambrai.net/>

Dans le cadre de l'ARC *Arts scènes médias*.

NET ART ET POST-INTERNET

Les 26/27 mars — Musée numérique, Maison Folie Moulins, Lille

- Né dans les années 1990, le Net Art désigne les créations interactives conçues par, pour et avec le réseau Internet, par opposition aux formes d'art plus traditionnelles transférées sur le réseau. Alors que le Net Art multipliait les expériences de formats, de navigation et d'interaction tout en restant inscrit dans un navigateur, l'actuel post-internet digère la pop culture issue de l'internet pour réinventer de nouvelles images et inonder d'autres disciplines artistiques. En sortant du navigateur, d'un objet souvent politisé, contestataire, permettant la collaboration d'esprits vifs sur la toile, le Net Art se transforme en objet mainstream, accaparé par la masse de créatifs issue du web participatif et des réseaux sociaux.
- En se replongeant dans l'histoire de ce mouvement artistique, chaque étudiant·e propose deux pièces inspirées des références incontournables du Web (JODI, Aram Bartholl, Hoogerbrugge, Olia Lialina, Raphael Rozendaal, Simon Weckert ...) et tente de les confronter aux problématiques actuelles liées à l'usage globalisé d'outils interconnectés.

Dans le cadre de l'ARC *Net Art et Post-Internet* et du programme de recherche *Retour aux sources*.

Programme de recherche :
Retour aux sources –
la création numérique reconsidérée

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



À travers une multiplicité d'actions exigeantes et de formats modestes et mobiles, le programme *Retour aux sources* (depuis 2019) poursuit ses questionnements ; à la croisée des usages numériques (*mainstream* et alternatifs), de la création artistique et de l'éthique. Soit : penser les outils du numérique, aider les étudiant·es à travailler avec les supports existants ou considérés comme dépassés et les sensibiliser par là-même à l'histoire des médiums et des techniques.

SILICON CAMBRAI

Séminaire en année 4, Silicon Cambrai propose un recul critique, actif et productif, sur les usages numériques contemporains... en résonance avec le Net initial, militant et alternatif.

Retour vers le futur ! Depuis la rentrée 2021 la Silicon Cambrai, pôle de recherche de haute technologie de pointe de l'Ésac, questionne l'évolution des réseaux sociaux et l'organisation du travail créatif en ligne. Existe-t-il un monde commun sur internet ? Le cyber espace est-il plus inclusif ou plus segmenté ? Comment les artistes et les graphistes peuvent-ils composer à plusieurs dans un espace virtuel ? Une œuvre peut-elle réellement être valorisée sur des plateformes continuellement submergées de posts et de contenus culturels ?...

Skyblox.org

Pour répondre à ces problématiques, la Silicon Cambrai lance un forum ouvert aux étudiant·es d'école d'art. Depuis le 3 février 2022, le forum Skyblox.org propose un calendrier d'événements, une série d'émissions radiophoniques/ de podcasts, des travaux d'étudiant·es, des publications, des références culturelles incongrues, des tutos, des ressources numériques, des offres de stages/d'emplois/de collaborations concrètes.

Ce forum a vocation à se ramifier et à se déployer au niveau international. Nous avons édité des petits stickers, envoyés à de nombreuses écoles d'art françaises et francophones afin de générer des participations étudiantes.

ÉQUIPE

Coordination conjointe du programme

- Keyvane Alinaghi, artiste numérique
- Caroline Tron-Carroz, docteure en histoire de l'art contemporain

Enseignants associés

- Tomek Jarolim, design d'interaction
- Thibaut Robin, design graphique

Partenaires

- L'Institut National de l'Audiovisuel (INA)
- Centre Européen du Vidéo Mapping
- Maison Folie Moulin (Mini Lab), Lille

DIFFUSION

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE

Conférences, colloques, table-rondes, ateliers

SKYBLOX.ORG

Jeudi 3 février — Ésac, toute l'école

Présentation du forum par les étudiant-es d'année 4 (Silicon Cambrai) lors d'*Extra-local*.RÉSEAUX SOCIAUX ET ORGANISATION DU TRAVAIL CRÉATIF EN LIGNE :
LE FORUM SKYBLOX.ORGVendredi 1^{er} juillet — La Cambre, BruxellesAtelier collectif, animé à l'occasion des *Rencontres franco-belges des écoles d'art*, dans la session « *Quelle place pour l'activisme au sein des écoles supérieures des arts ?* ». Organisé par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES, Belgique).

PIRE TO PIRE

Jeudi 20 Octobre — 11éphémère, Lille

Présentation du projet Pire to Pire (application et édition, publication à venir en 2023) par les étudiant-es de A5. Présence des différents labels de musique ayant participé au projet.

Expositions, festival, performances

MAPPING GÉNÉRATIF

Vendredi 11 mars — Parcours dans le centre ville, Lille

Performance numérique et festive impliquant le public, par les étudiant-es de plusieurs années.

Au sein de la programmation de Mapping Lille

NET ART ET POST-INTERNET

Les 26/27 mars — Musée numérique, Maison Folie Moulins, Lille

Publications

- *Métanoïa #1*, Le fanzine du web éthique : veille informationnelle qui archive sur papier divers articles de presse, manifestes, essais traitant de la malveillance du web participatif corrompu par les réseaux sociaux numériques. Édité par la Silicon Cambrai, dans les règles de la mise en forme open source et de l'impression écologique. Ce format sans licence est duplicable et diffusable clandestinement, tel un *samizdat*...

Impression à la demande sur format bureautique standard

(édition en janvier 2022 sur papier recyclé A3, plié, encarté, noir seul)

- Skyblox.org, forum entièrement codé par la Silicon Cambrai.
- Édition d'un sticker (2 000 exemplaires)
- <http://ras.esac-cambrai.net>

—
Programme soutenu par le ministère de la Culture
(Direction Générale de la Création Artistique)



25

[Extrait du carnet dessiné de Melvil Duplant, relatant les 4 journées d'atelier à Dunkerque.]

**Unité de recherche :
Hyper.Local**

Un espace de partage de la recherche

En 2016, les écoles d'art de Cambrai, Dunkerque-Tourcoing et Valenciennes ont conjointement créé une Unité de recherche dénommée *Hyper.Local*. Celle-ci questionne et rend publics les formats de restitution des programmes de recherche en école supérieure d'art et de design, en impliquant les étudiant-es des seconds cycles.

3 workshops Énergie à l'Esä dunkerque

Du 17 au 20 octobre, les écoles supérieures d'art et de design composantes d'*Hyper.Local* se sont retrouvées à l'École supérieure d'art (Esä), site de Dunkerque. Durant 4 jours, 3 workshops ont associé les étudiant-es des 3 écoles sur les questions d'énergie et de réemploi.

—
En partenariat avec la triennale *Chaleur humaine*, portée par le FRAC Grand large

LES POTENTIELS DES RIENS

Guilhem Roubichou, artiste

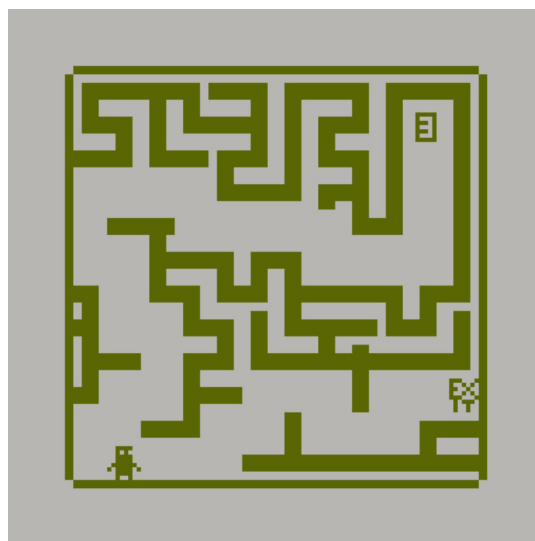
=> Les participant-es s'inspirent de l'une des définitions de l'énergie, à savoir : « la capacité à effectuer des transformations », pour engager une réflexion puis une production. À partir d'objets et/ou de matières glanés sur le territoire qui sont modifiés, transformés ou déplacés, nous explorons et exploitons leurs potentiels afin que ces éléments puissent s'inscrire dans une démarche artistique singulière.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE

S²LO

[Captures d'écrans du jeu vidéo *The Assistant* conçu et développé par Solène Poizot dans le cadre du workshop *Ramasse miette, récupérateur de mémoire et glaneur de cellules.*]

RAMASSE MIETTE, RÉCUPÉRATEUR DE MÉMOIRE ET GLANEUR DE CELLULES

Chloé Desmoineaux, artiste

=> En regard avec les innovations technologiques énergivores de l'industrie du vidéo (dématérialisation, jeux hébergés sur serveur distant, obsolescence programmée et recherche constante de l'amélioration de la performance basée de la rapidité de calcul, graphisme ultra réaliste), le but est de réaliser un jeu qui génère le moins de données possibles. En prenant justement le contre-pied de cette définition de l'innovation, nous nous intéressons davantage aux outils indépendants créés dans les marges, qui puisent la créativité sur l'exploration, l'*open-sourcing* et le réemploi de technologie préexistante. Des outils et des jeux qui ne demandent pas des ordinateurs derniers cris et un disque dur dédié pour pouvoir être utilisés. La contrainte de la taille devient un élément à part entière du concept du logiciel et un appel à la création humble et raisonnée mais non moins dénuée d'inventivité et de poésie.

Avec les logiciels *bitsy* (créer/exporter un jeu en html de quelques ko), *pico 8* (jeux en pixel sur une console émulée) ou *twine* (jeux textuels).

ACT FOR ENERGY

EXPÉRIMENTER POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cédric Carles, designer (Atelier21)

=> Trouver des solutions à un problème d'une grande actualité : la précarité énergétique des étudiant-es. Durant trois jours, les étudiant-es travaillent à partir de leur propres expériences vécues et expérimenteront des solutions simples et efficaces qui s'appuient notamment sur le low tech, le DIY, et les alternatives énergétiques au système dominant (pétrole et nucléaire).

—
Réalisé avec l'aide du ministère de la Culture

6. International

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



École partenaire : le 75 (Bruxelles)

Une convention inter-établissement a été signée avec l'école du 75 en novembre 2021, pour une durée de 7 ans. Ce partenariat fructueux a été inauguré par la préparation d'une exposition d'anciens diplômés des deux écoles au Centre Wallonie Bruxelles à l'été 2022.

MOBILITÉ ENSEIGNANTE ET ADMINISTRATIVE

La préparation de l'exposition de l'été 2022 a donné lieu à plusieurs journées de préparation : visite des écoles respectives (Cambrai/Bruxelles), échanges entre équipes pédagogiques et directions.

Sandra Chamaret a été invitée en jury des Bachelor Graphisme en juin.

UN LIT EN PIERRE ET DES PIERRES QUI DEVIENNENT DES LITS

Commissariat et workshops de Annie Abrahams et Traduttore, traditore (Clément Faydit et Rozenn Voyer).

8/21 juillet 2022 — Espace de danse du Marais, Paris

À l'invitation du Centre Wallonie-Bruxelles (Paris), chaque école a convié de jeunes diplômé-es à se rencontrer lors d'un workshop de création (performance, protocoles et édition) à Marseille durant 5 jours. Ce temps collectif a donné lieu à une exposition et à un catalogue.

Dans le cadre de LABO_DEMO, édition spéciale Résidence, une production du Centre Wallonie-Bruxelles.

JOURNÉE D'ÉCHANGES PHOTOGRAPHIQUES

Le 7 décembre, les étudiant-es en photographie du 75 ont rencontré les étudiant-es d'année 3 : projection et présentation de travaux (photographie, design graphique), discussions, suivies d'une conférence de Jean-Marie Donnat à l'occasion de son exposition *Tout doit disparaître* au CRP/.

Dans le cadre du cours *Photographie III*. En partenariat avec le CRP/

Mobilité étudiante sortante, stages professionnels

L'école a initié une politique volontariste pour encourager les étudiant-es à vivre une première expérience professionnelle à l'international.

À l'été 2022, 5 étudiant-es sont ainsi parti-es en stage en Europe (Bruxelles, Leipzig, La Louvière, Ljubjiana, Berlin), dans le cadre des trois possibilités offertes par le cursus :

— année 2 : de 2 à 3 mois à partir de juin.

— année 4 : de 2 à 4 mois à partir de mai.

— année de césure, entre années 4/5 : séquences de 3 à 6 mois

Un partage d'expérience s'est déroulé lors des Erasmus days, le 13 octobre, afin d'inciter à d'autres départs.



[Lors du vernissage de l'exposition *Supports*, chorégraphie interprétée par des étudiant-es de différentes années.]

Festival Fig. (Liège)

L'école souhaite nouer des partenariats transfrontaliers autres que pédagogiques, dans le but de diversifier les croisements culturels, de varier les structures interlocutrices (associatives, institutionnelles) et d'instaurer des habitudes de déplacement. Nous avons imaginé un partenariat ambitieux et au long cours avec le festival de design graphique contemporain Fig. (Liège). Celui-ci s'incarne en 2021/2022 dans un cours *Dessiner l'espace*, associé à une programmation de conférences/master class et qui a fait l'objet d'une exposition à l'Ésac au printemps 2022. En complément, une grande partie de l'école a visité le festival en février 2022.

FESTIVAL FIG.

Les 10/11 février — Les brasseurs, Liège, toute l'école

Visite des expositions, participation aux workshops, conférences et tables rondes. Découverte de la ville et des lieux partenaires (librairies, bibliothèque, centre d'art). Rencontre avec l'équipe du festival, devant qui les étudiant-es présentent leurs projets de scénographie.

SUPPORTS

17 mai / 10 juin — Ésac, vitrine

Deux expositions en une : timbres et drapeaux issus de la collection du festival liégeois sont déployés sous une nouvelle forme à l'école. Le soir du vernissage, les étudiant-es interprètent une chorégraphie lente, inspirée de mouvements du tai-chi-chuan, pour faire flotter les drapeaux et leur donner vie.

Dans le cadre du cours *Dessiner l'espace*

DANS LE VENT

14/24 juin — Ésac, grille

En complément de la mise en espace de drapeaux conçus par des designers professionnel-les, les étudiant-es conçoivent leurs propres drapeaux qui sont accrochés à la grille de l'école durant les diplômes.

Dans le cadre du cours *Dessiner l'espace*



[Atelier Création artistique
et réseaux sociaux numériques,
mené à La Cambre, Bruxelles.]

Réseau d'écoles franco-belges

Une partie de l'équipe s'est déplacée aux rencontres se déroulant à Bruxelles et Gand au début de l'été. L'occasion de rencontrer des collègues belges, de comprendre les enjeux distincts de la recherche en écoles d'art francophones et flamandes, de nouer de nouveaux partenariats.

La troisième édition des *Journées franco-belges des écoles supérieures des arts* s'est tenue du 30 juin au 2 juillet 2022, accueillie par l'ESA Saint-Luc (Liège), les Beaux-Arts de Liège, l'École nationale supérieure des arts visuels de la Cambre (Bruxelles) et la KASK Académie Royale des Beaux-Arts de Gand.

Cette édition, co-organisée par l'ANdEA, a compté sur la participation de plus de 120 participant-es venus de 10 ESA belges et de 20 écoles françaises, ainsi que d'une dizaine d'invité-es de la Commission Européenne, de ELIA ou de l'Ambassade de France en Belgique.

JOURNÉES FRANCO-BELGES DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

Les 1^{er}/2 juillet — La Cambre, Bruxelles / KASK, Gand

Participation aux conférences et table-rondes du réseau. À Bruxelles, animation d'un atelier collectif et visite de l'exposition des diplômés de la Cambre. À Gand, visite de l'école KASK du lieu de résidence HISK, du centre d'art Kunsthall.

7. Diplômes 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



**DNA / Option communication,
les mardi 14, mercredi 15 et jeudi 16 juin 2022**

Jury	Candidats inscrits	Reçus	Mentions	Félicitations
Ludovic Burczykowski, président Laura Knoops Keyvane Alinaghi	17	17	7	3

Rapport pédagogique du jury

« Le jury remercie l'école et son équipe pédagogique pour son accueil et la qualité du contexte de présentation des travaux des étudiants.

Les singularités des propositions plastiques se sont exprimées à travers une large diversité de pratiques et d'articulations pluri-médiatiques remarquables.

Le jury souligne une dynamique interne vertueuse au sein des groupes d'étudiants dont témoigne certaines transversalités thématiques.

Les exercices de théorisation qui font se rencontrer introspection subjective et documentation mis en forme graphique (sic) suggèrent des perspectives d'innovation épistémologiques en sciences de la création. »

Étudiants diplômés

Émilie Bernard	Félicitations
Jérémy Breton	
Rachel Delamer	
Clément Dengremont	Mention
Hortense Driguet	
Élisa Dubosc	
Clément Duval	
Chici Fang	Mention
Léo Faure	Mention
Axel Fontenil	
Alice Fortin	
Yun Hsuan Ku	Mention
Seona Lim	Félicitations
Léna Monot	Félicitations
Gabin Nivard	Mention
Justin Vankieken	Mention
Matthieu Zammit	Mention

**DNSEP / Option communication,
les mercredi 23 et jeudi 24 juin 2022**

Jury	Candidats inscrits	Reçus	Mentions	Félicitations
Sylvia Tournerie, présidente Tania Vladova Tommy Bougé Justine Figueiredo Mathias Schweizer	8	8	1	4

Rapport pédagogique du jury

« Des projets d'une grande variété, promotion éclectique, bravo.
Nous avons été accueillis dans de très bonnes conditions,
de l'organisation même du jury aux échanges avec les équipes.
Nous pouvons souligner la grande qualité des ateliers.
L'école offre de bonnes conditions de travail et d'exposition.
Le jury s'est déroulé sans difficulté. »

Étudiants diplômés

Vinciane Dahéron	Mention pour la présentation
Antoine Damay	Félicitations
Anaïs Gillet	Félicitations
Aline Jan	
Ning Jiang	Félicitations
Camille Leleu	
Killian Maguet	
Louis Souêtre	Félicitations

8. Action culturelle



[Détail de l'exposition
Et quelques fois de la vapeur,
exposition croisée de
Charlotte Delval et Julien
Lemière, deux diplômé-es
aux parcours contrastés.]

L'action culturelle a été importante cette année, renforcée par l'ouverture à de nouveaux publics à travers des actions de médiation (visites guidées, ateliers) et par une communication soutenue.

Expositions, installations, performances

PORTRAITS CROISÉS ET QUELQUES FOIS DE LA VAPEUR

17 mars / 13 mai — Galerie et centre de documentation de l'Ésac

Charlotte Delval a obtenu son DNA à l'Ésac en 2017. Elle est aujourd'hui artiste plasticienne et travaille à Caen. Son travail mêle érotisme, sécrétions et formes sculpturales. Les notions de temps, de vieillissement et une certaine lenteur contaminent ses formes, les contraignant à une douce violence avec, pour recherche, un tissage entre la littérature et les arts plastiques.

Julien Lemière, diplômé du DNSEP en 2005, est graphiste et plasticien à Rennes. Il a cocréé le collectif l'Atelier du Bourg et l'association le Marché Noir. Au sein du premier, il répond à des commandes graphiques dans le milieu associatif et culturel, et développe une pratique artistique autour de la sérigraphie et du multiple. Avec le Marché noir, il coorganise le festival du même nom, ainsi que des expositions sur l'estampe contemporaine et la micro-édition.

Première exposition du cycle *Portraits croisés*, cette entrée par la monographie croisée permet d'incarner les réalisations plastiques et de sensibiliser un public plus large aux métiers que nous défendons.

Commissariat : Sandra Chamaret et Bruno Souêtre
Dans le cadre du dispositif *Inventer son travail*

BEUYS BAND LE CHANT DES CIGALES

3 mars / 7 avril — Vitrines de l'Ésac

Des installations mouvantes se succèdent et se déplacent durant 2 mois dans l'école et la vitrine de la salle d'année 3, qui communique avec l'espace public.

Dans le cadre du cours *Roc-Club*



[Projet de DNSEP de Camille Leleu, lors de la fête des diplômés, le 24 juin 2022, ouverte à tous publics.]

FÊTE DE L'ESTAMPE

17 mai / 10 juin — Galerie de l'Ésac

Une linogravure géante, conçue et réalisée en groupe lors de la semaine Outils, est imprimée sur tissu et suspendue dans la galerie, en regard d'autres éditions et multiples imprimés dans l'atelier de gravure de l'école.

Dans le cadre du cours *Les mains dans l'encre*

SUPPORTS

17 mai / 10 juin — Vitrine de l'Ésac

Deux expositions en une : timbres et drapeaux issus de la collection du festival liégeois sont déployés sous une nouvelle forme à l'école. Le soir du vernissage, les étudiant-es interprètent une chorégraphie lente, inspirée de mouvements du tai-chi-chuan, pour faire flotter les drapeaux et leur donner vie.

Dans le cadre du cours *Dessiner l'espace*

DANS LE VENT

14/24 juin — Grille de l'Ésac

En complément de la mise en espace de drapeaux conçus par des designers professionnel·les, les étudiant-es conçoivent leurs propres drapeaux qui sont accrochés à la grille de l'école durant les diplômés.

Dans le cadre du cours *Dessiner l'espace*

FÊTE DES DIPLÔMES

24 juin — Vernissage, dans toute l'école

Première occurrence de l'exposition des DNSEP : des dispositifs graphiques scénarisés dans toute l'école permettent de faire découvrir à une soixantaine de personnes les projets et installations de fin d'études de nos jeunes diplômé·es.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



[Design graphique
 Léna Monot /
 Baptiste Coppée]

LE DESIGN GRAPHIQUE, ÇA BOUGE !
 22 septembre / 28 octobre — Galerie de l'Ésac
 L'exposition itinérante, conçue par le Centre de design de l'Université du Québec à Montréal, propose un panorama représentatif des pratiques contemporaines du design graphique québécois.
 Commissariat : Marc H. Choko et Louis-Charles Lasnier
 Une production du Centre de design de l'Université du Québec à Montréal
 – UQAM, avec la collaboration de La Fabrique culturelle

EN COULISSE
 22 septembre / 28 octobre — Centre de documentation de l'Ésac
 Des croquis préparatoires aux compositions définitives, de la recherche de textures aux collages finaux, des prises de notes contenus dans les marges aux annotations de relecture sur épreuves, *En coulisse* montre le processus créatif et graphique de Rose-Marie Devignes, inspiré par le paysage environnant, par l'architecture typique du Nord de la France.
 Commissariat : Sandra Chamaret et Mickaël Tkindt-Naumann

DYNAMO
 (WORKSHOPS ÉNERGIE + JOURNAL GRAPHIQUE)
 7 décembre / 21 janvier — Galerie + Centre de documentation de l'Ésac
Dynamo restitue les productions des ateliers menés à Dunkerque : objets et matières modifiés, transformés ou déplacés, jeux vidéo créés dans les marges des innovations technologiques, recyclés et détournés... Ces projets invitent à réfléchir aux enjeux énergétiques et aux alternatives offertes par nos environnements naturels et techniques existants.
 En complément, Melvil Duplant ouvre son journal graphique, un récit autobiographique muet illustrant les coulisses de ces rencontres multi-écoles.
 Commissariat : Baptiste Coppée, Anaël Le Gall, Mickaël Tkindt-Naumann et Caroline Tron-Carroz
 Dans le cadre de l'unité de recherche *Hyper.Local*.
 En lien avec la triennale Art & industrie portée par le FRAC Grand large et le LAAC à Dunkerque (2023-2024)

Publications

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE

Afin de diffuser la pédagogie et le recherche produites en et hors ses murs, l'école entame une politique éditoriale globale, qui s'incarne dans des formats éditoriaux variés (affiche augmentée, site internet, livre, fanzine, films, fil Instagram...) et situés hors des canons traditionnels des publications scientifiques. Le recours aux supports numériques permet un archivage ambitieux, permanent et accessible... quand la matérialité de formats imprimés modestes entraîne une dissémination généreuse et une rencontre avec des publics moins attendus.

BEYOND THE FLESH

— Site internet

<http://btf.esac-cambrai.net>

RETOUR AUX SOURCES

— Site internet

<http://ras.esac-cambrai.net>

UN LIT EN PIERRE ET DES PIERRES QUI DEVIENNENT DES LITS

— Catalogue de l'exposition éponyme

Avec Axel Durand, Marion Lissarague, Duc-Thuan Nguyen, Clyde Lepage, Natalie Malisse, Zélie Péguillan, 6 artistes et designers issu-es de l'ESA le 75 à Bruxelles et l'Ésac de Cambrai.

Édité à 300 exemplaires, juin 2022, par le Centre Wallonie-Bruxelles

FRAISE MAYO

— Catalogue de l'exposition *Et quelques fois de la vapeur*

« fraise mayo. Un mélange saugrenu. Une collision des saveurs.

Il y a un an, Charlotte Delval et Julien Lemièr ne se connaissaient pas.

Leur découverte mutuelle a eu lieu par écrans interposés, lorsque l'école les a invité-es à exposer ensemble. Le titre d'alors, *Portraits croisés*, souhaitait entremêler deux parcours artistiques ayant émergé à Cambrai, comme un appel à la double monographie, contrastée ; comme une découverte des innombrables métiers possibles au sortir de l'école d'art. De cette école d'art. [...]

L'idée de ce livre est apparue le soir du vernissage de *Et quelquefois de la vapeur* (du 17 mars au 08 avril 2022), après avoir entendu leur envie de collaborer à nouveau, ailleurs, au-delà de la galerie de l'école. L'accord *fraise mayo* témoigne de ce hasard heureux. »

[extrait de la préface]

Édité à 300 exemplaires, septembre 2022, par l'Ésac

METANOÏA #1

— Le fanzine du web éthique

Impression à la demande

LIVRET DES ÉTUDES 2022/2023

— Document annuel présentant l'ensemble du projet d'établissement et de l'offre pédagogique

Design graphique confié à Rose-Marie Devignes, DNSEP 2021

Édité à 500 ex (intérieur, épuisé) / 1500 ex (couverture calendrier), septembre 2022, par l'Ésac



[Design graphique
Vinciane Daheron /
Antoine Damay]

Conférences et rencontres

Les conférences sont des moments de rencontre essentiels entre professionnel·les extérieur·es et étudiant·es. Elles prennent diverses formes : en soirée ou en journée complète, avec ou sans images, *in situ* ou en visio-conférence, un monologue ou une discussion... Elles sont reliées à des cours ou des programmes de recherche, ou encore construites selon des cycles thématiques. Toutes sont accessibles aux publics extérieurs.

VERS UNE DÉFINITION DE LA « ZONE ».
ENQUÊTES ARTISTIQUES EN TERRITOIRES TOXIQUES
Kyveli Mavrokordopoulou
Mardi 1^{er} février — 18h — Ésac
Dans le cadre du cours *Photographie III*

GRAPHISME, TYPOGRAPHIE ET SALAIRE
Jérémy Landes Nones
Mercredi 9 mars — 18h — Ésac

LE LIVRE DE PHOTOGRAPHIE :
SIMPLICITÉ, INTUITION ET PROMENADE
Line Célo
Jeudi 7 avril — 18h — Ésac



[Design graphique Anaël Le Gall]

Cycle Décortiquer la commande

—
 LA PISTE AUX ESPOIRS
 Ekta
 Mardi 22 mars — 18h — Ésac

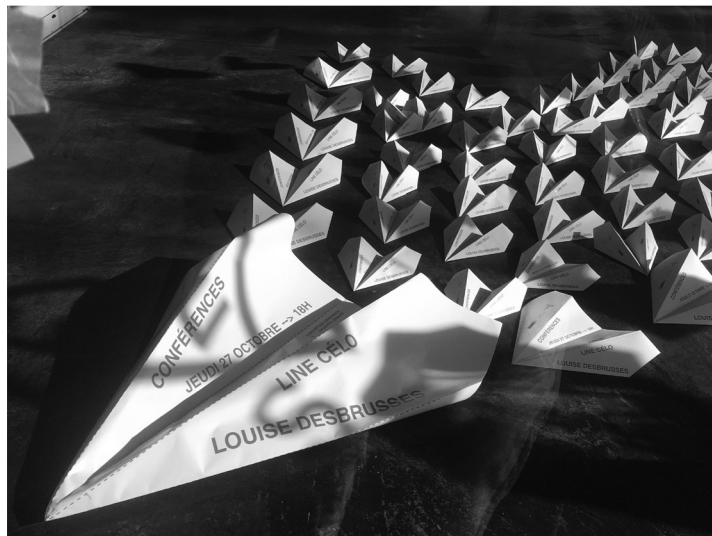
—
 MAMA TOLD YA
 Diplomatie Studio
 Jeudi 24 mars — 18h — Ésac

—
 IN CORPORE SANO
 Golgotha
 Jeudi 19 mai — 18h — Ésac
 Dans le cadre du cours *Échelle 1*
 et du dispositif *Inventer son travail*

—
 TRAVAILLER À DEUX
 OPJ Cyganek
 +
 LE SENS, LE POURQUOI LE COMMENT
 Nelly Maurel
 Lundi 28 mars — 18h — Ésac

—
 GRAPHISME, MUSIQUE, ILLUSTRATION ET SÉRIGRAPHIE
 Arrache-toi un œil
 +
 BRICOLAGE ET EXPÉRIENCE
 Laurent Tixador
 Lundi 28 mars — 18h — Ésac

—
 SUIVRE LA LIGNE
 Raúl Illarramendi
 Mardi 11 octobre — 18h — Ésac
 Dans le cadre d'une résidence de recherche au Musée des beaux-arts de Cambrai,
 en lien avec le cours *Gravure*



[Design graphique de Valentin Lemaire dans le cadre du cours *Échelle 1*, installation dans la vitrine dans le cadre du cours *Roc-Club*.]

Sarah Garcin
+
Paul Souviron
Mardi 25 octobre — 18h — Ézac

Louise Desbrusses
+
Line Célo
jeudi 27 octobre — 18h — Ézac

UNE SUCRERIE, UN TERRITOIRE
Aymeric Caulay & Amélie Landry
Mardi 15 novembre — 18h — Ézac
Dans le cadre d'une résidence artistique de la Communauté d'agglomération de Cambrai

TOUT DOIT DISPARAÎTRE
Jean-Marie Donat
Mercredi 7 décembre — 18h — Ézac
Dans le cadre du cours *Photographie III*

HAUT EN COULEUR !
Alice Cornier & Audrey Hoareau
Mercredi 14 décembre — 18h — Ézac
En partenariat avec le Musée des beaux-arts de Cambrai et le CRP/,
dans le cadre de l'exposition *Haut en couleur !*

Communication

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



L'arrivée d'un chargé de communication dans l'école a permis de déployer une véritable réflexion sur l'école, sa compréhension, sa visibilité, sa présence médiatique à plusieurs échelles (locale, nationale et internationale). Cette stratégie est menée à partir de la pédagogie, en posant une exigence forte sur la précision des informations et la qualité des contenus.

PRESSE ÉCRITE

- *La Voix du Nord* et le *Journal du Cambrésis* informent régulièrement leur lectorat de nos conférences et expositions, ainsi que du déroulement de nos diplômes.

AGENDAS LOCAUX / RÉGIONAUX

Les événements ouverts au public sont publiés sur la plateforme régionale de *Sortir – L'agenda Culture-Loisirs* (<https://hautsdefrance.sortir.eu>), ainsi que sur les portails du département du Nord (<https://info.lenord.fr>) et de promotion des communes *eTerritoire* (www.eterritoire.fr).

AGENDAS NATIONAUX

- Les actualités et les annonces de recrutement de l'école apparaissent sur les réseaux professionnels : *ANdÉA*, *Centre national des arts plastiques (Cnap)*, *étapes*, *Culturables* (portail pour la communauté culturelle de la région Nord), *Graphisme en France...*
- Les appels à projets et les recrutements sont aussi diffusés selon leur type par la newsletter de la Fraap — Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens et plasticiennes, le réseau national Documents d'artistes, la Maison des artistes. Nous avons ainsi pu constater une augmentation du nombre de candidatures lors des derniers recrutements.

NEWSLETTER

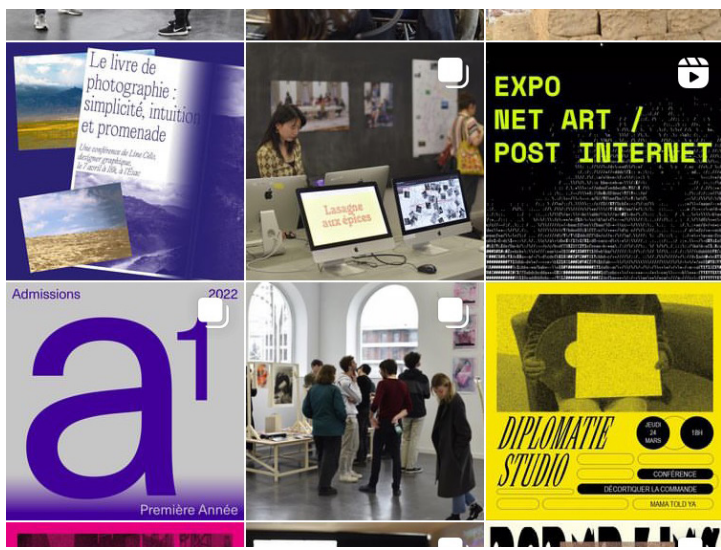
2022 a vu la création d'une newsletter interne, qui annonce les rendez-vous et dates importantes pour les étudiant·es, et s'accompagne de ressources en ligne, d'appels à candidatures ciblés et d'un panel de rendez-vous culturels en région, et plus spécifiques au design graphique dans le reste de la France et à l'étranger.

SITE INTERNET

Les identités visuelles et site internet de l'école feront l'objet d'une refonte en 2024. En attendant, le site internet est régulièrement mis à jour et peu à peu enrichi (événements, informations sur l'école, modalités d'inscription, ateliers de recherche et création, 2^e cycle, arborescence et contenus des rubriques existantes...).

FORUMS DE L'ORIENTATION

A l'invitation des lycées régionaux, l'école a été présente sur de nombreux salons étudiants et forums lycéens. Représentée par des membres du personnel, par des étudiant·es et par les services civiques ; elle a gagné en visibilité et en compréhension.



[Capture d'écran du fil Instagram de l'école, sur lequel alternent actualités institutionnelles et photographies de la pédagogie au quotidien.]

MÉDIAS SOCIAUX

• **Facebook**
 6000 abonné-es : légère augmentation (+300 depuis janvier 2022 sur la page), Facebook étant un réseau de plus en plus délaissé, surtout par les jeunes générations.
<https://www.facebook.com/esac.cambrai>

• **Instagram**
 Plus de 2000 abonné-es : doublement des followers en un an. Sur ces deux réseaux principaux, une majorité d'abonné-s réside à Paris. Viennent ensuite Cambrai, suivi de Lille, Marseille, Lyon et Bruxelles. Notre audience est composée en majorité d'étudiant-es (les nôtres, d'autres écoles supérieures d'art et de classes préparatoires), de graphistes, de plasticien-nes et de professionnel-les du secteur issu-es principalement du réseau des écoles d'art et classes préparatoires. Depuis l'an dernier, de plus en plus de lieux de résidences et centres d'art nous suivent.
https://www.instagram.com/esac_cambrai/

• Nous sommes également présents sur LinkedIn (relais d'informations ciblées concernant nos formations ou des projets), YouTube et Vimeo pour la diffusion de vidéos de présentation de l'école et de projets spécifiques (ARC ASM, exposition performée *Supports...*).
<https://fr.linkedin.com/school/%C3%A9cole-sup%C3%A9rieure-d-art-et-de-communication-de-cambrai/>
<https://www.youtube.com/channel/UCsvhyB-kH7CX-qkFovYWbBA>
<https://vimeo.com/esaccambrai>

Médiation et nouveaux publics

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_01-DE



Les activités de médiation se sont diversifiées au sein de l'école, sur l'impulsion du chargé de communication et grâce à des propositions spontanées de l'adjointe aux ateliers d'impression, puis dans le cadre d'un stage (avril-mai 2022) et de deux services civiques créés à la rentrée 2022/2023.

VISITES GUIDÉES DE L'ÉCOLE

L'Ésac participe au dispositif des Cordées de la réussite UPHF par le biais de visites découvertes permettant aux élèves accueilli-es d'appréhender les formations proposées en écoles d'art et de design, et plus spécifiquement les nôtres, ainsi que sa programmation culturelle ouverte à tout-es. En 2022, 139 lycéen-es et collégien-nes ont été accueilli-es dans le cadre de ce programme.

Nous avons également reçu les élèves en classe préparatoire de l'École d'art du Calaisis – Le Concept (19) et offrons toujours une visite de l'école aux publics venant découvrir ses expositions temporaires.

VISITES GUIDÉES DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Tout au long de l'année, les expositions temporaires organisées à l'école sont l'occasion de proposer aux enseignant-es des environs et à leurs classes, des visites adaptées. 137 lycéen-nes des établissements Louise de Bettignies, Paul Duez et Sainte-Croix (Cambrai) ont ainsi pu découvrir les expositions *Portraits croisés #1*, *Le design graphique, ça bouge !* et *En coulisse*.

ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES

Lors des visites organisées avec les Lycée Sainte-Croix et le centre d'animation Éclipse (Cambrai), des ateliers pratiques de 3h ont été organisés en lien avec l'exposition *Portraits croisés* en avril 2022, respectivement avec des groupes de 12 personnes. Chacun consistait en la (re)création d'affiches de l'exposition par le biais de diverses techniques (collage, risographie, monotype...). En novembre 2022, les deux volontaires en service civique sont allés à la rencontre des médiatrices du Centre régional de la photographie de Douchy-les-Mines (CRP/). Une première rencontre qui avait pour but d'imaginer des interventions conjointes avec l'Ésac.

École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 30 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le trente mars deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 7 mars 2023.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, M. Francis NOBLECOURT, Mme Marie ROSIER, Mme Stéphanie MAHIEU, M. Corentin LE BIHAN, M. Melvil DUPLANT, titulaires / suppléants ; M. Pierre HARAMBURU, Mme Solène MORLET, représentants.

Pouvoirs : M. Georges-François LECLERC donne pouvoir à M. Pierre HARAMBURU, M. Hilaire MULTON donne pouvoir à Mme Solène MORLET, Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. David BRAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : M. Pascal DUEZ, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Arnaud HUFTIER, M. Steve BARBET.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

.....

Délibération n° 2023/02

Finances / Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion, établi par la Trésorerie municipale de Cambrai, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Vu les articles L. 1612.12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil d'administration,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorerie municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil d'administration valide le compte de gestion 2022 de l'EPCC présenté par la Trésorerie municipale de Cambrai joint en annexe.

Membres titulaires	17	Pouvoirs	4
Présents dont suppléants	11	Vote pour	15
Représentants	2	Vote contre	0
Votants	13	Abstention	0

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président



ESANPDC/C BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M VINCENT HODENT

059312 SGC CAMBRAI

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 15/02/2023

Population 33329
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 <u>Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 <u>Bilan Actif</u>	
2.2 <u>Bilan Passif</u>	
3 <u>Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
4 <u>Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 <u>Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
2 <u>Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
3 <u>Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 24</u>
4 <u>Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 28</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 <u>Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 35</u>
2 <u>Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 53</u>
4EME PARTIE : Page des signatures	<u>54</u>

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,23	Dotations	80,69
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	191,39
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	-68,38
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	173,65
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-53,68
Autres immobilisations corporelles	180,41	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	180,41	Subventions non transférables	19,00
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	180,64	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	342,66
Créances	119,95	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	284,89	Fournisseurs (2)	225,07
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	17,88
TOTAL ACTIF CIRCULANT	404,84	Total dettes à court terme	242,95
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	242,95
		Comptes de régularisations	-0,13
TOTAL ACTIF	585,48	TOTAL PASSIF	585,48

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE					
	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	8 662,46	8 429,06	233,40	466,80
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	484 543,88	304 137,15	180 406,73	261 365,41
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	493 206,34	312 566,21	180 640,13	261 832,21
	MONTANT A REPORTER				

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S²LO

BILAN (en Euros)

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF					
IMMOBILISE SUIVE					
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct re�ues au titre d'affectation				
	Construct sol d'autrui au titre affectat				
	R�seaux installations voirie r�s divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et cr�ances rattach�es				
	Autres titres immobilis�s				
	Pr�ts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres cr�ances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	493 206,34	312 566,21	180 640,13	261 832,21

Envoy  en pr fecture le 04/04/2023

Re u en pr fecture le 04/04/2023

Publi  le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S²LO

BILAN (en Euros)

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF				
ACTIF CIRCULANT				
Production autre que terrains Autres stocks				
Redevables et comptes rattachés	169,50		169,50	55,00
Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
Créances sur l'Etat et collec publiques	119 340,82		119 340,82	
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances	441,02		441,02	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	284 887,81		284 887,81	491 695,83
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	404 839,15		404 839,15	491 750,83

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



BILAN (en Euros)

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer Primes de remboursement des obligations Dépenses à classer ou à régulariser Ecart de conversion - Actif	-0,78	-0,78	-0,78	
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	-0,78	-0,78	-0,78	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	898 044,71	312 566,21	585 478,50	753 583,04

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	FONDS PROPRES	
	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Dotations	80 686,24	80 686,24
Mise à disposition chez le bénéficiaire		
Affectation par collec de rattachement		
Réserves	191 390,91	191 390,91
Neutra amortis subv equip versees		
Report à nouveau	173 650,34	195 379,33
Résultat de l'exercice	-53 684,86	-21 728,99
Subventions transférables	19 000,00	19 000,00
Différences sur réalisations d'immob	-68 383,79	
Fonds globalisés		
Subventions non transférables		
Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	342 658,84	464 727,49

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF




34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des étab de crédits		
Emprunts et dettes financières divers		
Crédits et lignes de trésorerie		
Fournisseurs et comptes rattachés	225 070,66	43 424,08
Dettes fiscales et sociales	2 134,22	241 733,48
Dettes envers l'Etat et les collec publ	6 000,00	1 663,36
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes	9 741,78	655,83
Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance		1 378,80
DETTES TOTAL III	242 946,66	288 855,55

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Recettes à classer ou à régulariser	-127,00	
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	-127,00	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	585 478,50	753 583,04

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	1,14	2,11
Dotations et subventions reçues	1 092,83	1 056,62
Produits des services	45,65	43,97
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	1 139,62	1 102,70
Traitements, salaires, charges sociales	670,14	602,41
Achats et charges externes	416,71	445,99
Participations et interventions	13,09	13,66
Dotations aux amortissements et provisions	50,41	35,78
Autres charges	29,09	20,51
Charges courantes non financières	1 179,44	1 118,35
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-39,82	-15,65
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER	-39,82	-15,65
RESULTAT COURANT	1,45	1,33
Produits exceptionnels	15,32	7,41
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-13,87	-6,08
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-53,68	-21,73

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

COMPTE DE RESULTAT 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes	1 136,18	2 113,56
Produits services, domaine et ventes div	45 654,63	43 969,02
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1,63	2,02
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	1 084 191,00	1 032 686,00
Autres attributions (péréquat, compensa)	8 640,47	23 932,87
TOTAL I	1 139 623,91	1 102 703,47
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	479 686,65	431 886,51
Charges sociales	190 451,80	170 525,94
Achats et charges externes	416 714,62	445 993,13
Impôts et taxes	12 447,85	9 885,24
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir	50 408,61	35 778,20

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

COMPTE DE RESULTAT 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions	16 646,02	10 619,96
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions	13 085,00	13 663,36
TOTAL II	1 179 440,55	1 118 352,34
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-39 816,64	-15 648,87
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

COMPTE DE RESULTAT 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-39 816,64	-15 648,87
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	894,28	457,69
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalisés(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	554,50	868,79
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	1 448,78	1 326,48
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg except op gestion-Autres opérations	15 317,00	500,00
Valeur comptable des immo cédées		6 906,60
Diff réalisés(positives)transf à investist		
Charg except op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	15 317,00	7 406,60

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



COMPTE DE RESULTAT 2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-13 868,22	-6 080,12
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 141 072,69	1 104 029,95
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 194 757,55	1 125 758,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	-53 684,86	-21 728,99

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	solde débiteur	solde créditeur			solde débiteur	solde créditeur

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Balance de sortie	
	solde débiteur	solde créditeur		solde débiteur	solde créditeur

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

Résultats budgétaires de l'exercice

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	79 682,41	1 263 422,34	1 343 104,75
Titres de recette émis (b)	50 408,61	1 436 072,69	1 486 481,30
Réductions de titres (c)		295 000,00	295 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	50 408,61	1 141 072,69	1 191 481,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	79 682,41	1 263 422,34	1 343 104,75
Mandats émis (f)	37 600,32	1 451 468,52	1 489 068,84
Annulations de mandats (g)		256 710,97	256 710,97
Depenses nettes (h = f - g)	37 600,32	1 194 757,55	1 232 357,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	12 808,29		12 808,29
(h - d) Déficit		53 684,86	40 876,57

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	29 244,94		12 808,29		42 053,23
Fonctionnement	173 650,34		-53 684,86		119 965,48
TOTAL I	202 895,28		-40 876,57		162 018,71
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	202 895,28		-40 876,57		162 018,71

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	27 000,00	30 000,00				30 000,00
21	Immobilisations corporelles	65 000,00	-15 317,59	49 682,41	37 600,32		37 600,32	12 082,09
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	68 000,00	11 682,41	79 682,41	37 600,32		37 600,32	42 082,09
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	68 000,00	11 682,41	79 682,41	37 600,32		37 600,32	42 082,09
TOTAL GENERAL		68 000,00	11 682,41	79 682,41	37 600,32		37 600,32	42 082,09

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	32 000,00	-32 000,00					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 117,47	3 320,00	50 437,47	50 408,61		50 408,61	28,86
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	79 117,47	-28 680,00	50 437,47	50 408,61		50 408,61	28,86
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 244,94		29 244,94				29 244,94
TOTAL GENERAL		108 362,41	-28 680,00	79 682,41	50 408,61		50 408,61	29 273,80

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	224 715,00	-3 320,00	221 395,00	223 763,55	14 493,49	209 270,06	12 124,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	943 045,28	-8 362,41	934 682,87	1 131 748,34	241 717,48	890 030,86	44 652,01
65	Autres charges de gestion courante	35 907,00		35 907,00	29 731,02		29 731,02	6 175,98
67	Charges exceptionnelles	21 000,00		21 000,00	15 817,00	500,00	15 317,00	5 683,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 224 667,28	-11 682,41	1 212 984,87	1 401 059,91	256 710,97	1 144 348,94	68 635,93
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	32 000,00	-32 000,00					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 117,47	3 320,00	50 437,47	50 408,61		50 408,61	28,86
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	79 117,47	-28 680,00	50 437,47	50 408,61		50 408,61	28,86
TOTAL GENERAL		1 303 784,75	-40 362,41	1 263 422,34	1 451 468,52	256 710,97	1 194 757,55	68 664,79

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 990,00		42 990,00	45 654,63		45 654,63	-2 664,63
73	Impôts et taxes	2 100,00		2 100,00	1 136,18		1 136,18	963,82
74	Dotations et participations	1 044 672,00		1 044 672,00	1 387 831,47	295 000,00	1 092 831,47	-48 159,47
75	Autres produits de gestion courante	10,00		10,00	1,63		1,63	8,37
77	Produits exceptionnels				1 448,78		1 448,78	-1 448,78
TOTAL FONCTIONNEMENT	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 089 772,00		1 089 772,00	1 436 072,69	295 000,00	1 141 072,69	-51 300,69
002	Résultat de fonctionnement reporté	173 650,34		173 650,34				173 650,34
TOTAL GENERAL		1 263 422,34		1 263 422,34	1 436 072,69	295 000,00	1 141 072,69	122 349,65

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	185,04		185,04
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	27 028,74		27 028,74
2184	Mobilier	5 772,16		5 772,16
2188	Autres immobilisations corporelles	4 614,38		4 614,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	37 600,32		37 600,32
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	37 600,32		37 600,32
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	37 600,32		37 600,32
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 600,32		37 600,32

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28051	Concessions et droits similaires	233,40		233,40
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	309,60		309,60
28181	Installations générales agencements et aménagements divers	164,20		164,20
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	24 352,19		24 352,19
28184	Mobilier	4 174,04		4 174,04
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	21 175,18		21 175,18
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 408,61		50 408,61
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	50 408,61		50 408,61
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 408,61		50 408,61

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	839,44		839,44
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie	21 041,91	4 700,00	16 341,91
60622	électricité	855,62		855,62
60623	Achats non stockés de carburants	1 125,90		1 125,90
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	439,72		439,72
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	2 596,67		2 596,67
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	10 573,89	2 187,06	8 386,83
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	1 275,96		1 275,96
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	2 158,83	1 272,95	885,88
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	24 265,02		24 265,02
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	3 042,56	284,28	2 758,28
611	Contrats prestations de services	1 542,00	270,00	1 272,00
6135	Services extérieurs - locations mobilières	16 444,23		16 444,23
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	6 762,69		6 762,69
6156	Services extérieurs - maintenance	12 811,22		12 811,22
6161	Multirisques	847,26		847,26
6168	Autres	521,75		521,75
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	2 163,47		2 163,47
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	33 789,20	2 700,00	31 089,20
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	6 443,74		6 443,74
6233	Publicité publications relations publiques - foires et expositions	200,00		200,00
6236	Publicité publications relations publiques - catalogues et imprimés	11 588,31		11 588,31
6247	Transports - transports collectifs	5 580,00		5 580,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

1 089,20
6 443,74
200,00
11 588,31
5 580,00



N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	24 546,75		24 546,75

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Etat de réalisation des opérations

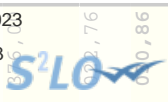
Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6261	Frais d'affranchissement	2 160,54		2 160,54
6262	Frais de télécommunications	5 907,82		5 907,82
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	4,69		4,69
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	6 282,72		6 282,72
6283	Autres services extérieurs - frais de nettoyage des locaux	15 491,63		15 491,63
6288	Autres services extérieurs	2 322,01		2 322,01
6358	Autres droits administration des impôts	138,00		138,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	223 763,55	14 493,49	209 270,06
6218	Autre personnel extérieur au service	449 300,04	241 717,48	207 582,56
6331	Versement mobilité	2 642,00		2 642,00
6332	Cotisations versées au FNAL	438,00		438,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	647,10		647,10
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	8 582,75		8 582,75
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	280 990,55		280 990,55
64114	Personnel titulaire Indemnité inflation	300,00		300,00
64131	Personnel non titulaire - rémunération	198 296,10		198 296,10
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	100,00		100,00
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	93 242,00		93 242,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	83 909,08		83 909,08
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations aux ASSEDIC	7 943,00		7 943,00
6455	Charges securite sociale prevoyance-Cotis. p assurance du personnel	2 958,96		2 958,96
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance versement F N C du supplément familial	376,00		376,00
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	2 022,76		2 022,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 131 748,34	241 717,48	890 030,86

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6512	Droits d'utilisation Informatique en nuage	7 789,72		7 789,72
6541	Créances admises en non-valeur	55,00		55,00
65738	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - autres organismes publics	13 085,00		13 085,00
658822	Aides	8 800,00		8 800,00
65888	Autres	1,30		1,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	29 731,02		29 731,02
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	15 317,00		15 317,00
6745	Subventions exceptionnelles - subventions aux personnes de droit privé	500,00	500,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	15 817,00	500,00	15 317,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 401 059,91	256 710,97	1 144 348,94
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	50 408,61		50 408,61
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 408,61		50 408,61
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	50 408,61		50 408,61
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 451 468,52	256 710,97	1 194 757,55

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7062	Prestation services redevances et droits services à caractère culturel	4 422,00		4 422,00
7067	Prestations services - redevances et droits services péri-scolaires et enseignement	40 907,65		40 907,65
70688	Prestations de services autres	324,98		324,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 654,63		45 654,63
7388	Autres taxes diverses	1 136,18		1 136,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	1 136,18		1 136,18
74718	Autres participations de l'Etat	380 700,00	45 000,00	335 700,00
7472	Participations - Régions	500 000,00	250 000,00	250 000,00
74748	Participations des autres Communes	457 300,00		457 300,00
7477	Participations - budget communautaire et fonds structurels	41 191,00		41 191,00
7488	Autres attributions et participations	8 640,47		8 640,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 387 831,47	295 000,00	1 092 831,47
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,63		1,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1,63		1,63
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	894,28		894,28
7788	Produits exceptionnels divers	554,50		554,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	1 448,78		1 448,78
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 436 072,69	295 000,00	1 141 072,69
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 436 072,69	295 000,00	1 141 072,69

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 11/07/23
 ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
19	Sous Total compte 19			68 383,79				68 383,79		68 383,79	
	Total classe 1	21 728,99	486 456,48	90 112,78	21 728,99			111 841,77	508 185,47	68 383,79	464 727,49
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	155,48						155,48		155,48	
2051	Concessions et droits similaires	14 902,98			6 396,00			14 902,98	6 396,00	8 506,98	
205	Sous Total compte 205	14 902,98			6 396,00			14 902,98	6 396,00	8 506,98	
20	Sous Total compte 20	15 058,46			6 396,00			15 058,46	6 396,00	8 662,46	
21568	Autre mat outil incendie déf civ					185,04		185,04		185,04	
2156	Sous Total compte 2156					185,04		185,04		185,04	
2158	Autres instal mat outil tech	3 096,00						3 096,00		3 096,00	
215	Sous Total compte 215	3 096,00				185,04		3 281,04		3 281,04	
2181	Instal gales agentct amngts divers	1 773,60						1 773,60		1 773,60	
2183	Mat bureau mat informatique	242 154,90			63 574,91	27 028,74		269 183,64	63 574,91	205 608,73	
2184	Mobilier	65 578,99			658,80	5 772,16		71 351,15	658,80	70 692,35	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres immobilisations corporelles	227 268,23			28 694,45	4 614,38		231 882,61	28 694,45	203 188,16	
218	Sous Total compte 218	536 775,72			92 928,16	37 415,28		574 191,00	92 928,16	481 262,84	
21	Sous Total compte 21	539 871,72			92 928,16	37 600,32		577 472,04	92 928,16	484 543,88	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		155,48						155,48		155,48
28051	Concessions et droits similaires		14 436,18	6 396,00			233,40	6 396,00	14 669,58		8 273,58
2805	Sous Total compte 2805		14 436,18	6 396,00			233,40	6 396,00	14 669,58		8 273,58
280	Sous Total compte 280		14 591,66	6 396,00			233,40	6 396,00	14 825,06		8 429,06
28158	Autres instal mat outill tech		309,60				309,60		619,20		619,20
2815	Sous Total compte 2815		309,60				309,60		619,20		619,20
28181	Instal gales agentct amngts divers						164,20		164,20		164,20
28183	Mat bureau mat informatique		134 706,38	17 809,16			24 352,19	17 809,16	159 058,57		141 249,41
28184	Mobilier		23 658,88				4 174,04		27 832,92		
28188	Amort autres immobilisations corporelles		119 831,45	6 735,21			21 175,18	6 735,21	141 006,63		

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S2LOW

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2818	Sous Total compte 2818		278 196,71	24 544,37			49 865,61	24 544,37	328 062,32		303 517,95
281	Sous Total compte 281		278 506,31	24 544,37			50 175,21	24 544,37	328 681,52		304 137,15
28	Sous Total compte 28		293 097,97	30 940,37			50 408,61	30 940,37	343 506,58		312 566,21
	Total classe 2	554 930,18	293 097,97	30 940,37	99 324,16	37 600,32	50 408,61	623 470,87	442 830,74	493 206,34	312 566,21
4011	Fournisseurs		28 430,59	445 733,58	635 943,23			445 733,58	664 373,82		218 640,24
401	Sous Total compte 401		28 430,59	445 733,58	635 943,23			445 733,58	664 373,82		218 640,24
4041	Fournis immob		1 378,80	38 979,12	37 600,32			38 979,12	38 979,12		0,00
404	Sous Total compte 404		1 378,80	38 979,12	37 600,32			38 979,12	38 979,12		0,00
408	Fournis factures non parvenues		14 993,49	14 993,49	6 430,42			14 993,49	21 423,91		6 430,42
40	Sous Total compte 40		44 802,88	499 706,19	679 973,97			499 706,19	724 776,85		225 070,66
4111	Redevables - amiable			487,98	318,48			487,98	318,48	169,50	
4116	Redevables - contentieux	55,00			55,00			55,00	55,00		0,00
411	Sous Total compte 411	55,00		487,98	373,48			542,98	373,48	169,50	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
41	Sous Total compte 41	55,00		487,98	373,48			542,98	373,48	169,50	
421	Personnel - rémunérations dues			369 364,82	369 364,82			369 364,82	369 364,82		0,00
42	Sous Total compte 42			369 364,82	369 364,82			369 364,82	369 364,82		0,00
431	Sécurité sociale		1,00	189 683,38	189 682,38			189 683,38	189 683,38		0,00
437	Autres organismes sociaux		15,00	94 868,84	96 578,84			94 868,84	96 593,84		1 725,00
43	Sous Total compte 43		16,00	284 552,22	286 261,22			284 552,22	286 277,22		1 725,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			325 059,18	292 759,18			325 059,18	292 759,18	32 300,00	
441	Sous Total compte 441			325 059,18	292 759,18			325 059,18	292 759,18	32 300,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			16 482,63	16 482,63			16 482,63	16 482,63		0,00
442	Sous Total compte 442			16 482,63	16 482,63			16 482,63	16 482,63		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses		1 663,36	8 748,36	13 085,00			8 748,36	14 748,36		6 000,00
4438	Sous Total compte 4438		1 663,36	8 748,36	13 085,00			8 748,36	14 748,36		6 000,00
443	Sous Total compte 443		1 663,36	8 748,36	13 085,00			8 748,36	14 748,36		6 000,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			8 649,43	8 649,43					8 649,43	0,00
4486	Autres charges à payer	241 717,48		241 717,48	409,22			241 717,48	242 126,70		409,22
4487	Produits à recevoir			87 040,82				87 040,82			87 040,82
448	Sous Total compte 448	241 717,48		328 758,30	409,22			328 758,30	242 126,70		86 631,60
44	Sous Total compte 44	243 380,84		687 697,90	331 385,46			687 697,90	574 766,30		112 931,60
46711	Autres comptes créditeurs		655,83	35 568,59	44 654,54			35 568,59	45 310,37		9 741,78
4671	Sous Total compte 4671		655,83	35 568,59	44 654,54			35 568,59	45 310,37		9 741,78
46721	Débiteurs divers - amiable			1 335,30	894,28			1 335,30	894,28		441,02
4672	Sous Total compte 4672			1 335,30	894,28			1 335,30	894,28		441,02
467	Sous Total compte 467		655,83	36 903,89	45 548,82			36 903,89	46 204,65		9 300,76
46	Sous Total compte 46		655,83	36 903,89	45 548,82			36 903,89	46 204,65		9 300,76
4711	Verst des régisseurs			44 225,51	43 960,51			44 225,51	43 960,51		265,00
4712	Virements réimputés			258,62	258,62			258,62	258,62		

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47134	Raet : subv			436 900,00	436 900,00			436 900,00	436 900,00		0,00
47138	Raet : autres			584 924,21	584 924,21			584 924,21	584 924,21		0,00
4713	Sous Total compte 4713			1 021 824,21	1 021 824,21			1 021 824,21	1 021 824,21		0,00
471412	Excédent à réimputer			250 000,00	250 000,00			250 000,00	250 000,00		0,00
	- personnes morales										
47141	Sous Total compte 47141			250 000,00	250 000,00			250 000,00	250 000,00		0,00
4714	Sous Total compte 4714			250 000,00	250 000,00			250 000,00	250 000,00		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			135,00	273,00			135,00	273,00		138,00
471	Sous Total compte 471			1 316 443,34	1 316 316,34			1 316 443,34	1 316 316,34		0,78
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			2,92	3,70			2,92	3,70		
4728	Autres dépenses à régulariser			323,62	323,62			323,62	323,62		0,00
472	Sous Total compte 472			326,54	327,32			326,54	327,32		0,78
47	Sous Total compte 47			1 316 769,88	1 316 643,66			1 316 769,88	1 316 643,66		126,22
	Total classe 4	55,00	288 855,55	3 195 482,88	3 029 551,43			3 195 537,88	3 318 406,98	120 216,34	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S2LOW

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes			
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			708,50	204,93					708,50	204,93	503,57	
511	Sous Total compte 511			708,50	204,93					708,50	204,93	503,57	
515	Compte au trésor	482 857,32		1 020 809,85	1 227 432,58			1 503 667,17	1 227 432,58			276 234,59	
51	Sous Total compte 51	482 857,32		1 021 518,35	1 227 637,51			1 504 375,67	1 227 637,51			276 738,16	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	8 838,51		19 485,10	20 173,96			28 323,61	20 173,96			8 149,65	
541	Sous Total compte 541	8 838,51		19 485,10	20 173,96			28 323,61	20 173,96			8 149,65	
54	Sous Total compte 54	8 838,51		19 485,10	20 173,96			28 323,61	20 173,96			8 149,65	
580	Opérations d'ordre budgétaires			50 408,61	50 408,61			50 408,61	50 408,61				0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur			55,00	55,00			55,00	55,00				0,00
587	Sous Total compte 587			55,00	55,00			55,00	55,00				0,00
58	Sous Total compte 58			50 463,61	50 463,61			50 463,61	50 463,61				0,00
	Total classe 5	491 695,83		1 091 467,06	1 298 275,08			1 583 162,89	1 298 275,08			284 887,81	
60611	Achats non stkés fournis eau-assainist					839,44		839,44				839,44	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S²LOW

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60612	Achts non stkés fournit énergie élect			21 041,91		4 700,00		21 041,91	4 700,00	16 341,91	
6061	Sous Total compte 6061			21 881,35		4 700,00		21 881,35	4 700,00	17 181,35	
60622	Achts non stkés carburants			855,62				855,62		855,62	
60623	Achts non stkés d'aliment			1 125,90				1 125,90		1 125,90	
60628	Achts autres fournit non stkées			439,72				439,72		439,72	
6062	Sous Total compte 6062			2 421,24				2 421,24		2 421,24	
60631	Achts non stkés fournit entretien			2 596,67				2 596,67		2 596,67	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt			10 573,89		2 187,06		10 573,89	2 187,06	8 386,83	
6063	Sous Total compte 6063			13 170,56		2 187,06		13 170,56	2 187,06	10 983,50	
6064	Achts non stkés fournit admin			1 275,96				1 275,96		1 275,96	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes			2 158,83		1 272,95		2 158,83	1 272,95	885,88	
6067	Achts non stkés fournit scolaires			24 265,02				24 265,02		24 265,02	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn			3 042,56		284,28		3 042,56	284,28	2 758,28	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
606	Sous Total compte 606					68 215,52	8 444,29	68 215,52	8 444,29	59 771,23	
60	Sous Total compte 60					68 215,52	8 444,29	68 215,52	8 444,29	59 771,23	
611	Contrats prestations de services					1 542,00	270,00	1 542,00	270,00	1 272,00	
6135	Locations mobilières					16 444,23		16 444,23		16 444,23	
613	Sous Total compte 613					16 444,23		16 444,23		16 444,23	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					6 762,69		6 762,69		6 762,69	
6155	Sous Total compte 6155					6 762,69		6 762,69		6 762,69	
6156	Maintenance					12 811,22	3 079,20	12 811,22	3 079,20	9 732,02	
615	Sous Total compte 615					19 573,91	3 079,20	19 573,91	3 079,20	16 494,71	
6161	Multirisques					847,26		847,26		847,26	
6168	Autres					521,75		521,75		521,75	
616	Sous Total compte 616					1 369,01		1 369,01		1 369,01	
6182	Divers doc générale et technique					2 163,47		2 163,47		2 163,47	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S2LOW

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
618	Sous Total compte 618					2 163,47		2 163,47			2 163,47
61	Sous Total compte 61					41 092,62	3 349,20	41 092,62	3 349,20		37 743,42
6218	Autre personnel extérieur au service					449 300,04	241 717,48	449 300,04	241 717,48		207 582,56
621	Sous Total compte 621					449 300,04	241 717,48	449 300,04	241 717,48		207 582,56
6226	Rému intermédi honoraires					33 789,20	2 700,00	33 789,20	2 700,00		31 089,20
622	Sous Total compte 622					33 789,20	2 700,00	33 789,20	2 700,00		31 089,20
6232	Pub public relat publ fêtes					6 443,74		6 443,74			6 443,74
6233	cérémonies Pub public relat publ foires expositions					200,00		200,00			200,00
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					11 588,31		11 588,31			11 588,31
623	Sous Total compte 623					18 232,05		18 232,05			18 232,05
6247	Transports collectifs					5 580,00		5 580,00			5 580,00
624	Sous Total compte 624					5 580,00		5 580,00			5 580,00
6251	Déplacés missions récep - voyage déplcts					24 546,75		24 546,75			24 546,75

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
625	Sous Total compte 625					24 546,75				24 546,75	
6261	Frais d'affranchissement					2 160,54				2 160,54	
6262	Frais de télécommunication					5 907,82				5 907,82	
626	Sous Total compte 626					8 068,36				8 068,36	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					4,69				4,69	
6281	Aut serv extér concours divers					6 282,72				6 282,72	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					15 491,63				15 491,63	
6288	Autres serv extér					2 322,01				2 322,01	
628	Sous Total compte 628					24 096,36				24 096,36	
62	Sous Total compte 62					563 617,45	244 417,48			319 199,97	244 417,48
6331	Versement mobilité					2 642,00				2 642,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					438,00				438,00	
6333	Particip employ à format cont					647,10				647,10	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					8 582,75		8 582,75			8 582,75	
633	Sous Total compte 633					12 309,85		12 309,85			12 309,85	
6358	Autres droits administration des impôts					138,00		138,00			138,00	
635	Sous Total compte 635					138,00		138,00			138,00	
63	Sous Total compte 63					12 447,85		12 447,85			12 447,85	
64111	Persl titulaire_rému principale					280 990,55		280 990,55			280 990,55	
64114	Personnel titulaire Indemnité inflatio					300,00		300,00			300,00	
6411	Sous Total compte 6411					281 290,55		281 290,55			281 290,55	
64131	Persel non titulaire - rémunération					198 296,10		198 296,10			198 296,10	
64134	Personnel non titulaire - Indemnité infl					100,00		100,00			100,00	
6413	Sous Total compte 6413					198 396,10		198 396,10			198 396,10	
641	Sous Total compte 641					479 686,65		479 686,65			479 686,65	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					93 242,00		93 242,00			93 242,00	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraits					83 909,08				83 909,08	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					7 943,00				7 943,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					2 958,96				2 958,96	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					376,00				376,00	
645	Sous Total compte 645					188 429,04				188 429,04	
6475	Autres charges sociales médecine travail					2 022,76				2 022,76	
647	Sous Total compte 647					2 022,76				2 022,76	
64	Sous Total compte 64					670 138,45				670 138,45	
6512	Droits d'utilisation Informatique en n					7 789,72				7 789,72	
651	Sous Total compte 651					7 789,72				7 789,72	
6541	Créances admises en non-valeur					55,00				55,00	
654	Sous Total compte 654					55,00				55,00	
65738	Subv fonct autres orga publics					13 085,00				13 085,00	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6573	Sous Total compte 6573					13 085,00				13 085,00	
657	Sous Total compte 657					13 085,00				13 085,00	
658822	Aides					8 800,00				8 800,00	
65882	Sous Total compte 65882					8 800,00				8 800,00	
65888	Autres					1,30				1,30	
6588	Sous Total compte 6588					8 801,30				8 801,30	
658	Sous Total compte 658					8 801,30				8 801,30	
65	Sous Total compte 65					29 731,02				29 731,02	
6714	Charges except-bourses - prix					15 317,00				15 317,00	
671	Sous Total compte 671					15 317,00				15 317,00	
6745	Subv except aux personnes droit privé					500,00		500,00			0,00
674	Sous Total compte 674					500,00		500,00		500,00	0,00
67	Sous Total compte 67					15 817,00		500,00		15 817,00	500,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob										
681	Sous Total compte 681			50 408,61		50 408,61		50 408,61		50 408,61	
68	Sous Total compte 68			50 408,61		50 408,61		50 408,61		50 408,61	
	Total classe 6			1 451 468,52		256 710,97		1 451 468,52		256 710,97	
7062	Prestation serv redev droits culturel					4 422,00				4 422,00	
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					40 907,65				40 907,65	
70688	Prest serv autres prestat service					324,98				324,98	
7068	Sous Total compte 7068					324,98				324,98	
706	Sous Total compte 706					45 654,63				45 654,63	
70	Sous Total compte 70					45 654,63				45 654,63	
7388	Autres taxes diverses					1 136,18				1 136,18	
738	Sous Total compte 738					1 136,18				1 136,18	
73	Sous Total compte 73					1 136,18				1 136,18	

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S²LOW

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74718	Autres participations Etat					45 000,00	380 700,00	45 000,00	380 700,00		335 700,00
7471	Sous Total compte 7471					45 000,00	380 700,00	45 000,00	380 700,00		335 700,00
7472	Participations - Région					250 000,00	500 000,00	250 000,00	500 000,00		250 000,00
74748	Participations des autres Chés						457 300,00		457 300,00		457 300,00
7474	Sous Total compte 7474						457 300,00		457 300,00		457 300,00
7477	Participations - budget com fonds struct						41 191,00		41 191,00		41 191,00
747	Sous Total compte 747					295 000,00	1 379 191,00	295 000,00	1 379 191,00		1 084 191,00
7488	Autres attributions - participations						8 640,47		8 640,47		8 640,47
748	Sous Total compte 748						8 640,47		8 640,47		8 640,47
74	Sous Total compte 74					295 000,00	1 387 831,47	295 000,00	1 387 831,47		1 092 831,47
7588	Autres produits divers de gestion couran						1,63		1,63		1,63
758	Sous Total compte 758						1,63		1,63		1,63
75	Sous Total compte 75						1,63		1,63		1,63

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S²LOW

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						894,28				894,28
7788	Produits exceptionnels divers				554,50		554,50				554,50
778	Sous Total compte 778				554,50		554,50				554,50
77	Sous Total compte 77				1 448,78		1 448,78				1 448,78
	Total classe 7			295 000,00	1 436 072,69	295 000,00	1 436 072,69				1 141 072,69
	Total général	1 068 410,00	1 068 410,00	4 408 003,09	4 448 879,66	1 784 068,84	1 743 192,27	7 260 481,93	7 260 481,93	2 161 451,83	2 161 451,83

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF

S²LO

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT		CREDIT		SOLDES		
	Balance d'entrée	Année en cours	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille NEANT							
Sous Total compte 861							
862 Correspondant NEANT							
Sous Total compte 862							
863 Prise en charge titre et valeur NEANT							
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX							

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_02-BF



34400 - ESANPDC/C

Exercice 2022

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations:

GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme vérifiable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ESANPDC/C pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

HODENT Vincent (1001972584-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A DRFIP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 21/02/2023

A CAMBRAI, le 21/02/2023

30/03/2023

A Cambrai, le 31/03/2023
S. C. M.



École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 30 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le trente mars deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 7 mars 2023.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, M. Francis NOBLECOURT, Mme Marie ROSIER, Mme Stéphanie MAHIEU, M. Corentin LE BIHAN, M. Melvil DUPLANT, titulaires / suppléants ; M. Pierre HARAMBURU, Mme Solène MORLET, représentants.

Pouvoirs : M. Georges-François LECLERC donne pouvoir à M. Pierre HARAMBURU, M. Hilaire MULTON donne pouvoir à Mme Solène MORLET, Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. David BRAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : M. Pascal DUEZ, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Arnaud HUFTIER, M. Steve BARBET.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2023/03

Finances / Approbation du compte administratif 2022

Sous réserve des dispositions des décrets en Conseil d'État prévus à l'article L. 1431-9, sont applicables à l'établissement public de coopération culturelle ou environnementale :

- les dispositions du titre III du livre Ier de la troisième partie relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales ;
- les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que le Maire peut assister à la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu mais qu'il doit se retirer au moment du vote dudit document budgétaire, relevant des dispositions du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie relative à l'organisation communale, ne s'appliquent pas aux EPCC.

Compte tenu de ce qui précède, le compte administratif ne doit pas être signé par la directrice mais par le président du conseil d'administration.

La directrice, ordonnatrice, peut participer à l'instruction et à sa présentation au conseil d'administration, mais doit sortir au moment du vote.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de l'établissement à la clôture de l'exercice budgétaire et retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année. Il permet également d'établir les résultats et les soldes.

Taux d'exécution budgétaire 2022, comparé à 2021

Section de fonctionnement	2022			2021		
	Prévu	Réalisé	Taux	Prévu	Réalisé	Taux
Dépenses	1 263 422 €	1 194 758 €	95%	1 289 741 €	1 125 759 €	87%
Recettes	1 089 772 €	1 141 073 €	105%	1 094 362 €	1 104 030 €	101%
Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Taux	Prévu	Réalisé	Taux
Dépenses	79 682 €	46 570 €	58%	77 341 €	52 182 €	67%
Recettes	50 437 €	50 409 €	100%	125 452 €	102 889 €	82%
Total		Réalisé	Taux	Prévu	Réalisé	Taux
Dépenses	1 343 105 €	1 241 328 €	92%	1 367 082 €	1 177 941 €	86%
Recettes	1 140 209 €	1 191 481 €	104%	1 219 813 €	1 206 919 €	99%

Le budget de l'EPCC a été réalisé en 2022 à hauteur de 1 191 481 € en recettes et 1 241 328 € en dépenses, provoquant un déficit brut de 49 847 €, soit 4 % du budget total. Ce constat négatif s'explique par la faiblesse structurelle des recettes de fonctionnement de l'établissement, puisque ses contributions n'ont pas évolué depuis 2011, alors que les charges courantes augmentent chaque année et que le glissement vieillesse technicité (GVT) impacte la masse salariale, en plus des mesures inflationnistes et réglementaires. Une récente étude de l'ANdeA précise que l'absence de revalorisation des contributions financières depuis la création des EPCC a engendré une baisse de 14 % en moyenne des principaux subsides des écoles d'art ces 12 dernières années.

En fonctionnement, l'exercice 2022 a été exécuté à hauteur de 100 % (94 % en 2021), avec des dépenses et des recettes en hausse (+ 6 % en dépenses et + 3 % en recettes). Les 20 086 € de charges à caractère général supplémentaires par rapport à 2021 s'expliquent notamment par l'augmentation des projets pédagogiques et d'action culturelle (reprise post-Covid) et la nécessité d'amplifier le rayonnement et l'attractivité de l'école.

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 95 % des inscriptions budgétaires (94 % en 2021). La différence concerne principalement les dépenses de personnel (44 652 € de crédits annulés), en raison notamment d'un départ en milieu d'année non remplacé, et ce malgré le paiement d'un double salaire de cadre sur 4 mois pour un départ à la retraite et 17 000 € de dépenses supplémentaires liées à l'augmentation du point d'indice.

Les recettes de fonctionnement ont dépassé d'5 % les inscriptions budgétaires (101 % en 2021), grâce à l'obtention de plusieurs appels à projets auprès de la DRAC et du CROUS.

En investissement, les dépenses réelles ont baissé de 11 % en raison de la tenue d'un diagnostic sur le bâtiment (étude en passe de s'achever) qui a gelé les dépenses d'équipement

au second semestre afin de mieux les planifier. Ces dépenses ont été autofinancées par le report de l'année précédente et les dotations d'amortissement.

Le taux d'exécution budgétaire s'est donc encore amélioré cette année, puisqu'on passe de 93 % 2021 à 98 % en 2022, contre 79 % en 2020.

Le conseil d'administration approuve le compte administratif 2022 joint en annexe.

Membres titulaires	17	Pouvoirs	4
Présents dont suppléants	11	Vote pour	15
Représentants	2	Vote contre	0
Votants	13	Abstention	0

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Autre établissement public administratif local - École supérieure d'art de Cambrai (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002731600021

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE CAMBRAI

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : Budget principal ÉSAC (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

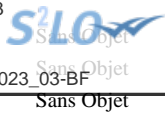
IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A4 - Etat des provisions	26
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	27
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	28
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	29



- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

- C1.1 - Etat du personnel 30
- C1.2 - Actions de formation des élus Sans Objet
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier Sans Objet
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
- C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
- C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet
- C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

- D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
- D2 - Arrêté et signatures 33

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
59122

École supérieure d'art de Cambrai
Budget principal ÉSAC



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	33 128
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	34,54	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	34,44	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1,14	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	77,78 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100,29 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	3,30 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	1 194 757,55	G	1 141 072,69
	Section d'investissement	B	37 600,32	H	50 408,61

REPORTS DE L'EXERCICE N-1					
	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	173 650,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	29 244,94 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)		=		=	
		= A+B+C+D	1 232 357,87	= G+H+I+J	1 394 376,58

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)					
		Section de fonctionnement	E	0,00	K
Section d'investissement	F	8 970,00	L	0,00	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	8 970,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE					
		Section de fonctionnement	= A+C+E	1 194 757,55	= G+I+K
Section d'investissement	= B+D+F	46 570,32	= H+J+L	79 653,55	
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	1 241 327,87	= G+H+I+J+K+L	1 394 376,58

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	8 970,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		8 970,00		0,00

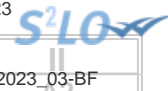
510

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Publié le	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	221 395,00	203 457,64	5 812,42	0,00	12 124,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	934 682,87	889 621,64	409,22	0,00	44 652,01
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 907,00	29 113,02	618,00	0,00	6 175,98
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 191 984,87	1 122 192,30	6 839,64	0,00	62 952,93
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	21 000,00	15 317,00	0,00	0,00	5 683,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 212 984,87	1 137 509,30	6 839,64	0,00	68 635,93
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	50 437,47	50 408,61			28,86
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		50 437,47	50 408,61			28,86
TOTAL		1 263 422,34	1 187 917,91	6 839,64	0,00	68 664,79
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	42 990,00	45 654,63	0,00	0,00	-2 664,63
73	Impôts et taxes	2 100,00	1 136,18	0,00	0,00	963,82
74	Dotations et participations	1 044 672,00	1 005 790,65	87 040,82	0,00	-48 159,47
75	Autres produits de gestion courante	10,00	1,63	0,00	0,00	8,37
Total des recettes de gestion courante		1 089 772,00	1 052 583,09	87 040,82	0,00	-49 851,91
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 448,78	0,00	0,00	-1 448,78
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 089 772,00	1 054 031,87	87 040,82	0,00	-51 300,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 089 772,00	1 054 031,87	87 040,82	0,00	-51 300,69
Pour information		(3) 173 650,34				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).


II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	0,00	8 970,00	21 030,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 682,41	37 600,32	0,00	12 082,09
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	79 682,41	37 600,32	8 970,00	33 112,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	79 682,41	37 600,32	8 970,00	33 112,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	79 682,41	37 600,32	8 970,00	33 112,09
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	50 437,47	50 408,61		28,86
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	50 437,47	50 408,61		28,86
	TOTAL	50 437,47	50 408,61	0,00	28,86

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le : à réaliser
 ID : 059-200027316-20230330-2023_03-BF

 Crédits annulés

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	Pour information	(2) 29 244,94	
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

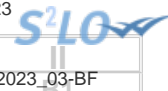
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	209 270,06		209 270,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	890 030,86		890 030,86
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 731,02		29 731,02
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	15 317,00	0,00	15 317,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	50 408,61	50 408,61
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 144 348,94	50 408,61	1 194 757,55
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	37 600,32	0,00	37 600,32
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		37 600,32	0,00	37 600,32
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	45 654,63		45 654,63
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 136,18		1 136,18
74	Dotations et participations	1 092 831,47		1 092 831,47
75	Autres produits de gestion courante	1,63	0,00	1,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 448,78	0,00	1 448,78
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	1 141 072,69	0,00	1 141 072,69
	Pour information			173 650,34
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		50 408,61	50 408,61
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	50 408,61	50 408,61
	Pour information			29 244,94
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	221 395,00	203 457,64	5 812,42	0,00	12 124,94
60611	Eau et assainissement	815,00	839,44	0,00	0,00	-24,44
60612	Energie - Electricité	42 000,00	16 341,91	0,00	0,00	25 658,09
60622	Carburants	800,00	855,62	0,00	0,00	-55,62
60623	Alimentation	2 700,00	1 125,90	0,00	0,00	1 574,10
60628	Autres fournitures non stockées	600,00	439,72	0,00	0,00	160,28
60631	Fournitures d'entretien	2 500,00	2 596,67	0,00	0,00	-96,67
60632	Fournitures de petit équipement	9 450,00	8 188,76	198,07	0,00	1 063,17
6064	Fournitures administratives	700,00	1 275,96	0,00	0,00	-575,96
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	3 500,00	885,88	0,00	0,00	2 614,12
6067	Fournitures scolaires	15 800,00	23 191,02	1 074,00	0,00	-8 465,02
6068	Autres matières et fournitures	4 800,00	2 758,28	0,00	0,00	2 041,72
611	Contrats de prestations de services	2 000,00	1 272,00	0,00	0,00	728,00
6135	Locations mobilières	11 500,00	15 256,48	1 187,75	0,00	-4 944,23
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	6 395,49	367,20	0,00	-6 262,69
6156	Maintenance	13 350,00	9 732,02	0,00	0,00	3 617,98
6161	Multirisques	950,00	847,26	0,00	0,00	102,74
6168	Autres primes d'assurance	2 240,00	521,75	0,00	0,00	1 718,25
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	2 123,47	40,00	0,00	-163,47
6184	Versements à des organismes de formation	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6226	Honoraires	29 300,00	28 143,80	2 945,40	0,00	-1 789,20
6232	Fêtes et cérémonies	6 000,00	6 443,74	0,00	0,00	-443,74
6233	Foires et expositions	3 000,00	200,00	0,00	0,00	2 800,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	11 588,31	0,00	0,00	-1 588,31
6247	Transports collectifs	8 000,00	5 580,00	0,00	0,00	2 420,00
6251	Voyages et déplacements	17 390,00	24 546,75	0,00	0,00	-7 156,75
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	2 160,54	0,00	0,00	-1 160,54
6262	Frais de télécommunications	6 400,00	5 907,82	0,00	0,00	492,18
627	Services bancaires et assimilés	0,00	4,69	0,00	0,00	-4,69
6281	Concours divers (cotisations)	6 500,00	6 282,72	0,00	0,00	217,28
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 000,00	15 491,63	0,00	0,00	-1 491,63
6288	Autres services extérieurs	650,00	2 322,01	0,00	0,00	-1 672,01
6358	Autres droits	150,00	138,00	0,00	0,00	12,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	934 682,87	889 621,64	409,22	0,00	44 652,01
6218	Autre personnel extérieur	205 000,00	207 582,56	0,00	0,00	-2 582,56
6331	Versement mobilité	2 200,00	2 642,00	0,00	0,00	-442,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	438,00	0,00	0,00	562,00
6333	Particip. employeurs format ^o prof. cont.	5 000,00	387,10	260,00	0,00	4 352,90
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 500,00	8 582,75	0,00	0,00	-1 082,75
64111	Rémunération principale titulaires	294 818,80	280 990,55	0,00	0,00	13 828,25
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat ^o	0,00	300,00	0,00	0,00	-300,00
64131	Rémunérations non tit.	240 553,07	198 296,10	0,00	0,00	42 256,97
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat ^o	0,00	100,00	0,00	0,00	-100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	82 055,00	93 242,00	0,00	0,00	-11 187,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	82 000,00	83 909,08	0,00	0,00	-1 909,08
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	7 943,00	0,00	0,00	57,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 000,00	2 958,96	0,00	0,00	41,04
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	900,00	376,00	0,00	0,00	524,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 656,00	1 873,54	149,22	0,00	633,24
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 907,00	29 113,02	618,00	0,00	6 175,98
6512	Droits d'utilisat ^o informatique nuage	0,00	7 171,72	618,00	0,00	-7 789,72
6518	Autres	7 650,00	0,00	0,00	0,00	7 650,00
6541	Créances admises en non-valeur	55,00	55,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	17 000,00	13 085,00	0,00	0,00	3 915,00
658822	Aides	11 200,00	8 800,00	0,00	0,00	2 400,00
65888	Autres	2,00	1,30	0,00	0,00	0,70
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 191 984,87	1 122 192,30	6 839,64	0,00	62 952,93
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	21 000,00	15 317,00	0,00	0,00	5 683,00
6714	Bourses et prix	17 000,00	15 317,00	0,00	0,00	1 683,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou à employer)			
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 212 984,87	1 137 509,30	6 839,64	0,00	68 635,93
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	50 437,47	50 408,61			28,86
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	50 437,47	50 408,61			28,86
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		50 437,47	50 408,61			28,86
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		50 437,47	50 408,61			28,86
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 263 422,34	1 187 917,91	6 839,64	0,00	68 664,79
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

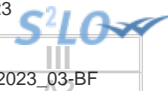
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	42 990,00	45 654,63	0,00	0,00	-2 664,63
7062	Redevances services à caractère culturel	3 800,00	4 422,00	0,00	0,00	-622,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	39 000,00	40 907,65	0,00	0,00	-1 907,65
70688	Autres prestations de services	190,00	324,98	0,00	0,00	-134,98
73	Impôts et taxes	2 100,00	1 136,18	0,00	0,00	963,82
7388	Autres taxes diverses	2 100,00	1 136,18	0,00	0,00	963,82
74	Dotations et participations	1 044 672,00	1 005 790,65	87 040,82	0,00	-48 159,47
74718	Autres participations Etat	290 000,00	335 700,00	0,00	0,00	-45 700,00
7472	Participat° Régions	250 000,00	162 959,18	87 040,82	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	475 000,00	457 300,00	0,00	0,00	17 700,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	41 191,00	0,00	0,00	-41 191,00
7488	Autres attributions et participations	29 672,00	8 640,47	0,00	0,00	21 031,53
75	Autres produits de gestion courante	10,00	1,63	0,00	0,00	8,37
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,00	1,63	0,00	0,00	8,37
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 089 772,00	1 052 583,09	87 040,82	0,00	-49 851,91
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 448,78	0,00	0,00	-1 448,78
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	894,28	0,00	0,00	-894,28
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	554,50	0,00	0,00	-554,50
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 089 772,00	1 054 031,87	87 040,82	0,00	-51 300,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 089 772,00	1 054 031,87	87 040,82	0,00	-51 300,69
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		173 650,34				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	30 000,00	0,00	8 970,00	21 030,00
2031	Frais d'études	25 000,00	0,00	8 970,00	16 030,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	49 682,41	37 600,32	0,00	12 082,09
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	185,04	0,00	-185,04
2181	Installat° générales, agencements	3 320,00	0,00	0,00	3 320,00
2183	Matériel de bureau et informatique	27 362,41	27 028,74	0,00	333,67
2184	Mobilier	12 000,00	5 772,16	0,00	6 227,84
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	4 614,38	0,00	2 385,62
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		79 682,41	37 600,32	8 970,00	33 112,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		79 682,41	37 600,32	8 970,00	33 112,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		79 682,41	37 600,32	8 970,00	33 112,09
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

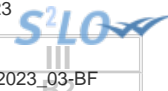
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	50 437,47	50 408,61		28,86
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	240,00	233,40		6,60
28158	Autres installat°, matériel et outillage	309,60	309,60		0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	177,36	164,20		13,16
28183	Matériel de bureau et informatique	24 365,39	24 352,19		13,20
28184	Mobilier	4 165,16	4 174,04		-8,88
28188	Autres immo. corporelles	21 179,96	21 175,18		4,78
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 437,47	50 408,61		28,86
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	50 437,47	50 408,61		28,86
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	50 437,47	50 408,61	0,00	28,86
	Pour information	29 244,94			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €			09-01-2013
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	20414* Communes - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	5	09/01/2013
L	2182 Matériel de transport	10	09/01/2013
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	09/01/2013
L	2184 Mobilier	15	09/01/2013
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	09/01/2013
L	Logiciels	2	09/01/2013
L	Matériel classique	10	09/01/2013
L	Matériel de bureau électrique et électronique	10	09/01/2013
L	Matériel informatique	5	09/01/2013
L	Mobilier	15	09/01/2013
L	Subventions équipement versées pour biens immobiliers ou install	15	09/01/2013
L	Subventions équipement versées pour biens mobiliers	5	09/01/2013
L	Voitures	10	09/01/2013



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS
A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
01/01/2022	KIT 3 TORCHES MANDARINE LED 24W 2000 LUMENS	1 117,84	0,00	10
21/02/2022	PROJECTEUR BENQ TH671ST	749,00	0,00	5
21/02/2022	PROJECTEUR BENQ TH671ST	749,00	0,00	5
22/08/2022	PIED MOBILE NOIR POUR ECRAN 55 A 85 POUCES	505,19	0,00	15
02/09/2022	SMARTPHONE IPHONE 13 PRO MAX	1 259,00	0,00	10
02/09/2022	TELEVISEUR SAMSUNG UE85AU7105	1 490,00	0,00	10
05/09/2022	TPE POUR REGIE DE RECETTE	747,54	0,00	10
15/09/2022	CASIERS SALLE DES PROFS	5 266,97	0,00	15
02/11/2022	EXTINCTEURS *2	185,04	0,00	8
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		12 069,58	0,00	



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
12/09/2022	IMPRIMANTES *2 LASER OKI + TONERS	3 734,00	5	1 493,60	1 120,20	1 120,20	0,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
01/09/2022	LOGICIEL PEDAGOGIQUE IMUSE	5 196,00	2	5 196,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2022	PIED ENCEINTE VELLEMAN VDL3S	49,80	10	44,90	4,90	0,00	-4,90
01/09/2022	IMUSE LICENCE SUP - DEC 2017	1 200,00	2	1 200,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2022	LIVRES NUMERIQUES KINDLE	247,00	5	247,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2022	MACBOOK - JM GERIDAN	1 610,68	5	1 610,68	0,00	0,00	0,00
01/09/2022	EPSON EB-W6 LCD PROJECTOR WXGA 2200	919,72	3	919,72	0,00	0,00	0,00
01/09/2022	APPLE IMAC 21.5" *5 + 1 MACBOOK PRO C2D 266G + 1 DESIGNJET T610-1118MM IMPRIMANT	9 920,82	3	9 920,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2022	EDU DESIGN PREM CS4 MAC 2500+ *7	3 640,56	3	3 640,56	0,00	0,00	0,00
01/09/2022	FOND INCRUSTATION TISSUS	582,45	1	582,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2022	VIDEOPROJECTEUR EPSON EMP 1715 + SACOCHE + TELECOMMANDE + CABLE	1 150,00	10	1 150,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2022	VIDEOPROJECTEUR EPSON EMP + SACOCHE + TELECOMMANDE + CABLE	1 150,00	10	1 150,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2022	ENREGISTREURS TASCAM * 2	492,51	10	492,51	0,00	0,00	0,00
01/12/2022	TELEPHONE GARDIEN NOKIA 3310 - COMPTE CB DEC 2017	70,94	10	35,45	35,49	0,00	-35,49
01/12/2022	PLATEAUX TABLES *20	658,80	15	43,92	307,44	0,00	-307,44
Divers							
TOTAL GENERAL		30 623,28					-347,83



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS**

B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
BDE	500,00	
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
ESA DUNKERQUE-TOURCOING	9 253,00	
ESAD VALENCIENNES	3 832,00	
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
SERVICE DE GESTION COMPTABLE CAMBRAI	-500,00	
<u>Etablissements publics (EPCL, EPA, EPIC...)</u>		
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	13 085,00	

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 059-200027316-20230330-2023_03-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM		0,00	A 3-3-1	CDD
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A	CULT		0,00	A 47	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT		0,00	A 3-3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM		0,00	A 3-3-1	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13 + 2 pouvoirs
 VOTES :
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2023

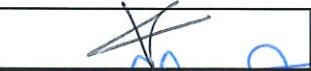




Présenté par (1) Le Président.
 A Cambrai, le 30/03/2023
 Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Cambrai, le 30/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

WIART Virginie, Ville de Cambrai, suppléante	
ARTIBA Abdelhakim, personnalité qualifiée	
BERTHELOOT Jeannine, Ville de Cambrai, titulaire	
BRAILLON David, personnels pédagogiques, titulaire	
BRUNIAUX Pascal, Communauté d'agglomération de Cambrai, titulai	
DELEVALLEE Marie-Anne, Ville de Cambrai, titulaire	
DEMONTFAUCON Françoise, Ville de Cambrai, suppléante	
DUEZ Pascal, Communauté d'agglomération de Cambrai, titulaire	
DUPLANT Melvil, étudiant, titulaire	
GAILLARD Dominique, Ville de Cambrai, suppléante	
GOBERT Olivier, Communauté d'agglomération de Cambrai, suppléant	
GOSSELET Marjorie, Communauté d'agglomération de Cambrai, supplé	
JANASZEK Lisa, étudiante, titulaire	
LABADENS Sylvie, Ville de Cambrai, suppléante	
LAISNE Françoise, Communauté d'agglomération de Cambrai, suppléa	
LANCEL Sonia, Communauté d'agglomération de Cambrai, titulaire	
LE BIHAN Corentin, étudiant, suppléant	
LECLERC Georges-François, préfet de région	
MAHIEU Stéphanie, personnels pédagogiques, titulaire	
MARRIER Véronique, personnalité qualifiée	
MONOT Léa, étudiante, suppléante	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

MULTON Hilaire, directeur régional des affaires culturelles	
NOBLECOURT Francis, Communauté d'agglomération de Cambrai, suppl	
RICHARD Jacques, Communauté d'agglomération de Cambrai, titulaire	
ROSIER Marie, personnels administratifs et techniques, titulaire	
SAYDON Laurence, Ville de Cambrai, titulaire	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2023, et de la publication le 31/03/2023

A Cambrai, le 31/03/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.



École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 30 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le trente mars deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 7 mars 2023.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, M. Francis NOBLECOURT, Mme Marie ROSIER, Mme Stéphanie MAHIEU, M. Corentin LE BIHAN, M. Melvil DUPLANT, titulaires / suppléants ; M. Pierre HARAMBURU, Mme Solène MORLET, représentants.

Pouvoirs : M. Georges-François LECLERC donne pouvoir à M. Pierre HARAMBURU, M. Hilaire MULTON donne pouvoir à Mme Solène MORLET, Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. David BRAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : M. Pascal DUEZ, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Arnaud HUFTIER, M. Steve BARBET.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2023/04

Finances / Affectation du résultat 2022

Vu l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que le compte administratif présente 8 970 € de restes à réaliser en investissement et un excédent de clôture cumulé de 119 965,48 €, retracés dans le tableau ci-dessous.

Affectation de résultat de l'exercice 2022

Collectivité	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022		Restes à réaliser à financer fin 2022		Résultats après RAR	Affectation des résultats de clôture en 2023
Fonct	173 650,34 €		-53 684,86 €	Compte 110 =	173 650,34 €				Capacité
				Compte 12 =	-53 684,86 €				
				BE 2022	119 965,48 €				
Invest	29 244,94 €		12 808,29 €	C/001 – BP 2023	42 053,23 €	Dépenses	8 970,00 €	33 083,23 €	C/1068 – BP 2023
						Recettes	0,00 €		0,00 €
						8 970,00 €			
	202 895,28 €	0,00 €	-40 876,57 €		162 018,71 €				C/002 – BP 2023
									119 965,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- affectation à la section d'investissement (R001) de l'excédent d'investissement de 42 053,23 €
- affectation à la section de fonctionnement (R002) de l'excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 119 965,48 €.

Le conseil d'administration approuve l'affectation de résultat de l'exercice 2022. .

Membres titulaires	17	Pouvoirs	4
Présents dont suppléants	11	Vote pour	15
Représentants	2	Vote contre	0
Votants	13	Abstention	0

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président



École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 30 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le trente mars deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 7 mars 2023.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, M. Francis NOBLECOURT, Mme Marie ROSIER, Mme Stéphanie MAHIEU, M. Corentin LE BIHAN, M. Melvil DUPLANT, titulaires / suppléants ; M. Pierre HARAMBURU, Mme Solène MORLET, représentants.

Pouvoirs : M. Georges-François LECLERC donne pouvoir à M. Pierre HARAMBURU, M. Hilaire MULTON donne pouvoir à Mme Solène MORLET, Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. David BRAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : M. Pascal DUEZ, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Arnaud HUFTIER, M. Steve BARBET.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2023/05

Finances / Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2022/15 du 31 mai 2022 sur l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'obligation pour l'établissement d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Monsieur le Président présente le règlement budgétaire et financier, joint en annexe. Celui-ci fait état des dispositions relatives au cadre et à l'exécution budgétaire, aux régies, à la gestion pluriannuelle et aux provisions, quand il y a lieu, et enfin à l'actif et au passif.

Le conseil d'administration adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Membres titulaires	17	Pouvoirs	4
Présents dont suppléants	11	Vote pour	15
Représentants	2	Vote contre	0
Votants	13	Abstention	0

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_05-AR



Règlement budgétaire et financier



École supérieure d'art
et de communication,
Cambrai

—
Établissement public
de coopération culturelle
(EPCC)

Table des matières

Eléments introductifs	3
I - LE CADRE BUDGETAIRE	4
Article 1 – Définition du budget	4
Article 2 – Les grands principes budgétaires et comptables	4
L’annualité budgétaire	4
L’unité budgétaire	5
L’universalité budgétaire	5
La spécialité budgétaire	5
Les principes d’équilibre et de sincérité	5
Article 3 - La présentation et le vote du budget	6
Article 4 - Le débat d’orientation budgétaire	6
Article 5 - La modification du budget	7
Article 6 - Le budget supplémentaire et l’affectation des résultats	7
II - L’EXECUTION BUDGETAIRE	7
Article 7 - Le circuit comptable des recettes et des dépenses	7
Article 8 - Le délai global de paiement	8
Article 9 - Les dépenses obligatoires	9
Article 10 - Les opérations de fin d’exercice	9
Les restes à réaliser	9
Les rattachements	9
Article 11 - La clôture de l’exercice budgétaire	9
III - LES REGIES	10
Article 12 - La régie d’avance	10
Article 13 - La régie de recettes	10
Article 14 - Le suivi et le contrôle des régies	10
IV – LA GESTION PLURIANNUELLE	11
Article 15 - La définition des autorisations de programme et d’engagement et des crédits de paiement	11
Article 16 - Le vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) et autorisations d’engagement et crédit de paiement (AE/CP)	11
Article 17 - La révision des AP/CP et des AE/CP	12
Article 18 - Autorisations de programme votées par opération	12
V - LES PROVISIONS	13
Article 19 - La constitution des provisions	13
VI - L’ACTIF ET LE PASSIF	13
Article 20 - La gestion patrimoniale	13
Article 21 - La gestion des immobilisations et l’amortissement	14
Article 22 - La gestion de la dette	14

Éléments introductifs

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités locales et établissements publics qui adoptent le référentiel comptable M 57, en application de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a pour principales finalités de :

- décrire les procédures de l'établissement, les faire connaître et les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- fixer les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Les règles juridiques impératives de rang supérieur priment sur les dispositions du présent règlement.

Ainsi, le présent règlement devra être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Finalisé à Cambrai, le 17 mars 2023

I - LE CADRE BUDGETAIRE

Article 1 - Définition du budget

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de l'établissement au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de l'établissement. Ainsi, le budget primitif est voté par le Conseil d'administration au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L. 1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le Conseil d'administration prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place,
- en recettes : les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre (ou suréquilibre) en dépenses et en recettes.

Le budget primitif de l'établissement est composé du budget principal, comprenant l'ensemble des dépenses et recettes et qui n'ont pas vocation à être érigé en un budget annexe.

Article 2 - Les grands principes budgétaires et comptables

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel est autorisé l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Toutefois les collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique pour adopter leur budget (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants).

Ce principe d'annualité comprend des aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non-mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses,
- La période dite de « journée complémentaire » correspondant à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par l'établissement avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années, et de la même façon, des autorisations d'engagement en fonctionnement.

L'unité budgétaire

Ce principe oblige à faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique.

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles :

- règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière ; des mécanismes d'assouplissements existent cependant, notamment pour le produit des amendes de police affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds de concours, etc. ;
- la règle de non-contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.

La spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitre ou par article. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitre et par article.

Les principes d'équilibre et de sincérité

Les principes d'équilibre et de sincérité impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes, ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrits au budget, et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de l'établissement et non par l'emprunt.

Deux acteurs publics appliquent ces principes budgétaires et leurs rôles sont distincts :

- L'ordonnateur : la Directrice de l'EPCC, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services.
- Le comptable public : agent des services de l'Etat issu de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses du syndicat. Il contrôle la régularité des dépenses et des recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du Conseil d'administration dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes budgétaires, l'EPCC encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 - La présentation et le vote du budget

Les opérations peuvent être présentées dans le budget soit par nature, soit par fonction, c'est-à-dire selon destination.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants (article L. 5722-1 du CGCT), une présentation croisée nature/fonction est obligatoire. Lorsque le budget est voté par nature, il doit être assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il doit être assorti d'une présentation croisée par nature.

L'EPCC votant son budget par nature, sa présentation sera donc, à compter du 1^{er} janvier 2023, complétée par une présentation croisée par fonction.

Le Conseil d'administration fixe le niveau de contrôle des crédits, c'est-à-dire le niveau sur lequel le Président est autorisé à adapter les prévisions : chapitre ou article ou encore article spécialisé.

L'EPCC vote son budget au niveau du chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment les divers engagements de l'établissement.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L. 2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement de contributions et subventions publiques.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de l'EPCC et son financement ; on y retrouve en dépenses les opérations d'immobilisations.

Ces dernières années, l'EPCC vote son budget en N+1, en début d'année, afin notamment d'y intégrer la reprise anticipée des résultats.

Cette procédure est la plus transparente, afin de présenter une information complète aux élus au moment du vote du budget.

Article 4 - Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif par l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Il doit être pris acte par délibération de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires du Président.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de l'établissement.

Article 5 - La modification du budget

La modification du budget peut intervenir soit :

- Par virement de crédits : hormis les cas où le Conseil d'administration a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L. 2312-2 du CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant l'instruction budgétaire M 57.

Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L. 1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de l'instruction M 57, les DM ne sont obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le Conseil d'administration qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

Article 6 - Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

II - L'EXECUTION BUDGETAIRE

Article 7 - Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel l'EPCC crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement).

Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir la Directrice, et toute personne détentrice d'une délégation de signature du Président, dont la Directrice de l'école par délégation de signature.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : l'administration de l'école valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 - Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service.

Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à l'établissement n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque l'établissement reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 - Les dépenses obligatoires

Au sein de l'établissement, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi en application de l'article L. 2321-1 du CGCT.

Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents, des contributions et cotisations sociales y afférentes ou le remboursement de la dette.

Article 10 - Les opérations de fin d'exercice

En fin d'année, les services de l'EPCC, en lien avec le comptable public, fixent les délais de clôture de l'exercice en cours : date des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser peuvent être établis en section d'investissement.

Les restes à réaliser correspondent :

- Aux dépenses engagées au cours d'un exercice mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur au 31 décembre de l'exercice en vue d'être annexé au compte administratif pour justifier le solde d'exécution à reporter au budget primitif de l'année N+1.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant ; ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les rattachements

A l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et les recettes de fonctionnement engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année N (livraison, notification de la recette). Seule la réception de la facture ou l'échéance de la recette n'est pas intervenue au 31 décembre. Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice N.

Article 11 - La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N. Il constate également le résultat de l'exercice. Il permet le contrôle exercé par le Conseil d'administration

sur le Président dans sa mission d'exécution du budget. La présence du Président lors du vote l'entache d'illégalité. Par conséquent, ce dernier peut assister au débat, sans pouvoir y présider, mais doit se retirer au moment du vote.

III - LES REGIES

Seul le comptable public de l'Etat (Direction générale des finances publiques) est habilité à régler les dépenses et recettes de l'EPCC.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du Conseil d'administration mais elle peut être déléguée au Président. Lorsque cette compétence a été déléguée, les régies sont créées par arrêté.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 - La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie.

Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de l'établissement. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 - La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de l'établissement et énumérées dans l'acte de création de la régie.

Le régisseur dispose pour ce faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie.

Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 - Le suivi et le contrôle des régies

Les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur auprès desquels ils sont placés et leur responsabilité pécuniaire est susceptible d'être engagée. Même s'ils ne sont pas des comptables publics, le fait de manier des fonds publics les assujettissent à des contrôles similaires à ceux des comptables. Leur responsabilité peut ainsi être engagée dans les mêmes conditions.

IV - LA GESTION PLURIANNUELLE

Article 15 - La définition des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement à la discrétion de l'établissement.

Cette modalité de gestion permet à l'établissement de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le Conseil d'administration sur les programmes d'investissement ou sur certaines dépenses de fonctionnement, réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux.

Article 16 - Le vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) et autorisations d'engagement et crédit de paiement (AE/CP)

En matière de pluriannualité, le référentiel M 57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP. Selon l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil d'administration, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP est présentée à l'approbation du Conseil d'administration à l'adoption du budget. Cette délibération présente d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 17 - La révision des AP/CP et des AE/CP

Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider de la révision ou du transfert d'une AP/AE.

La révision d'une AP/AE constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées pour un programme :

- dans le premier cas, la révision s'analyse comme l'ouverture d'une AP/AE additionnelle ;
- dans un second cas, la révision est une annulation d'AP/AE égale au montant de la diminution. L'annulation peut être soit partielle, soit totale.

Le transfert d'une AP/AE est l'acte par lequel l'assemblée décide de reporter une autorisation de dépenses d'un programme à un autre. Ce transfert s'analyse comme une annulation (totale ou partielle) suivie d'une réouverture. La révision et le transfert d'une AP/AE sont votés en session budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative).

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative. L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'annulation peut intervenir quand le programme d'investissement est terminé, réorienté ou abandonné par la collectivité. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, l'EPCC doit délibérer.

Article 18 - Autorisations de programme votées par opération

L'EPCC a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération, il est affecté un numéro librement défini par l'établissement à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

V - LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 - La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. L'EPCC a choisi le régime des provisions semi-budgétaires.

Ainsi la provision semi-budgétaire est portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements.

Elles sont obligatoires dans trois cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

L'établissement a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI - L'ACTIF ET LE PASSIF

Article 20 - La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévolu à l'exercice de leur fonctionnement et compétences. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de l'établissement.

Ce patrimoine est répertorié dans un inventaire retraçant une image fidèle, complète et sincère des immobilisations. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel financier de l'EPCC.

Article 21 - La gestion des immobilisations et l'amortissement

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement (+ 1 an), à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par l'établissement. C'est dans ce cas qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Le passage en M 57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements. Cependant, le *pro rata temporis* devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement dès leur mise en service sur les nouvelles acquisitions.

Article 22 - La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, l'EPCC peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L. 1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ».

Le total du remboursement du capital et des intérêts annuels constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 30 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le trente mars deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 7 mars 2023.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, M. Francis NOBLECOURT, Mme Marie ROSIER, Mme Stéphanie MAHIEU, M. Corentin LE BIHAN, M. Melvil DUPLANT, titulaires / suppléants ; M. Pierre HARAMBURU, Mme Solène MORLET, représentants.

Pouvoirs : M. Georges-François LECLERC donne pouvoir à M. Pierre HARAMBURU, M. Hilaire MULTON donne pouvoir à Mme Solène MORLET, Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. David BRAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : M. Pascal DUEZ, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Arnaud HUFTIER, M. Steve BARBET.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2023/06

Finances / Fongibilité des crédits 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 ;

La nomenclature comptable M57, adoptée par l'EPCC depuis le 1^{er} janvier 2023, permet une fongibilité des crédits au niveau des chapitres budgétaires, c'est-à-dire des transferts comptables (opérations d'ordre) afin d'adapter les crédits votés aux besoins de l'établissement. Cette disposition octroie une plus grande souplesse à l'établissement, dans le sens où elle évite le recours systématique à la délibération, mais dans une proportion limitée.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le conseil d'administration doit autoriser le président à effectuer ces virements de crédits entre chapitres dans la limite maximale de 7,5 % du budget, en section de fonctionnement comme en investissement.

Le conseil d'administration autorise le virement de crédits de paiement entre chapitres dans la limite maximale de 7,5 % du budget.

Membres titulaires	17	Pouvoirs	4
Présents dont suppléants	11	Vote pour	15
Représentants	2	Vote contre	0
Votants	13	Abstention	0

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président



École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 30 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le trente mars deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 7 mars 2023.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, M. Francis NOBLECOURT, Mme Marie ROSIER, Mme Stéphanie MAHIEU, M. Corentin LE BIHAN, M. Melvil DUPLANT, titulaires / suppléants ; M. Pierre HARAMBURU, Mme Solène MORLET, représentants.

Pouvoirs : M. Georges-François LECLERC donne pouvoir à M. Pierre HARAMBURU, M. Hilaire MULTON donne pouvoir à Mme Solène MORLET, Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. David BRAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : M. Pascal DUEZ, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Arnaud HUFTIER, M. Steve BARBET.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2023/07

Finances / Adoption du budget primitif 2023

Conformément à l'article L. 2312-1 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'EPCC a présenté un rapport sur les orientations budgétaires de l'école avant le vote du budget primitif, lors du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022.

Ce budget primitif, établi pour la première fois avec la nomenclature comptable M57 détaillée, est présenté sous la forme d'un unique budget principal. Il vous est proposé de l'adopter en votant celui-ci par chapitre.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chap. / Art.	Libellés	BP 2022	BP 2023	Évolution
70	Produits des services (inscriptions, etc.)	42 990 €	44 415 €	3,2%
738	Taxe d'apprentissage	2 100 €	1 000 €	-110,0%
74748	Participations ville de Cambrai	475 000 €	428 000 €	-11,0%
74718	Participations État / DRAC	290 000 €	257 900 €	-12,4%
7472	Participation Région	250 000 €	250 000 €	0,0%
74888	Autres participations et attributions	29 672 €	28 944 €	-2,5%
042 / 777	Opérations de transfert entre sections	0 €	7 600 €	100,0%
773	Mandats annulés	0 €	11 053 €	100,0%
R002	Excédent de fonctionnement reporté	173 650 €	119 965 €	-44,8%
Total recettes de fonctionnement		1 263 422 €	1 148 888 €	-10,0%

Alors que l'ensemble des collectivités locales enregistrent une hausse de 4,8 % de leurs recettes de fonctionnement au 31 janvier 2023, grâce à des recettes fiscales dynamiques (source DGFIP), l'Ésac voit ses principales ressources baisser. En parallèle, l'établissement subit une inflation à + 6 % qui impacte ses charges à caractère général (chapitre 011) ainsi que les hausses réglementaires de la masse salariale (chapitre 012).

L'augmentation au chapitre 70 s'explique par un réajustement au regard des produits de services réalisés en 2022.

A l'inverse, les recettes de la taxe d'apprentissage sont revues à la baisse compte-tenu de la faiblesse des reversements constatés.

Les participations de la ville de Cambrai se composent de 425 K€ de subvention de fonctionnement (baisse de 50 K€ suite à la fin de mise à disposition d'une enseignante à temps complet), dont 270 K€ de contribution statutaire, et d'une subvention de 3 000 € pour le projet de drapeaux « Fair-play* » qui doit se déployer dans le centre-ville au printemps.

Les participations de l'État regroupent la contribution de fonctionnement (réhaussée à 250 K€ contre 245 K€ précédemment), l'aide à la mobilité internationale (AMI / 6 000 €) et la subvention santé (1 900 €). La baisse de 12 % s'explique aussi par la fin de la subvention de l'unité de recherche Hyper.Local et la forte diminution de l'AMI.

La subvention de la Région de 250 K€ est stable.

Le compte 74888 regroupe les subventions Erasmus de 27 036 € (solde convention 2022 et estimation convention 2023) et la contribution pour la vie étudiante (CVEC) qui s'élève à seulement 1 638 € cette année, soit 21 € contre par étudiant à l'Ésac contre 64 € par étudiant à l'UPHF, alors que la cotisation est la même pour tous. La baisse de 2,5 % s'explique par l'échec des 2 appels à projet étudiants présentés au CROUS en janvier dernier.

Pour en terminer avec les recettes réelles, il faut noter que l'établissement présente à dessein un budget sans appel à projet, compte-tenu des incertitudes liées à l'obtention de ces subventions.

Côté écritures d'ordre, les 7 600 € au compte 777 correspondent à l'amortissement de la subvention d'équipement de l'État perçue en 2021.

L'excédent de fonctionnement reporté (= résultat) chute quant à lui de près de 45 %, passant de 173 650 € à 119 965 €.

Au global, les recettes prévisionnelles de fonctionnement accusent 10 % de perte. Sur les recettes réelles, cette baisse s'élève à 6,7 %.

Dépenses de fonctionnement

Chap. / Art.	Libellés	BP 2022	BP 2023	Évolution
011	Charges à caractère général	224 715 €	225 059 €	0,2%
012	Charges de personnel	943 045 €	849 335 €	-11,0%
65	Autres charges de gestion courante	35 907 €	34 176 €	-5,1%
67	Charges exceptionnelles	21 000 €	0 €	0,0%
023	Virement à la section d'investissement	32 000 €	0 €	0,0%
042 / 68128	Dotations aux amortissements	47 117 €	40 317 €	-16,9%
Total dépenses de fonctionnement		1 303 785 €	1 148 888 €	-13,5%

Au regard de la diminution des recettes de fonctionnement, l'EPCC présente un budget de rigueur avec des charges à caractère général stables malgré l'inflation galopante, dont 60 % d'augmentation des coûts énergétiques (+ 34 800 € sur les fluides par rapport au réalisé 2022).

Les prévisions de charges de personnel sont revues à la baisse (- 11 %), malgré les 30 000 € de surcoûts liés à la hausse de 3,5 % du point d'indice. Cette coupe sans précédent sera obtenue en ne remplaçant pas une enseignante en critique d'art à temps plein (fin de mise à disposition en septembre 2022), un enseignant en design graphique à mi-temps démissionnaire au 31 août 2023 et par la transformation d'un temps plein en gravure (départ en retraite) par un mi-temps, soit 2,5 ETP en moins.

La légère baisse du chapitre 65 s'explique par une projection plus réaliste des départs en mobilité internationale (bourses Erasmus).

Dans les opérations d'ordre, aucun virement n'est prévu à la section d'investissement. Il faut d'ailleurs noter que le virement de 32 000 € prévu en 2022 avait finalement été annulé faute de besoin.

Dans la même veine, les dotations aux amortissements baissent en raison d'un moindre renouvellement du parc de matériels en 2022.

Au global, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont en baisse de 13,5 %, dont 10,5 % sur les dépenses réelles.

La section d'investissement

Recettes d'investissement

Chap. / Art.	Libellés	BP 2022	BP 2023	Évolution
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	0 €	-
021	Virement de la section de fonctionnement	32 000 €	0 €	-
040	Transfert entre sections (amortissements)	47 117 €	40 317 €	-16,9%
R001	Excédent d'investissement reporté	29 245 €	42 053 €	30,5%
Total recettes d'investissement		108 362 €	82 371 €	-31,6%

Aucun excédent de fonctionnement capitalisé n'a pu être dégagé en 2022 pour abonder le BP 2023, mais nous bénéficions d'un excès d'investissement reporté de 42 K€.

Le virement de la section de fonctionnement n'a pu être prévu faute de recettes suffisantes, malgré de réels besoins (cf. mission d'architecture).

Comme précédemment, les recettes d'investissement sont donc principalement constituées par l'autofinancement, mais sont en baisse de 16,9 %.

Dépenses d'investissement

Chap. / Art.	Libellés	BP 2022	BP 2023	Évolution
20	Logiciels / études	3 000 €	16 900 €	82,2%
2158	Autres installations, matériels	0 €	1 000 €	100,0%
2181	Installations générales, agencements	16 000 €	8 000 €	-100,0%
21838	Matériel informatique	4 469 €	871 €	-413,4%
2184	Mobilier	12 000 €	15 000 €	20,0%
2188	Autres immobilisations corporelles	5 882 €	13 000 €	54,8%
23	Travaux	0 €	11 030 €	100,0%
D001	Déficit d'investissement reporté	0 €	0 €	-
13911	Amortissement d'une subvention d'invest.	0 €	7 600 €	-
11	Restes à réaliser	26 649 €	8 970 €	-197,1%
Total dépenses d'investissement		68 000 €	82 371 €	17,4%

Les dépenses d'investissement sont moindres qu'espérées lors du débat d'orientation budgétaire.

Un tiers des dépenses sera consacré aux honoraires de l'équipe en charge de finaliser la mission d'architecture.

A l'issue de celle-ci, une enveloppe de 40 000 € sera dégagée pour entamer les premiers travaux de réagencement, en fonction des priorités et surtout des possibilités. L'ensemble du scénario retenu ne pourra être réalisé qu'avec des recettes complémentaires, que l'EPCC va tenter d'aller décrocher sous forme de subventions d'équipement.

Enfin, une petite ligne budgétaire est conservée en cas de besoin de renouvellement d'un équipement pédagogique.

Le conseil d'administration adopte le budget primitif 2023 joint en annexe.

Membres titulaires	17	Pouvoirs	4
Présents dont suppléants	11	Vote pour	15
Représentants	2	Vote contre	0
Votants	13	Abstention	0

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Autre établissement public administratif local : École supérieure d'art de Cambrai (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002731600021

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE CAMBRAI

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal ÉSAC (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	44
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	46
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	50
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	51
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	53
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	56

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	33 128

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	33,46
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	30,83
3 Dépenses d'équipement brut / population	2,26
4 Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	76,62 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	108,54 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7,32 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-8,54 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 229 715,87	1 191 481,30	202 895,28	A1 164 660,71
Investissement	37 600,32	50 408,61	(3) 29 244,94	A2 42 053,23
Fonctionnement	1 192 115,55	1 141 072,69	(4) 173 650,34	A3 122 607,48

	RESTES A REALISER N-1				Solde (B)
	Dépenses	Recettes			
TOTAL des RAR	I + II 8 970,00	III + IV 0,00		B1	-8 970,00
Investissement	I 8 970,00	III 0,00		B2	-8 970,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00		B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	155 690,71
Investissement	A2 + B2	33 083,23
Fonctionnement	A3 + B3	122 607,48

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 8 970,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	8 970,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	73 400,57	40 317,34
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	8 970,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 42 053,23
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		82 370,57	82 370,57
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 148 887,52	1 028 922,04
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 119 965,48
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 148 887,52	1 148 887,52
TOTAL DU BUDGET (4)		1 231 258,09	1 231 258,09

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

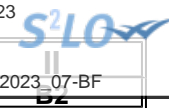


**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	3 000,00	8 970,00	16 900,00	0,00	25 870,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	65 000,00	0,00	37 870,57	0,00	37 870,57
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	11 030,00	0,00	11 030,00
Total des dépenses d'équipement		68 000,00	8 970,00	65 800,57	0,00	74 770,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		68 000,00	8 970,00	65 800,57	0,00	74 770,57

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		7 600,00	0,00	7 600,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		7 600,00	0,00	7 600,00

TOTAL		68 000,00	8 970,00	73 400,57	0,00	82 370,57
--------------	--	------------------	-----------------	------------------	-------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					82 370,57
---	--	--	--	--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	32 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	47 117,47		40 317,34	0,00	40 317,34
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		79 117,47		40 317,34	0,00	40 317,34

TOTAL	79 117,47	0,00	40 317,34	0,00	40 317,34
--------------	------------------	-------------	------------------	-------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	42 053,23
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 370,57
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	32 717,34
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et



réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	224 715,00	0,00	225 058,53	0,00	225 058,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	940 845,28	0,00	849 335,18	0,00	849 335,18
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	56 907,00	0,00	34 176,47	0,00	34 176,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 222 467,28	0,00	1 108 570,18	0,00	1 108 570,18
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 222 467,28	0,00	1 108 570,18	0,00	1 108 570,18

023	Virement à la section d'investissement (4)	32 000,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	47 117,47		40 317,34	0,00	40 317,34
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		79 117,47		40 317,34	0,00	40 317,34

TOTAL	1 301 584,75	0,00	1 148 887,52	0,00	1 148 887,52
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 148 887,52
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	42 990,00	0,00	44 415,00	0,00	44 415,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 100,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 044 672,00	0,00	964 844,47	0,00	964 844,47
75	Autres produits de gestion courante (3)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		1 089 772,00	0,00	1 010 269,47	0,00	1 010 269,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	11 052,57	0,00	11 052,57
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 089 772,00	0,00	1 021 322,04	0,00	1 021 322,04

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	7 600,00	0,00	7 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	7 600,00	0,00	7 600,00

TOTAL	1 089 772,00	0,00	1 028 922,04	0,00	1 028 922,04
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	119 965,48
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 148 887,52
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	32 717,34
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

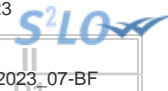
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	7 600,00	7 600,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	25 870,00	0,00	25 870,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	37 870,57	0,00	37 870,57
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	11 030,00	0,00	11 030,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		74 770,57	7 600,00	82 370,57

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 370,57
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	225 058,53		225 058,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	849 335,18		849 335,18
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	34 176,47	0,00	34 176,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	40 317,34	40 317,34
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 108 570,18	40 317,34	1 148 887,52

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 148 887,52
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.



- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	271,12	271,12
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	40 046,22	40 046,22
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	40 317,34	40 317,34

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	42 053,23
--	------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 370,57
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	44 415,00		44 415,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	1 000,00		1 000,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	964 844,47		964 844,47
75 Autres produits de gestion courante (8)	10,00	0,00	10,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	11 052,57	7 600,00	18 652,57
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	1 021 322,04	7 600,00	1 028 922,04

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	119 965,48
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 148 887,52
--	---------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		68 000,00	8 970,00	0,00	73 400,57	0,00	0,00	73 400,57	82 370,57
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	8 970,00	0,00	16 900,00	0,00	0,00	16 900,00	25 870,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 000,00	0,00	0,00	37 870,57	0,00	0,00	37 870,57	37 870,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	11 030,00	0,00	0,00	11 030,00	11 030,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		68 000,00	8 970,00	0,00	65 800,57	0,00	0,00	65 800,57	74 770,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		68 000,00	8 970,00	0,00	65 800,57	0,00	0,00	65 800,57	74 770,57
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			7 600,00	0,00		7 600,00	7 600,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			7 600,00	0,00		7 600,00	7 600,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

82 370,57

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

École supérieure d'art de Cambrai - Budget principal ÉSAC - BP (projet de budget) - 2023

- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		79 117,47	0,00	40 317,34	0,00	40 317,34
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	32 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	47 117,47		40 317,34	0,00	40 317,34
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		79 117,47		40 317,34	0,00	40 317,34

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 42 053,23

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 82 370,57

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a graphic element resembling a bird or a wing to the right.

ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		68 000,00	8 970,00	0,00	73 400,57	0,00	0,00	73 400,57	82 370,57
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	8 970,00	0,00	16 900,00	0,00	0,00	16 900,00	25 870,00
2031	Frais d'études	0,00	8 970,00		15 900,00	0,00	0,00	15 900,00	24 870,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 000,00	0,00	0,00	37 870,57	0,00	0,00	37 870,57	37 870,57
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2181	Install. générales, agencements	16 000,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		870,57	0,00	0,00	870,57	870,57
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	0,00		13 000,00	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	11 030,00	0,00	0,00	11 030,00	11 030,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00		11 030,00	0,00	0,00	11 030,00	11 030,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		68 000,00	8 970,00	0,00	65 800,57	0,00	0,00	65 800,57	74 770,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

École supérieure d'art de Cambrai - Budget principal ÉSAC - BP (projet de budget) - 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le information
 ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF
 TOTAL (BAP N-1 hors AP Vote)

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	TOTAL (BAP N-1 hors AP Vote) III = I + II	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		68 000,00	8 970,00	0,00	65 800,57	0,00	0,00	65 800,57	74 770,57
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			7 600,00	0,00		7 600,00	7 600,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			7 600,00	0,00		7 600,00	7 600,00
13911	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	0,00			7 600,00	0,00		7 600,00	7 600,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			7 600,00	0,00		7 600,00	7 600,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

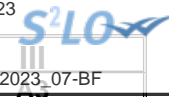
Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUILIBREMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		79 117,47	0,00	40 317,34	0,00	40 317,34
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	32 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	47 117,47		40 317,34	0,00	40 317,34
2051	Concessions, droits similaires	0,00		271,12	0,00	271,12
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		359,62	0,00	359,62
2181	Install. générales, agencements	0,00		190,73	0,00	190,73
21838	Autre matériel informatique	0,00		18 279,18	0,00	18 279,18
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		21 216,69	0,00	21 216,69
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	3 800,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	50,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	309,60		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	177,36		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	22 720,55		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	20 059,96		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		79 117,47		40 317,34	0,00	40 317,34

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 301 584,75	0,00	0,00	1 148 887,52	0,00	0,00	1 148 887,52	1 148 887,52
011	Charges à caractère général (3)	224 715,00	0,00	0,00	225 058,53	0,00	0,00	225 058,53	225 058,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	940 845,28	0,00		849 335,18	0,00		849 335,18	849 335,18
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	56 907,00	0,00	0,00	34 176,47	0,00	0,00	34 176,47	34 176,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 222 467,28	0,00	0,00	1 108 570,18	0,00	0,00	1 108 570,18	1 108 570,18
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 222 467,28	0,00	0,00	1 108 570,18	0,00	0,00	1 108 570,18	1 108 570,18
023	Virement à la section d'investissement	32 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	47 117,47			40 317,34	0,00		40 317,34	40 317,34
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		79 117,47			40 317,34	0,00		40 317,34	40 317,34

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

1 148 887,52

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 089 772,00	0,00	1 028 922,04	0,00	1 028 922,04
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	42 990,00	0,00	44 415,00	0,00	44 415,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 100,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	1 044 672,00	0,00	964 844,47	0,00	964 844,47
75	Autres produits de gestion courante (2)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		1 089 772,00	0,00	1 010 269,47	0,00	1 010 269,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	11 052,57	0,00	11 052,57
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	11 052,57	0,00	11 052,57
Total des recettes réelles		1 089 772,00	0,00	1 021 322,04	0,00	1 021 322,04
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		7 600,00	0,00	7 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		7 600,00	0,00	7 600,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

119 965,48

Total des recettes de fonctionnement cumulées

1 148 887,52

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 301 584,75	0,00	0,00	1 148 887,52	0,00	0,00	1 148 887,52	1 148 887,52
011	Charges à caractère général (4)	224 715,00	0,00	0,00	225 058,53	0,00	0,00	225 058,53	225 058,53
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		945,00	0,00	0,00	945,00	945,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		55 700,00	0,00	0,00	55 700,00	55 700,00
60618	Autres fournitures non stockables	42 815,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00		890,00	0,00	0,00	890,00	890,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		900,00	0,00	0,00	900,00	900,00
60628	Autres fournitures non stockées	7 420,00	0,00		2 184,83	0,00	0,00	2 184,83	2 184,83
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		2 741,66	0,00	0,00	2 741,66	2 741,66
60636	Habillement et vêtements de travail	11 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	700,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	3 500,00	0,00		2 439,13	0,00	0,00	2 439,13	2 439,13
6067	Fournitures scolaires	15 800,00	0,00		13 930,00	0,00	0,00	13 930,00	13 930,00
6068	Autres matières et fournitures	4 800,00	0,00		2 475,60	0,00	0,00	2 475,60	2 475,60
611	Contrats de prestations de services	2 000,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
61358	Autres	11 500,00	0,00		10 150,00	0,00	0,00	10 150,00	10 150,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	500,00	0,00		200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00		767,20	0,00	0,00	767,20	767,20
6156	Maintenance	13 350,00	0,00		10 741,60	0,00	0,00	10 741,60	10 741,60
6161	Multirisques	950,00	0,00		950,00	0,00	0,00	950,00	950,00
6168	Autres primes d'assurance	2 240,00	0,00		2 240,00	0,00	0,00	2 240,00	2 240,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		1 990,00	0,00	0,00	1 990,00	1 990,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	4 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00		1 088,00	0,00	0,00	1 088,00	1 088,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		6 937,80	0,00	0,00	6 937,80	6 937,80
6228	Divers	29 300,00	0,00		18 264,50	0,00	0,00	18 264,50	18 264,50
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		1 609,20	0,00	0,00	1 609,20	1 609,20
6234	Réceptions	19 000,00	0,00		4 751,70	0,00	0,00	4 751,70	4 751,70
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		12 456,67	0,00	0,00	12 456,67	12 456,67
6238	Divers	0,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6248	Divers	8 000,00	0,00		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés		Vote) III = I + II
			I					hors AE		
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		19 670,55	0,00	0,00	19 670,55	19 670,55	
6255	Frais de déménagement	17 390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	
6262	Frais de télécommunications	7 400,00	0,00		6 268,09	0,00	0,00	6 268,09	6 268,09	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		50,00	0,00	0,00	50,00	50,00	
6281	Concours divers (cotisations)	6 500,00	0,00		5 565,00	0,00	0,00	5 565,00	5 565,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 000,00	0,00		14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	
6288	Autres services extérieurs	650,00	0,00		652,00	0,00	0,00	652,00	652,00	
6358	Autres droits	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	940 845,28	0,00		849 335,18	0,00		849 335,18	849 335,18	
6218	Autre personnel extérieur	205 000,00	0,00		90 500,00	0,00		90 500,00	90 500,00	
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		2 784,00	0,00		2 784,00	2 784,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		462,00	0,00		462,00	462,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		9 300,00	0,00		9 300,00	9 300,00	
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	13 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00		269 544,20	0,00		269 544,20	269 544,20	
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		1 860,00	0,00		1 860,00	1 860,00	
64113	NBI	0,00	0,00		2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	
64131	Rémunérations	0,00	0,00		175 979,98	0,00		175 979,98	175 979,98	
64132	SFT, indemnité de résidence	244 734,28	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		33 000,00	0,00		33 000,00	33 000,00	
64168	Autres emplois aidés	299 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		102 000,00	0,00		102 000,00	102 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		112 200,00	0,00		112 200,00	112 200,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		2 650,00	0,00		2 650,00	2 650,00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	175 955,00	0,00		55,00	0,00		55,00	55,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	
6478	Autres charges sociales diverses	2 656,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	56 907,00	0,00	0,00	34 176,47	0,00	0,00	34 176,47	34 176,47	
65131	Bourses	0,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	

510

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
65132	Prix	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	55,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	7 650,00	0,00		768,00	0,00	0,00	768,00	768,00
65886	Pertes de change créances det. non fin	15 202,00	0,00		2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
65888	Autres	0,00	0,00		13 306,47	0,00	0,00	13 306,47	13 306,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 222 467,28	0,00	0,00	1 108 570,18	0,00	0,00	1 108 570,18	1 108 570,18
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 222 467,28	0,00	0,00	1 108 570,18	0,00	0,00	1 108 570,18	1 108 570,18
023	Virement à la section d'investissement	32 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	47 117,47			40 317,34	0,00		40 317,34	40 317,34
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	47 117,47			40 317,34	0,00		40 317,34	40 317,34
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		79 117,47			40 317,34	0,00		40 317,34	40 317,34

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF



III – VOTE DU BUDGET


SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 089 772,00	0,00	1 028 922,04	0,00	1 028 922,04
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	42 990,00	0,00	44 415,00	0,00	44 415,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 800,00	0,00	4 120,00	0,00	4 120,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	39 000,00	0,00	40 085,00	0,00	40 085,00
706888	Autres	190,00	0,00	210,00	0,00	210,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 100,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
738	Autres impôts et taxes	2 100,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 044 672,00	0,00	964 844,47	0,00	964 844,47
74718	Autres participations Etat	290 000,00	0,00	257 900,00	0,00	257 900,00
7472	Participation régions	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
74748	Participation autres communes	475 000,00	0,00	428 000,00	0,00	428 000,00
74783	Fonds mobilisation départ. insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74881	Particip. familles restau, héberg	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	29 672,00	0,00	28 944,47	0,00	28 944,47
75	Autres produits de gestion courante (3)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
75882	Reprise de réserve - Surplus de DMTO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		1 089 772,00	0,00	1 010 269,47	0,00	1 010 269,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	11 052,57	0,00	11 052,57
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	11 052,57	0,00	11 052,57
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 089 772,00	0,00	1 021 322,04	0,00	1 021 322,04
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		7 600,00	0,00	7 600,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		7 600,00	0,00	7 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		7 600,00	0,00	7 600,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

École supérieure d'art de Cambrai - Budget principal ÉSAC - BP (projet de budget) - 2023

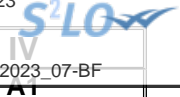
Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 
 ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		58 930,00	1 870,57	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 900,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 000,00	870,57	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	11 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		65 800,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		16 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		37 870,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		11 030,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

École supérieure d'art de Cambrai - Budget principal ÉSAC - BP (projet de budget) - 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

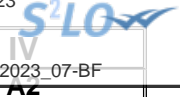
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 9

ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF



Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		96 411,48	916 175,06	0,00	14 931,35	63 807,29	3 800,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	72 843,48	56 231,41	0,00	14 931,35	63 807,29	3 800,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 700,00	846 635,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 868,00	13 308,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		971 507,57	44 276,47	0,00	0,00	5 538,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 295,00	1 120,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	928 000,00	33 306,47	0,00	0,00	3 538,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 202,57	9 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

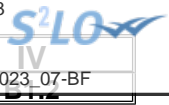
IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	13 445,00	0,00		1 108 570,18
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	13 445,00	0,00		225 058,53
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		849 335,18
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		34 176,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 021 322,04
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		44 415,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		964 844,47
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 052,57
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

École supérieure d'art de Cambrai - Budget principal ÉSAC - BP (projet de budget) - 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023



Publié le

ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
						Type de taux (13)	Index (14)				Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

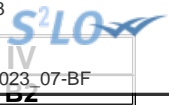
(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

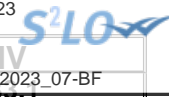


IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		09-01-2013
	Catégories de biens amortis		Durée (en années)
L	20414* Communes - Subv. d'équipement versées aux org. Publics	5	09/01/2013
L	2182 Matériel de transport	10	09/01/2013
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	09/01/2013
L	2184 Mobilier	15	09/01/2013
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	09/01/2013
L	Logiciels	2	09/01/2013
L	Matériel classique	10	09/01/2013
L	Matériel de bureau électrique et électronique	10	09/01/2013
L	Matériel informatique	5	09/01/2013
L	Mobilier	15	09/01/2013
L	Subventions équipement versées pour biens immobiliers ou install	15	09/01/2013
L	Subventions équipement versées pour biens mobiliers	5	09/01/2013
L	Voitures	10	09/01/2013



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 05/04/2023
 de l'exercice
 ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF

SLO

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	Solde E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6,00	0,00	6,00	2,00	2,00	4,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	1,49	1,49	0,69	0,00	0,69
Adjoint technique	C	0,00	1,49	1,49	0,69	0,00	0,69
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		8,00	5,00	13,00	6,50	3,50	10,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5,00	5,00	10,00	4,50	2,50	7,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

École supérieure d'art de Cambrai - Budget principal ÉSAC - BP (projet de budget) - 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 04/04/2023
 ID : 059-200027316-20230330-2023_07-BF

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PHYSIQUES (4)	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		14,00	6,49	20,49	9,19	5,50	14,69

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM		0,00	A 3-3-1	CDD
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A	CULT		0,00	A 47	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT		0,00	A 3-3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM		0,00	A 3-3-1	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13 + 2 pouvoirs
 VOTES :

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2023

Présenté par Le Président (1),
 A Cambrai, le 30/03/2023


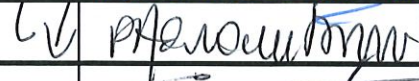



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Cambrai, le 30/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

WIART Virginie, Ville de Cambrai, suppléante	
ARTIBA Abdelhakim, personnalité qualifiée	
BERTHELOOT Jeannine, Ville de Cambrai, titulaire	
BRAILLON David, personnels pédagogiques, titulaire	
BRUNIAUX Pascal, Communauté d'agglomération de Cambrai, titulai	
DELEVALLEE Marie-Anne, Ville de Cambrai, titulaire	
DEMONTFAUCON Françoise, Ville de Cambrai, suppléante	
DUEZ Pascal, Communauté d'agglomération de Cambrai, titulaire	
DUPLANT Melvil, étudiant, titulaire	
GAILLARD Dominique, Ville de Cambrai, suppléante	
GOBERT Olivier, Communauté d'agglomération de Cambrai, suppléant	
GOSSELET Marjorie, Communauté d'agglomération de Cambrai, supplé	
JANASZEK Lisa, étudiante, titulaire	
LABADENS Sylvie, Ville de Cambrai, suppléante	
LAISNE Françoise, Communauté d'agglomération de Cambrai, suppléa	
LANCEL Sonia, Communauté d'agglomération de Cambrai, titulaire	
LE BIHAN Corentin, étudiant, suppléant	
LECLERC Georges-François, préfet de région	
MAHIEU Stéphanie, personnels pédagogiques, titulaire	
MARRIER Véronique, personnalité qualifiée	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

MONOT Léa, étudiante, suppléante	
MULTON Hilaire, directeur régional des affaires culturelles	
NOBLECOURT Francis, Communauté d'agglomération de Cambrai, suppl	
RICHARD Jacques, Communauté d'agglomération de Cambrai, titulaire	
ROSIER Marie, personnels administratifs et techniques, titulaire	
SAYDON Laurence, Ville de Cambrai, titulaire	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2023, et de la publication le 31/03/2023

A Cambrai, le 31/03/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 30 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le trente mars deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 7 mars 2023.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, M. Francis NOBLECOURT, Mme Marie ROSIER, Mme Stéphanie MAHIEU, M. Corentin LE BIHAN, M. Melvil DUPLANT, titulaires / suppléants ; M. Pierre HARAMBURU, Mme Solène MORLET, représentants.

Pouvoirs : M. Georges-François LECLERC donne pouvoir à M. Pierre HARAMBURU, M. Hilaire MULTON donne pouvoir à Mme Solène MORLET, Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. David BRAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : M. Pascal DUEZ, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Arnaud HUFTIER, M. Steve BARBET.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2023/08

Finances / Demande de subvention Région 2023

Depuis plusieurs années, le Conseil régional des Hauts-de-France accorde à l'établissement une subvention annuelle de fonctionnement de 250 000 €.

Il importe de faire figurer l'accord du conseil d'administration pour le renouvellement de cette demande de subvention pour l'année 2023.

Le conseil d'administration autorise la directrice de l'école à solliciter une subvention de 250 000 € au titre de l'année 2023.

Membres titulaires	17	Pouvoirs	4
Présents dont suppléants	11	Vote pour	15
Représentants	2	Vote contre	0
Votants	13	Abstention	0

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président



École supérieure d'art et de communication de Cambrai

Conseil d'administration du 30 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'EPCC

Le trente mars deux mille vingt-deux, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École supérieure d'art et de communication de Cambrai » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du président en date du 7 mars 2023.

Présents : M. Sylvain TRANOY, Mme Laurence SAYDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Pascal BRUNIAUX, M. Jacques RICHARD, M. Francis NOBLECOURT, Mme Marie ROSIER, Mme Stéphanie MAHIEU, M. Corentin LE BIHAN, M. Melvil DUPLANT, titulaires / suppléants ; M. Pierre HARAMBURU, Mme Solène MORLET, représentants.

Pouvoirs : M. Georges-François LECLERC donne pouvoir à M. Pierre HARAMBURU, M. Hilaire MULTON donne pouvoir à Mme Solène MORLET, Mme Véronique MARRIER donne pouvoir à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. David BRAILLON donne pouvoir à Mme Stéphanie MAHIEU.

Titulaires absents / non représentés : M. Pascal DUEZ, M. Abdelhakim ARTIBA.

Assistaient également à la séance : Mme Sandra CHAMARET, Mme Anne-Sophie HAEGEMAN, Mme Florence ALBARET, M. Arnaud HUFTIER, M. Steve BARBET.

Le quorum étant atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et les statuts de l'établissement, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

.....

Délibération n° 2023/09

Finances / Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : bilan 2022 et projet 2023

Vu l'article L.841-5 du code de l'éducation ;

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

Cette contribution collectée par le Crous est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

Conformément à l'article D. 841-9 du Code de l'éducation, le bilan 2022 ainsi que l'utilisation de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année en cours doivent être présentés aux membres du conseil d'administration de chaque établissement bénéficiaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021-2022, l'Ésac a perçu 3 294 € de CVEC, soit 42 € par étudiant. Après consultation du conseil de la vie étudiante, cette somme a notamment été utilisée pour

l'adhésion 2022 à une plateforme d'e-santé qui permet aux étudiants d'accéder gratuitement à des téléconsultations médicales, des mobiliers de sport / détente et l'organisation de moments de convivialité (repas des portes ouvertes, fête des diplômés).

Pour l'année scolaire en cours (2022-2023), le montant de la contribution est de 1 638 €, soit 21 € par étudiant. Avec l'accord des étudiants, cette somme a été utilisée pour l'achat de 2 nouvelles tables de pique-nique.

Le conseil d'administration valide le bilan 2022 et le projet 2023 d'utilisation de la CVEC.

Membres titulaires	17	Pouvoirs	4
Présents dont suppléants	11	Vote pour	15
Représentants	2	Vote contre	0
Votants	13	Abstention	0

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Sylvain TRANOY, président





**Délégation de signature dans le cadre des gardes administratives
(pour les administrateurs de gardes)
DECISION n°05/2023**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 09/2022.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs de garde cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux administrateurs de garde, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes. Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Maubeuge, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 01 janvier 2023

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE



Liste des Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Maubeuge

Nom	Fonction	Signature
Adeline BRIHAYE	Attachée d'Administration Hospitalière	
Olivier GERBAUD	Ingénieur en Chef	
Sylvie GODAUX	Cadre Supérieur de Santé	
David GRAVEZ	Attaché d'Administration Hospitalière	
Séverine HARBONNIER	Cadre Supérieur de Santé	
Hélène PAPPALARDO	Cadre Supérieur de Santé	
Stéphane PHILIPPE	Cadre Supérieur de Santé	



DECISION n° 8567
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3131-7 et suivants, L6132-3, L6143-7, R3131-13 et suivants, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33 à D6143-35 ;

Vu le code de la Fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-De-France en date du 25 janvier 2023 relative à la nomination de Monsieur Yoann LAGORCE en qualité de Directeur Général par intérim des Centres Hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies ;

Vu la décision de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 1er janvier 2022 relative à la nomination de Monsieur Stéphane FILIPOVITCH, en qualité de Directeur délégué du Centre Hospitalier de Fourmies ;

Considérant l'organisation du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis ;

DECIDE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Yoann LAGORCE, Directeur Général par intérim, et au titre de la suppléance de direction, délégation est donnée à Monsieur Stéphane FILIPOVITCH, Directeur délégué au Centre Hospitalier de Fourmies et à l'EHPAD Victor DELLOUE, dans le cadre des attributions du directeur, à l'effet de signer tous actes, attestations et décisions, liés à la gestion de l'établissement de FOURMIES et de l'EHPAD susmentionné, à la sécurité des personnes et des biens et à l'urgence des questions à traiter dans ces structures.

Article 2 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet pour la période du mercredi 05 avril 2023 au mardi 11 avril 2023 inclus.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et de la Trésorerie, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage public dans les locaux de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 05 avril 2023

Le Directeur Général par intérim
Yoann LAGORCE

Décision n° 8567
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Stéphane FILIPOVITCH

Directeur délégué